

PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - Rapport de Présentation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	08/09/06	06/09/12	17/10/13

Le Maire,
Jean-Yves GROLLEAU

PLAN DE L'ÉTUDE

1 Le cadre législatif et réglementaire.....	5
1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace.....	5
1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.....	5
1.2 Le Grenelle de l'Environnement.....	6
1.3 Le Plan Local d'Urbanisme.....	7
1.3.1 Le rapport de présentation.....	7
1.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	8
1.3.3 Le règlement et le zonage.....	8
1.3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	9
1.3.5 Les annexes.....	9
1.4 Pourquoi élaborer un PLU à Migré ?.....	10
1.5 La méthode retenue	11
1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT.....	11
1.6.1 La Charte de Développement.....	12
1.6.2 Le SCoT.....	12
2 La commune de Migré.....	14
2.1 Organisation territoriale.....	14
2.1.1 Situation géographique.....	14
2.1.2 Organisation administrative.....	15
2.2 Démographie.....	22
2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge.....	22
2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025.....	23
2.2.3 Les spécificités de Migré.....	25
2.3 Histoire et évolution urbaine de Migré.....	27
2.3.1 Rappel historique.....	27
2.3.2 La structure urbaine du bourg de Migré.....	27
2.3.3 Évolution urbaine du bourg et des villages.....	29
2.3.4 Comprendre le passé pour envisager l'avenir.....	30
2.4 Habitat.....	31
2.4.1 Un parc de propriétaire.....	31
2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques.....	32
2.5 Économie.....	34
2.5.1 Évolution de l'activité agricole.....	34
2.5.2 Identification et localisation des exploitations agricoles.....	34
2.5.3 Les autres activités économiques.....	38
2.5.4 La population active.....	38
2.6 Équipements et services publics.....	40
2.7 Déplacements et circulation.....	42
2.7.1 La place de l'automobile.....	42

2.7.2	Accessibilité de Migré.....	42
2.7.3	Des déplacements pendulaires internes au Pays.....	43
2.8	Le patrimoine architectural et archéologique.....	45
2.8.1	Les composants du patrimoine vernaculaire.....	45
2.8.2	Les édifices remarquables.....	50
2.8.3	Le patrimoine archéologique	50
3	État initial de l'environnement.....	52
3.1	Géologie et pédologie.....	52
3.1.1	Contexte géologique du territoire.....	52
3.1.2	Géologie et topographie de Migré.....	54
3.2	La gestion de l'eau.....	55
3.2.1	Les eaux souterraines.....	55
3.2.2	Réseau hydrographique de Migré.....	56
3.2.3	Assainissement et réseau d'eau.....	57
3.2.4	Aménagement et gestion des eaux.....	58
3.3	Occupation du sols.....	60
3.4	Les espaces « naturels ».....	61
3.4.1	Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité.....	61
3.4.2	L'importance du réseau de haies.....	62
3.4.3	Des milieux naturels liés à l'eau.....	65
3.5	Sites et paysages.....	66
3.5.1	Les grandes entités paysagères.....	66
3.5.2	Les entités paysagères de Migré.....	67
3.5.3	Les chemins de randonnée Migré.....	70
3.6	La consommation de l'espace.....	71
3.7	Les risques naturels et technologiques.....	74
3.7.1	Défense incendie.....	74
3.7.2	Les projets éoliens.....	75
3.7.3	Les zones inondables.....	77
3.7.4	Gestion des déchets.....	78
3.7.5	Le risque sismique.....	78
3.7.6	Retrait gonflement des argiles.....	79
3.7.7	Les carrières.....	80
4	Explication du projet de PLU de Migré.....	81
4.1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	81
4.1.1	Le choix d'un développement urbain maîtrisé.....	81
4.1.2	Développer le tissu économique communal.....	86
4.1.3	Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, le patrimoine et les paysages.....	86
4.2	Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement.....	87
4.2.1	Les zones destinées à l'habitat.....	87
4.2.2	Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs.....	93

4.2.3 Les zones destinées aux activités économiques.....	94
4.2.4 La sauvegarde du patrimoine bâti.....	97
4.2.5 Protéger les zones naturelles.....	97
4.3 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	99
4.3.1 Principe et objectif général.....	99
4.3.2 Les orientations du présent document.....	99
4.4 Inventaire des zones humides.....	104
5 Incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	114
5.1 Incidences du projet de PLU sur les espaces naturels.....	114
5.1.1 La trame verte et la trame bleue.....	114
5.1.2 Protection des haies et des boisements.....	114
5.1.3 Mesures favorables à une meilleure protection des espaces naturels.....	115
5.2 La consommation d'espace.....	116
5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	116
5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement de l'habitat.....	116
5.3 Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat.....	119
5.4 Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	119
5.4.1 L'assainissement.....	119
5.4.2 L'eau potable.....	120
5.4.3 La gestion des eaux de ruissellement.....	120
5.4.4 Protection du réseau hydrographique et zones humides.....	121
5.4.5 Le risque inondation.....	121
5.4.6 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau.....	122
5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....	122
5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....	123
5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....	123
5.7.1 La prise en compte des sites archéologiques.....	123
5.7.2 Préservation du patrimoine bâti.....	123
5.7.3 La préservation du cadre paysager.....	124
5.8 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....	124

1 Le cadre législatif et réglementaire

1.1 Principes généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur, précisent les règles générales d'occupation du sol d'une part et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme.

1.1.1 Article L. 110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.1.2 Article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.2 Le Grenelle de l'Environnement

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichi par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs :

- Bâtiments et urbanisme
- Énergie
- Risques, santé, déchets
- Transports
- Biodiversité
- Gouvernance

En voici les principales avancées par chantier :

1/ Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme

Objectif : Concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

2/ Organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité

Objectif : Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.

3/ Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone

Objectif : Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus décarbonée.

4/ Préservation de la biodiversité

Objectif : Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

5/ Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique

Objectif : Instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique.

6/ Maîtrise des risques, traitement des déchets, et préservation de la santé

Objectif : Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes ,et en gérant plus durablement les déchets.

En terme d'urbanisme, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, précise les dispositions relatives aux documents d'urbanisme et leurs modalités de mise en œuvre.

Ainsi, l'article 20 de la loi modifiée par la loi du 5 janvier 2011 précise que **les PLU en cours d'élaboration et qui auront été approuvés avant le 1er juillet 2013 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures** à la loi du 12 juillet 2010, dont ils devront intégrer les dispositions avant le 1er janvier 2016.

1.3 Le Plan Local d'Urbanisme

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

1.3.1 Le rapport de présentation

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le rapport de présentation :

- *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*
- *Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;*
- *Explique les choix retenus pour établir le 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*
- *Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;*
- *Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.*

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme ajoute que « Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas

échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire communal.

1.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports. »

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir de Migré ne doit plus seulement être envisagé mais programmé.

1.3.3 Le règlement et le zonage

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

Les articles R. 123-4 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.*

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La loi SRU a donc précisé la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune de Migré adopte la nomenclature du Pays des Vals de Saintonge.

1.3.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article R. 123-3-1 dispose que « les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements. »

Les orientations d'aménagement traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées.

1.3.5 Les annexes

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée par l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme. Elles peuvent comprendre si besoin :

1° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;

4° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

5° Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants ;

6° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

7° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis

d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier ;

9° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;

10° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

11° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;

12° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 ;

13° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

14° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

15° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

16° Les secteurs où une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a autorisé un dépassement des règles du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L. 123-1-1 et L. 127-1. La délibération qui précise les limites de ce dépassement est jointe au document graphique faisant apparaître ces secteurs ;

17° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3.

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables. Doivent être produits sous peine de nullité la note sur l'élimination des ordures ménagères ainsi que les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

1.4 Pourquoi élaborer un PLU à Migré ?

La commune de Migré ne dispose pas de document d'urbanisme. Pour que les projets de la commune en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme s'inscrivent dans un cadre réglementaire, les élus communaux ont engagé, par délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2006, une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un projet de développement durable pour Migré.

Trois axes majeurs ont à ce titre été retenus :

- **Maîtriser la croissance démographique de la commune**
- **Établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque**
- **Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages**

Ces trois cadres ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. D'autres objectifs seront développés au titre du PADD.

La commune de Migré s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en place un véritable document d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire

communal et de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

1.5 La méthode retenue

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal.

Une commission communale *ad hoc* a été constituée au sein du conseil municipal, présidée par Monsieur le Maire.

Une procédure de concertation a été mise en place avec les représentants de la profession agricole et la population communale :

- réunion du 12 janvier 2010 avec les représentants de la profession agricole
- première réunion publique le 11 janvier 2011
- deuxième réunion publique le 24 octobre 2011
- troisième réunion publique le 23 février 2012

Les documents du projet de PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie, et ceux pendant toute la période d'élaboration du document.

Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion le 11 janvier 2011
- deuxième réunion le 24 octobre 2011

Une troisième réunion institutionnelle (15 juillet 2013) a permis de présenter aux Personnes Publiques Associées les modifications apportées au PLU de manière à prendre en compte les remarques et avis issus des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

La commune de Migré s'est associée au service Urbanisme du Pays des Vals de Saintonge pour élaborer son Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile.

1.6 Le Plan Local d'Urbanisme, le projet communal et le SCoT

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas le seul outil de planification urbaine. Les enjeux du Plan Local d'Urbanisme dépassent en effet les limites du territoire communal et dépendent d'interactions multiples.

A cet effet, notons que la commune ne possède pas, à ce jour, de projet urbain correspondant aux limites de son territoire.

Il convient à cet effet de se référer au document que constitue la **Charte de Développement** du Pays des Vals de Saintonge et qui constitue la référence en terme de projet urbain pour la commune de Migré, dans un souci de cohérence élargi à l'ensemble du bassin de vie de Saint-Jean d'Angély.

Il s'agit donc du **projet urbain** de Migré, dans lequel les Plans Locaux d'Urbanisme trouvent leur prolongement.

Parallèlement, ce projet s'articule avec l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) du Pays des Vals de Saintonge.

Le Plan Local d'Urbanisme se situe donc au troisième échelon en terme de projet après la

charte de développement et le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, échelon pertinent en terme de réflexion. Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des orientations et objectifs dégagés par ces deux documents.

1.6.1 La Charte de Développement

Mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, la Charte de Développement doit permettre de fixer, sans les figer, les orientations et objectifs d'aménagement du territoire du Pays, et donc de la commune de Migré.

Les choix stratégiques de la charte sont développés à partir et autour d'une ambition : **l'accueil**. Cette notion d'accueil est définie comme l'élément moteur de la charte. Afin de la traduire, trois orientations stratégiques ont été travaillées :

- Aménager le cadre de vie
- Développer le cadre économique
- Renforcer l'image et la notoriété

Ces trois thèmes reflètent à la fois une approche globale et transversale du phénomène urbain, de sorte que chacun, selon son domaine de compétence, puisse contribuer à leur mise en œuvre. Le Plan Local d'Urbanisme de Migré en est une traduction, sous une forme également réglementaire et délimitée spatialement.

1.6.2 Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) remplace le schéma directeur avec pour principaux objectifs de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques d'une part, et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, d'autre part, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT, créé par la loi SRU, est donc l'outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification intercommunale**. Il traduira dans l'espace le projet urbain. Le SCoT impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme dans un rapport de compatibilité, et non de conformité.

Par délibération du 20 février 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a sollicité la délimitation d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Le Conseil Général de la Charente-Maritime a donné un avis favorable par délibération du 25 octobre 2002.

Le Préfet de la Charente-Maritime a donc, par arrêté du 3 décembre 2002, fixé le périmètre du **SCoT du Pays des Vals de Saintonge**, en précisant que le Syndicat Mixte serait chargé de son élaboration, de son approbation, du suivi et de sa révision.

Par délibération du 14 février 2008, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a prescrit le SCoT avec comme objectifs :

- **développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité du territoire**
- **diffuser le développement de manière cohérente et solidaire**
- **préserver l'identité du Pays et son cadre de vie**

Après avoir validé les enjeux du territoire dans le cadre de commissions thématiques au cours de l'année 2010, les élus du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge ont débattu des orientations du PADD en Comité syndical du 12 septembre 2011.

Ces grands objectifs se déclinent en 4 axes, eux-mêmes constitués de 23 orientations et 95

objectifs pour le développement du territoire à l'horizon 2025 :

- **Axe 1 : Préserver le climat, les ressources naturelles et les paysages**
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique
 - Protéger les espaces naturels, agricoles et la biodiversité
 - Gérer de façon économe la ressource en eau
 - Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques
 - Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine
- **Axe 2 : Fixer la capacité d'accueil à 62 000 habitants pour 2025**
 - Encourager la dynamique démographique
 - Optimiser la consommation de l'espace avec la mise en œuvre de stratégies foncières et immobilières
 - Renforcer le pôle urbain et les services qu'il offre à la ruralité
 - Qualifier l'offre des pôles d'équilibre
 - Conforter les fonctions des pôles de proximité
 - Aménager les bourgs et villages des communes rurales et préserver les hameaux
- **Axe 3 : Mettre en œuvre une nouvelle ambition économique**
 - Façonner et vendre l'image économique de demain
 - Aménager une offre d'accueil compétitive des entreprises
 - Proposer une offre commerciale séduisante
 - Développer un tourisme différencié
 - Soutenir les évolutions des entreprises agricoles et forestières
 - Développer un projet énergétique source de dynamique
- **Axe 4 : Aménager un cadre de vie attractif**
 - Produire une offre de logements renforçant l'effort de reconquête du parc ancien
 - Favoriser l'adaptation du logement aux évolutions sociales
 - Développer l'offre d'équipements et de services de santé
 - Anticiper les besoins en termes d'équipements et de services
 - Renforcer, diversifier et coordonner l'offre de transports
 - Promouvoir un urbanisme plus identitaire et durable

Dans la poursuite de ces travaux, le Pays des Vals de Saintonge a défini un Document d'Orientation et d'Objectifs, pièce finale du dossier de SCoT, qui découle des grands objectifs du PADD en précisant leurs impacts sur les Plans Locaux d'Urbanisme notamment.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a arrêté le projet de SCoT et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du schéma, en vue de la préparation d'une enquête publique et de son approbation en 2013 ou 2014.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a donné un avis favorable sur le PLU de la commune de Migré.

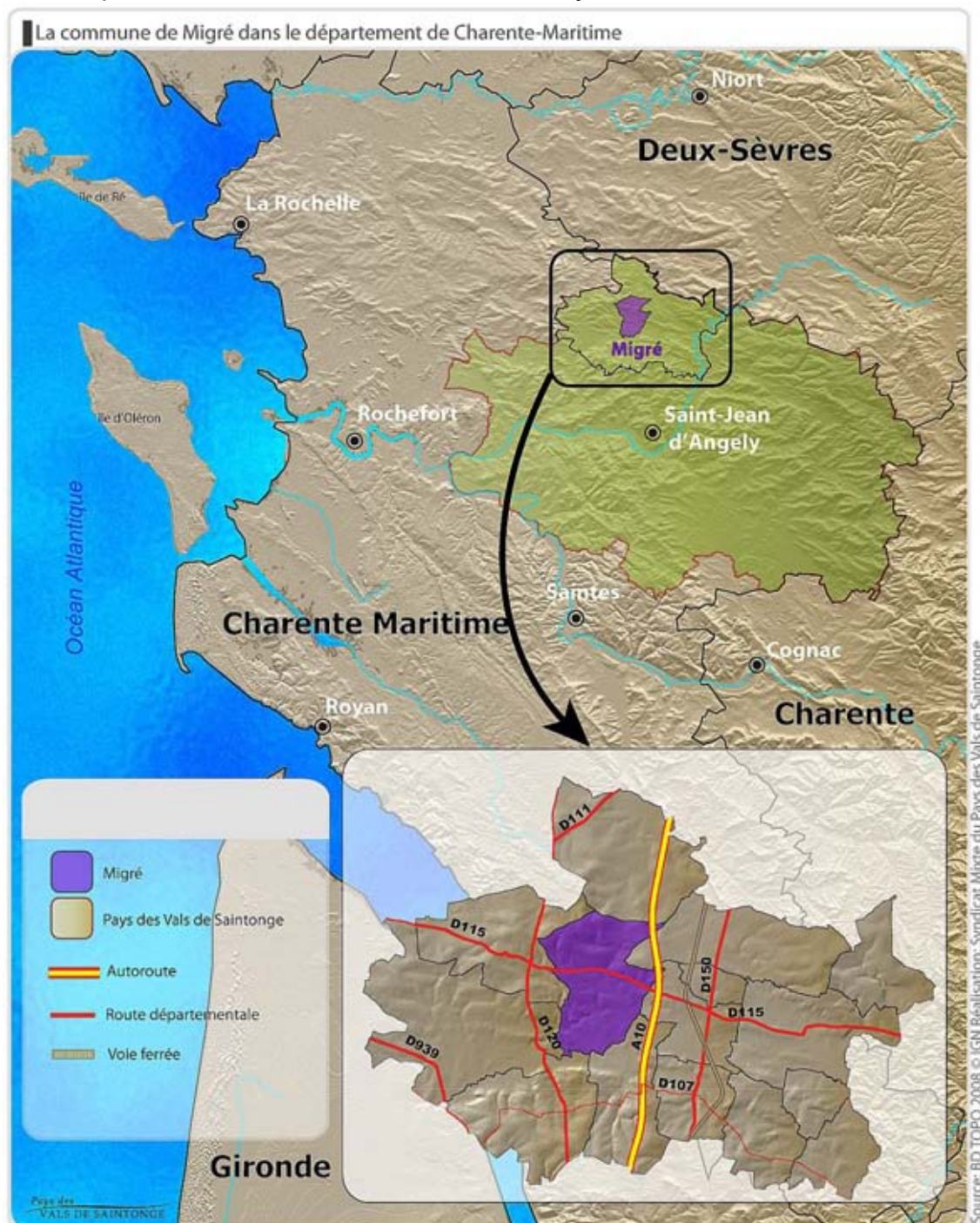
2 La commune de Migré

2.1 Organisation territoriale

2.1.1 Situation géographique

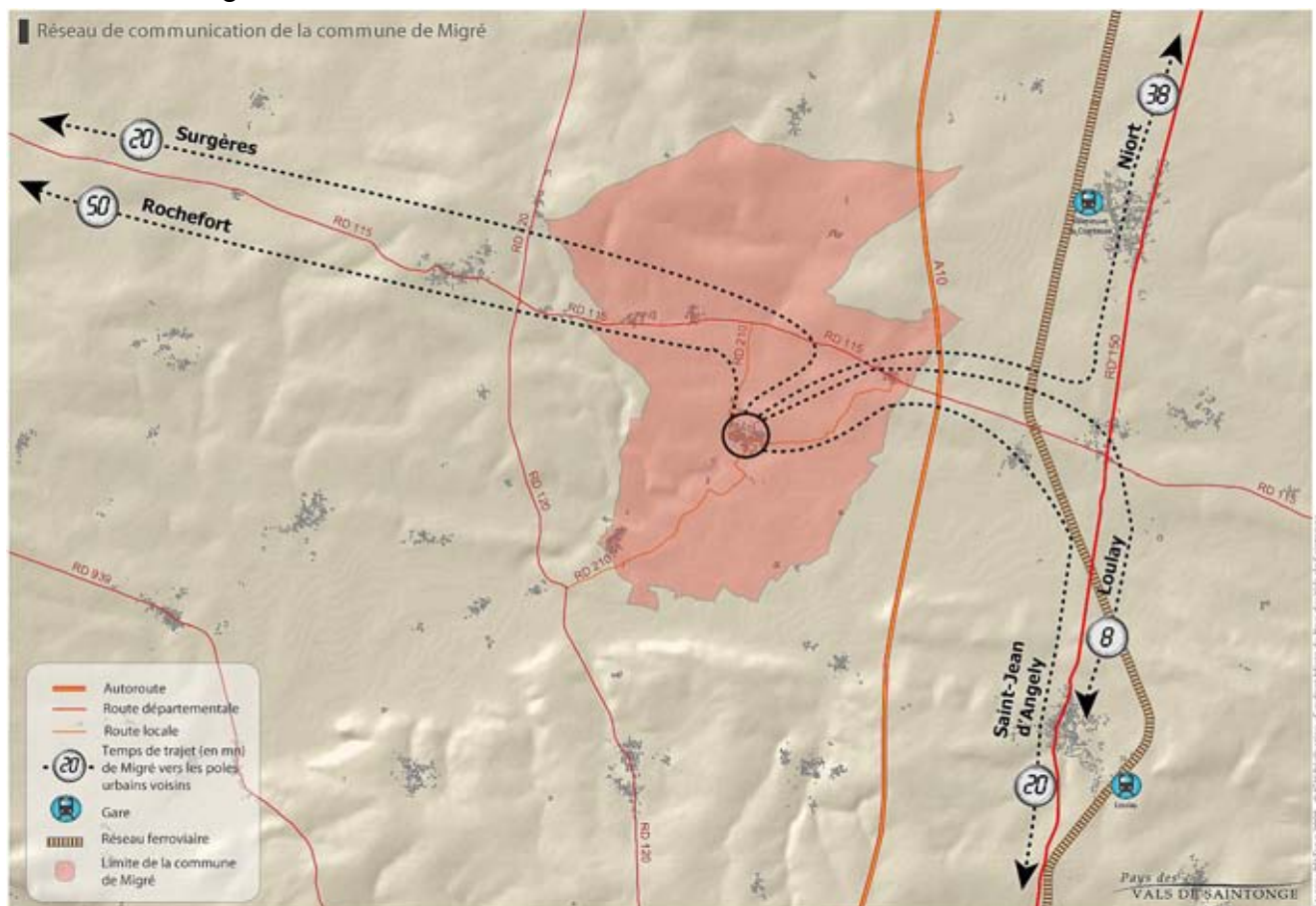
La commune de Migré se situe au Nord-Est du département de la Charente-Maritime. La commune couvre une superficie de 1 430 hectares et est limitée :

- au Nord par la commune de Doeuil sur le Mignon
- à l'Est par les communes de Villeneuve la Comtesse et Vergné
- à l'Ouest par les communes de Saint-Félix et Bernay Saint-Martin
- au Sud par les communes de Courant et Lozay



L'autoroute A10 traverse le territoire communal en limite Est sans pour autant offrir d'accès direct.

Le bourg de Migré se situe au centre de la partie méridionale du territoire communal. En dehors du bourg, on compte trois villages : La Flamancherie, Les Tanières, La Cavaterie, et sept hameaux : La Ferrière, Sautreau, Thouars, Les Chaumes, La Poulières, La Dorlière et le Moulin de Migré.



Située à 17 km au Nord de Saint-Jean d'Angély, à 34 km au sud de Niort et à 17 km de Surgères, la commune de Migré est traversée par deux routes départementales :

- **la RD 115** qui traverse la commune selon un axe Est-Ouest dans la partie septentrionale du territoire communal. Cet axe permet de relier Surgères, vers l'Ouest, à Dampierre sur Boutonne vers l'Est. Le Trafic Journalier Moyen Annuel atteignait 1274 véhicules en 2010.
- **la RD 210** qui irrigue la partie Sud du territoire communal. Cet axe secondaire permet notamment de rejoindre Saint-Jean d'Angély.

Migré se situe à proximité de routes départementales structurantes. Elles lui permettent de rejoindre aisément des pôles urbains d'intérêt local et régional : Loulay, Aulnay de Saintonge, Saint-Jean d'Angély, Niort, La Rochelle.

Si Saint-Jean d'Angély est le pôle de référence en matière d'organisation administrative et territoriale, on omettra pas la commune de Loulay, chef-lieu de canton, qui offre, à ce titre, la présence de services et commerces de proximité.

2.1.2 Organisation administrative

Pour comprendre l'organisation territoriale, l'étude du positionnement géographique de Migré doit être accompagnée d'une description de l'organisation administrative du territoire auquel la commune appartient. En effet, de nombreux enjeux de développement se situent désormais au niveau intercommunal.

Il est donc nécessaire de comprendre le fonctionnement et les modes de relations que la commune entretient avec les différentes structures territoriales. Nous allons donc nous intéresser aux compétences de la Communauté de Communes du Canton de Loulay, à celles du Pays des Vals de Saintonge, ainsi qu'aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de Migré adhère.

2.1.2.1 Communauté de communes du Canton de Loulay

La commune de Migré appartient à la Communauté de Communes du Canton de Loulay. Créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, elle comprend les 15 communes de son canton.

La Communauté de Communes regroupe une population de 5087 habitants en 2009. Ses locaux sont installés sur le territoire de la commune de Loulay. Les statuts évoquent les compétences suivantes, qui, dans le principe, se substituent aux compétences communales :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- La Communauté de Communes adhère à un SCoT établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge et participe à sa mise en œuvre.
- La Communauté de Communes procédera à la mise en place et à la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) en liaison avec le Pays des Vals de Saintonge.
- Réflexion et mise en place d'aires de grand rassemblement des gens du voyage en vue de déléguer cette compétence au Pays des Vals de Saintonge.

Développement économique

La Communauté de Communes favorisera la création, le maintien et le développement d'activités et d'emplois propres à fixer la population, à développer les services et assurer le rayonnement du territoire par :

- le développement économique
- l'animation économique
- l'animation et l'équipement touristique

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES OPTIONNELLES

Enseignement pré-élémentaire et primaire

- La Communauté de Communes prend en charge les locaux scolaires existants des écoles publiques du canton de Loulay (pré-élémentaires, maternelles et élémentaires).
- La Communauté de Communes décide l'implantation, la construction de nouveaux locaux scolaires et de locaux de restauration et en assure l'entretien. Ceux-ci deviendront la propriété de la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes prend à sa charge la fabrication et la distribution des repas. Cette compétence s'étend à la restauration sous forme de prestation de services.
- La Communauté de Communes assure la gestion (le recrutement, l'avancement, la rémunération) de son personnel affecté au fonctionnement des écoles publiques et des restaurants scolaires, ne relevant pas de l'Éducation Nationale.
- Les locaux scolaires et les locaux de restauration existants sont mis à la disposition de la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de

compétences et par convention en ce qui concerne l'espace restauration sur la commune de Migré. Ils restent l'entière propriété des communes.

- Des activités complémentaires compatibles avec la nature des lieux (activités périscolaires ou extrascolaires) pourront y être assurées par la Communauté de Communes comme prévues par l'article 26 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, ainsi que l'aide aux devoirs aux élèves sous couvert d'une convention annuelle entre les enseignants, l'organisme chargé de ce service et la Communauté de Communes.
- Acquisition de véhicules de transports collectifs pour les déplacements des enfants à des fins sportives, socio-éducatives, scolaires.

– **Politique du logement et du cadre de vie**

- Étude de programmes locaux pour l'habitat

– **Construction, entretien et fonctionnement des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs et administratifs**

- La Communauté de Communes est chargée de la création, de l'extension, de la restauration, de l'entretien, de l'exploitation et du fonctionnement des équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs et administratifs sis sur des terrains communautaires
- La Communauté de Communes prend en charge :
 - le Centre de loisirs sans hébergement et les animations socio-éducatives, socioculturelles, périscolaires, culturelles et sportives qui s'y rattachent,
 - toute autre structure destinée à la petite enfance, et les animations qui s'y rattachent
 - l'élaboration des contrats "enfance" et " temps libre" ainsi que les PEL avec les institutionnels et tout contrat de même nature qui s'y substituerait
 - l'appui aux clubs sportifs qui en feront la demande par la mise à disposition de personnels d'encadrement qualifié.

– **Voirie d'intérêt communautaire**

- Création, aménagement et entretien des voies d'accès et de sécurité d'intérêt communautaire.

– **Déchets**

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés de ses 15 communes.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

– **Aide au fonctionnement des structures à objectif culturel**

- La Communauté de Communes, dans le cadre du maintien d'une activité culturelle sur son territoire, pourra apporter son soutien à toute structure présentant un intérêt muséographique par la mise à disposition de personnel communautaire et/ou par le versement d'une subvention.
- Elle aidera aux publications de documents relatifs à son territoire.

– **Lutte contre les nuisibles xylophages et autres prédateurs**

- Afin de mutualiser les moyens, la Communauté de Communes s'inscrira dans des programmes locaux de campagne d'éradication des nuisibles. Elle adhère à la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de la Charente-Maritime.

– **Balisage de circuits canoë kayak**

- Dans le cadre de son développement touristique, la Communauté de Communes procédera au balisage de circuits canoë kayak sur la Boutonne, après accord avec les propriétaires riverains.

– **Transport du courrier**

- Possibilité d'aide aux services du transport du courrier entre les différents bureaux et agences postales du canton en direction du bureau centralisateur dans le cadre d'une convention passée entre les services postaux et la Communauté de Communes, par la mise à disposition de véhicules et/ou de personnel.

– **Aide aux associations**

- La Communauté de Communes se réserve la possibilité de voter des subventions aux associations d'envergure cantonale qui en feront la demande et qui présenteront un bilan annuel.
- Ces associations devront œuvrer au développement économique, culturel ou touristique du territoire.
- De même, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'aide forfaitaire aux élèves inscrits en collège, dont les parents résident sur le canton de Loulay, versera une aide au Foyer Socio-éducatif du collège de la Trézence de Loulay et au Foyer Socio-éducatif de la SEGPA du collège Georges Texier de Saint-Jean d'Angély

– **Adhésion à divers organismes**

- La Communauté de Communes adhérera à des organismes dans le cadre général de son fonctionnement.

Les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Loulay présentent donc de nombreuses compétences, certaines étant obligatoires, d'autres facultatives. Certaines d'entre elles ont par ailleurs été déléguées, notamment au Pays des Vals de Saintonge, de sorte que la rédaction statutaire des compétences ne reflète pas réellement l'action de la Communauté.

Quoi qu'il en soit, la commune de Migré, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, doit effectuer un certain nombre de choix concertés avec sa Communauté de Communes. C'est notamment le cas pour les thèmes liés au développement économique et au logement social.

2.1.2.2 Le Pays des Vals de Saintonge

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge est constitué de 117 communes réparties en 7 cantons. Il regroupe les Communautés de Communes du Pays de Matha, de Saint-Hilaire de Villefranche, du Canton de Loulay, du Canton de Saint-Jean d'Angély, du Pays Savinois, du Val de Trézence et du Canton d'Aulnay de Saintonge.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, anciennement dénommé Syndicat d'Équipement du Nord Saintonge (SENS) a été constitué en 1975 par les représentants des syndicats intercommunaux à vocation multiple de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély et de celui du canton de Burie. Sa première vocation était l'étude et la réalisation d'un contrat de Pays.

La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire du 4 février 1995 a fait entrer le concept de Pays dans le droit positif et a permis d'apporter une première légitimité au Pays des Vals de Saintonge. Celle-ci sera renforcée avec l'application effective en 1995 des premiers contrats de ruralité mis en place par la Région Poitou-Charentes, le Pays ayant été retenu

comme échelon privilégié de contractualisation.

Le Pays des Vals de Saintonge a adopté sa charte de développement en 2004. En outre, et ainsi que nous l'avons déjà vu, le Pays des Vals de Saintonge a été retenu pour être l'échelon d'étude et de gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté préfectoral du 3 décembre 2002).



Il s'agit donc d'un partenaire incontournable de la commune de Migré en terme de développement et au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Le siège du Pays des Vals de Saintonge est situé à Saint-Jean d'Angély.

Les statuts du Pays, modifiés à plusieurs reprises, mettent en évidence les compétences suivantes :

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aménagement de l'espace

- Assurer l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'éventuels schémas de secteur.
- Mettre en œuvre et assurer la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- Assurer la réflexion, la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aires de grand rassemblement des gens du voyage.
- Accompagner toute action destinée à favoriser l'aménagement, la préservation et la valorisation des paysages.
- Accompagner les collectivités du périmètre syndical dans les études en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable du territoire.

Promotion économique

- Assurer la promotion et la communication économique du territoire.
- Réaliser et actualiser le diagnostic des activités économiques du territoire et mener les études de définition et d'animation de la stratégie de développement économique.
- Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire et les accompagner dans leurs actions de développement économique.
- Accompagner les porteurs de projets dans leur création d'activités, suivre et évaluer le développement de leur activité.

Promotion touristique

- Assurer la cohérence des actions promotionnelles et de communication des différents acteurs du secteur touristique et des Collectivités sur le territoire. Le Syndicat apporte en particulier un soutien technique aux Offices du Tourisme du territoire dans la promotion touristique du Pays des Vals de Saintonge.
- Accompagner la réflexion et assurer la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale du développement touristique du territoire.
- Accompagner tout projet ou action concourants au développement d'activités touristiques, patrimoniales et culturelles.

Politique du logement et du cadre de vie

- Élaborer et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat établi à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.
- Définition et maîtrise d'ouvrage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Accompagner la réflexion, l'animation, la mise en réseau des communautés membres et des partenaires concernés dans l'élaboration d'une politique globale de l'habitat et de projets améliorant les conditions de vie.

COMPÉTENCES LIÉES A LA CONTRACTUALISATION

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge se voit confier la charge de répondre à tout appel à projet, programme ou opération concourant au développement et à l'aménagement du territoire ainsi que signer, engager et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces programmes de développement contractuels avec différents partenaires institutionnels : l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département ainsi que tout autre organisme public et privé.

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme de Migré doit intégrer les orientations de développement du Pays des Vals de Saintonge, qu'il s'agisse de la charte de développement, du programme local de l'habitat ou essentiellement du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Pays doit donc constituer l'échelle de référence de la commune en terme de réflexion stratégique.

2.1.2.3 Syndicats intercommunaux

- **Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)**
- **Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER)**
- **Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime**
- **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de Charente-Maritime**
- **Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour triple missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences statutaires : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, le contrôle ainsi que la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement individuel.

- **Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Trézence et de la Soie**

Le Syndicat s'occupe de l'aménagement hydraulique rationnel du bassin versant de la rivière de La Trézence. Le syndicat est composé des communes de Landes, Bernay Saint-Martin, Courant, Loulay, Lozay, Migré, Nachamps, Saint-Laurent de la Barrière, Saint-Loup de Saintonge, Vergné, Annezay, Chantemerle sur la Soie, Chervettes, Puyrolland, Tonnay-Boutonne, Torxe et Breuil la Réorte.

Le financement est assuré par des participations des communes adhérentes et chaque commune est représentée par deux délégués.

L'organisation territoriale de la commune de Migré met en évidence différents éléments qui devront servir de base de réflexion au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

- Une commune bénéficiant de la proximité d'axes routiers structurants. C'est notamment le cas de la RD 115 dessert directement le territoire communal.
- Une commune appartenant à une intercommunalité particulièrement structurée qui possède une légitimité incontestable en terme de développement stratégique et qui devra, à ce titre, valider les choix effectués au titre du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Migré.

2.2 Démographie

2.2.1 Une population croissante en Vals de Saintonge

Le Pays des Vals de Saintonge rassemblait 56 326 habitants en 2008. Après une longue période de déclin, la population du territoire a progressé de 2 561 habitants entre 1999 et 2008. Cette évolution démographique reste cependant inégale sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge :

Saint-Hilaire de Villefranche : + 752 habitants Matha : + 346 habitants
Saint-Jean d'Angély : + 619 habitants Loulay : + 148 habitants
Saint-Savinien : + 507 habitants Aulnay de Saintonge : - 175 habitants
Tonnay Boutonne : + 364 habitants

En proportion, ce sont les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche (+15%) et de Tonnay Boutonne (+10%) qui connaissent les évolutions les plus importantes. Viennent ensuite les Communautés de Communes de Saint-Savinien (+7%), de Saint-Jean d'Angély et de Matha (+4%).

Communautés de communes	1982	1990	1999	2006	2007	2008	Évolution 99 - 08	Population 2008 (%)
AULNAY	7 466	7 033	6 870	6 747	6 749	6 695	-3%	12%
LOULAY	5 095	4 999	4 954	4 993	5 034	5 102	3%	9%
MATHA	10 014	9 605	9 406	9 696	9 722	9 752	4%	17%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	4 901	5 034	5 179	5 721	5 790	5 931	15%	11%
SAINT-JEAN D'ANGELY	16 673	16 882	16 764	16 969	17 230	17 383	4%	31%
SAINT-SAVINIEN	6 467	6 622	6 857	7 249	7 299	7 364	7%	13%
TONNAY BOUTONNE	3 358	3 414	3 735	3 972	4 050	4 099	10%	7%
PAYS	53 974	53 589	53 765	55 347	55 874	56 326	5%	100%

L'analyse de l'évolution démographique commune par commune permet de mieux appréhender les dynamiques par secteurs. Ainsi, entre 1999 et 2008, 14 communes ont gagné près de 100 habitants : Ecoyeux, Taillebourg, Mazeray, Genouillé, saint-Julien de l'Escap, Bords, Saint-Hilaire de Villefranche, Brizambourg, La Vergne, Matha, Bernay Saint-Martin, Archingeay, Puy du Lac et Ternant.

A l'inverse, seule la Ville de Saint-Jean d'Angély a perdu plus de 100 habitants (-284 entre 1999 et 2008) malgré une hausse de population depuis 2006.

Quatre secteurs se distinguent par leur attractivité et leur dynamisme démographique :

- la première couronne de Saint-Jean d'Angély : + 650 habitants
- la frange Sud du territoire, proche de Saintes : + 650 habitants
- la frange Ouest du territoire, proche de Rochefort / Saintes : + 550 habitants
- l'axe Surgères / Saint-Jean d'Angély / Matha : + 500 habitants.

A l'inverse, les secteurs situés à proximité de Villeneuve la Comtesse, Néré et Aulnay de Saintonge, sont dans une situation beaucoup plus sensible, avec une perte de population proche de 450 habitants.

Entre 1999 et 2008, la progression démographique du Pays des Vals de Saintonge s'explique par son solde migratoire, soit par l'arrivée de nouvelles populations.

En effet, seule la Communauté de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche possède un solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) positif. Sur cette période, la variation annuelle moyenne du Pays atteint -0,3%.

Le solde migratoire du Pays de Vals de Saintonge atteint quant à lui une variation annuelle moyenne de +0,8% sur la période 1999-2008. Les Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche, de Tonnay Boutonne, de Saint-Savinien et de Saint-Jean d'Angély, qui regroupe 1/3 de la population du Pays, tire le solde migratoire du Pays à la hausse.

Communautés de communes	solde naturel	solde migratoire	Variation annuelle moyenne
AULNAY	- 0,6%	+ 0,2%	- 0,4%
LOULAY	- 0,5%	+ 0,8%	+ 0,3%
MATHA	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE	+ 0,2%	+ 1,3%	+ 1,5%
SAINT-JEAN D'ANGELY	- 0,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
SAINT-SAVINIEN SUR CHARENTE	- 0,1%	+ 0,9%	+ 0,8%
TONNAY BOUTONNE	- 0,3%	+ 1,3%	+ 1%
PAYS	- 0,29%	+ 0,83%	+ 0,54%

Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2008

(Source : INSEE / population municipale)

A l'inverse, la variation annuelle des soldes naturels des Communautés de Communes de Matha, Loulay et Aulnay de Saintonge oscillent entre -0,3% et -0,6%. Si les territoires communautaires de Matha et Loulay parviennent à compenser cette perte par leur solde migratoire, l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communautaire d'Aulnay de Saintonge est encore trop limitée pour envisager la stabilisation voir la progression de sa population.

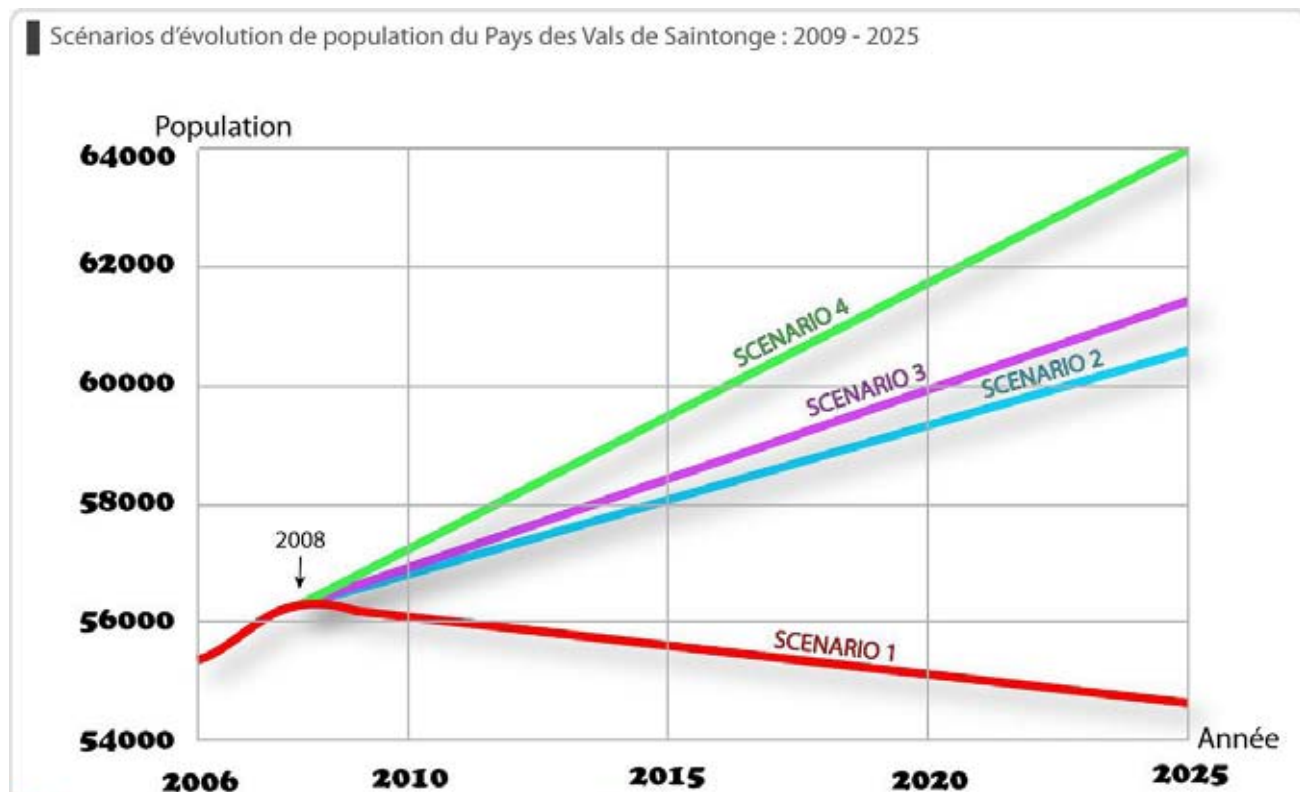
En outre, le Pays a été marqué par l'arrivée importante d'une population britannique. Avec 1500 habitants d'origine britannique, le territoire du SCoT est le plus marqué de la Charente-Maritime et le troisième au niveau de la région Poitou-Charentes. L'installation des britanniques sur le territoire a donc influé de manière positive et notable sur l'évolution démographique des dernières années.

2.2.2 Le SCoT du Pays des Vals de Saintonge, une ambition de 62 000 habitants en 2025

Parmi 4 scénarii envisageant l'avenir démographique du Pays des Vals de Saintonge, les élus du Pays des Vals de Saintonge ont acté dans le 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT la volonté de poursuivre le rythme de croissance démographique constaté entre 1999 et 2008 (scénario 3).

L'ambition est d'accueillir un peu plus de 300 habitants supplémentaires par an, soit 325 logements supplémentaires par an correspondant aux besoins en terme de décohabitation (environ 125 logements) et à l'accueil des nouveaux arrivants (environ 200 logements).

Le pôle urbain central, constitué par les communes de Saint-Jean d'Angély, Ternant, Mazeray (Quartier des Granges, Pointe de Mazeray) et La Vergne (Moulinveau), doit pouvoir atteindre 10 000 habitants à l'horizon 2025, afin d'affirmer son positionnement sur la scène régionale d'une part et de renforcer son offre au service de la ruralité d'autre part.



Il s'agit également de renforcer les chefs-lieux de cantons, identifiés comme pôles d'équilibre, en confortant leur poids, tant en terme de logements, d'habitants et d'emplois. L'objectif est de maintenir une offre de services et d'équipements structurante.

Enfin, le rôle des pôles de proximité à l'échelle intercommunale devra être affirmé par le maintien et le développement des services de proximité ainsi que par la valorisation des centres-bourgs.

L'ambition du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vals de Saintonge est de voir la progression démographique observée entre 1999 et 2008 se poursuivre. Pour se faire, l'armature territoriale devra être maintenue et renforcée.

C'est en intégrant cette stratégie d'aménagement, coordonnée à l'échelle du Pays, dans son projet que la commune de Migré pourra prétendre à participer à cette évolution démographique.

Dans ce cadre la proximité de Bernay Saint-Martin et de Villeneuve la Comtesse, pôles de proximité, ainsi que de Loulay, identifiée comme pôle d'équilibre, constitue un atout évident pour la commune.

2.2.3 Les spécificités de Migré

Les données utilisées pour cette étude démographique sont issues du recensement de la population INSEE, en particulier ceux de 1990, 1999 et 2009.

- **Regain démographique : un solde migratoire largement positif**

L'évolution démographique observée ces dernières décennies résulte des effets conjugués de la diminution de l'emploi agricole, des mutations sociétales, de la diminution de la taille des ménages et de l'exode rural.

Entre 1999 et 2009, la population communale a progressé de 7,2% soit le premier regain démographique depuis plusieurs décennies. La commune de Migré comptabilisée 343 habitants en 2009.

La démographie communale se situe donc dans une période de relative stabilité sur la période 1982-2009 qui contraste avec l'évolution observée dans les années 60 et 70. Ainsi, les recensements de 1968, 1975 et 1982 font apparaître des baisses de population supérieures à 15%.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population Communale	480	406	338	329	320	343
Évolution intercensitaire De la population communale		-15,4%	-16,7%	-2,7%	-2,7%	7,2%
Variation annuelle Du solde naturel		-0,3	-0,2	-0,7	-0,6	-0,3
Variation annuelle Du solde migratoire		-2,1	-2,4	0,3	0,3	1,0
Évolution de la population communale, solde migratoire et solde naturel de Migré (Source INSEE)						

De manière plus précise, nous constatons que la progression démographique observée entre 1999 et 2009 est entièrement imputable au solde migratoire de la commune. S'il est positif depuis 1990, c'est sur cette dernière période qu'il va véritablement prendre de l'importance (1%/an) et pouvoir contrebalancer un solde naturel négatif depuis 1990.

Si le solde naturel est négatif sur la période 1990-2009 on observe une tendance à l'amélioration. Celui-ci est en effet passé de -0,7%/an entre 1982-1990 à -0,3%/an entre 1999-2009.

- **Augmentation du nombre d'enfants, baisse du nombre de jeunes ménages**

Plusieurs constats ressortent de l'analyse du graphique présenté ci-après. La part des 0-14 ans passe de moins de 12% de la population communale en 1999 à 17,2% en 2009.

Cette progression significative contraste avec la baisse de la part des 15-44 ans. Cette baisse affecte à la fois les 15-29 ans et les 30-44 ans. Ces deux classes d'âge représentent respectivement 12,1% et 16,7% de la population communale. Un processus contradictoire est donc ici clairement mis en évidence à savoir une hausse du nombre d'enfants associée à une baisse des 15-44 ans.

Avec une progression supérieure à 44% entre 1999 et 2009, la classe d'âge des 45-59 ans et celle qui progresse le plus. Elle devient par la même occasion la classe d'âge dominante de Migré.

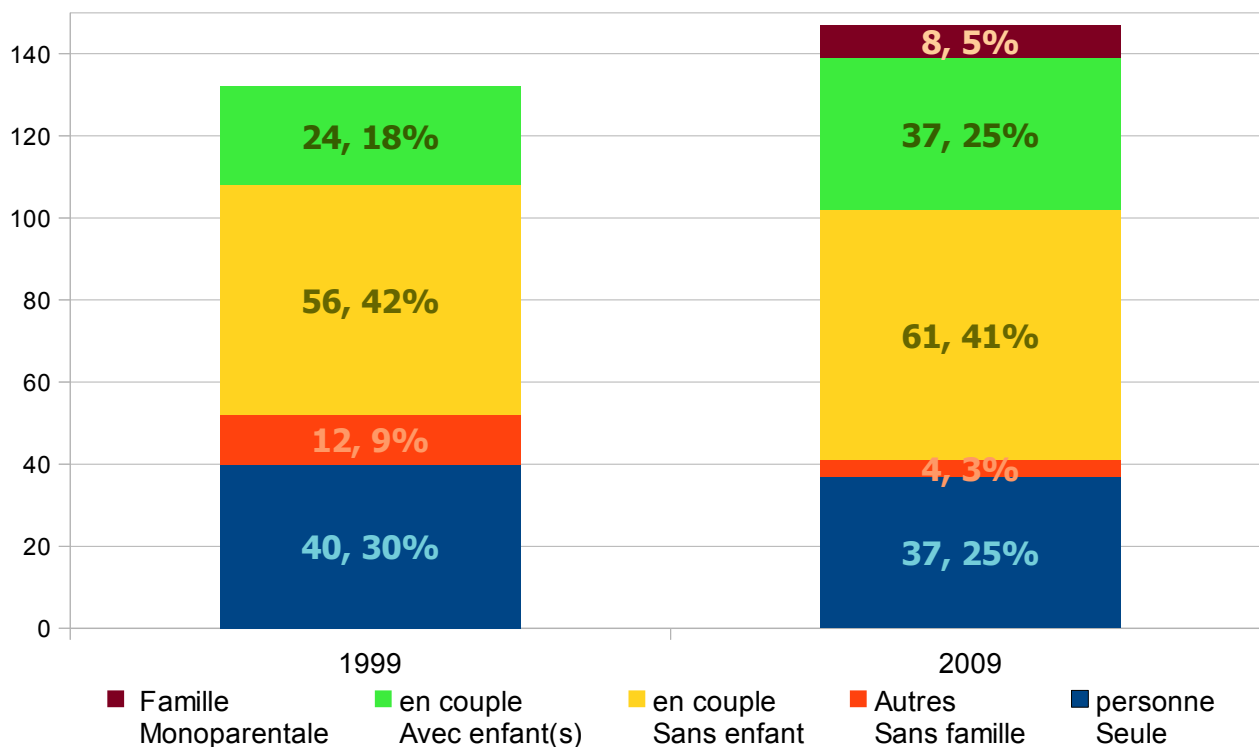
Concernant les plus de 60 ans, leur proportion est en baisse sur la période 1999-2009. Si la

proportion des 60-74 ans diminue, cette classe d'âge représente toujours 21% de la population communale.

La part des 75 ans et plus se stabilise et représente 15,5% de la population. Cumulées, ces deux classes d'âge représentent 36,2% de la population communale.

- **Augmentation des ménages avec enfants**

Si le nombre de personnes seules a diminué entre 1999 et 2009, elles représentent toujours une proportion non négligeable des ménages de la commune, soit un quart d'entre eux.



Évolution des différents types de ménages à Migré entre 1999 et 2009 (Source : INSEE)

Les couples sans enfants est la typologie de ménage dominante à Migré. Leur part s'établit à 41%, part stable sur la période 1999-2009.

Les mutations les plus importantes concernent les ménages en couple avec enfant(s) et l'apparition d'une nouvelle typologie de ménage, celle des familles monoparentales. La part des ménages en couple avec enfant(s) est passée de 18% en 1999 à 25% en 2009 soit une progression de 50%.

Les familles monoparentales, non représentées en 1999, représentées 5% des ménages de la commune en 2009. Ces évolutions et mutations doivent être prises en compte notamment au travers de la typologie du bâti, de l'offre foncière et locative que pourra offrir la commune.

Au vue des caractéristiques de son territoire communautaire, Migré possède de réelles spécificités. La commune possède celle de connaître une hausse du nombre d'enfants associée à une baisse des 15-44 ans.

En terme de démographie, les enjeux pour Migré sont triples : profiter du regain démographique observée sur la dernière période intercensitaire, infléchir le solde naturel et s'adapter aux évolutions constatées de la typologie des ménages.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune doit donc favoriser l'arrivée d'une population jeune. Cela dans l'objectif de fixer les bases du renouvellement de la population communale et de contrebalancer le vieillissement de la population.

2.3 Histoire et évolution urbaine de Migré

2.3.1 Rappel historique

La commune de Migré tiendrait son nom d'origine de l'ancienne Macriacum ou Villa Macrii, ancienne villa gallo-romaine. Il s'agissait, à l'époque, d'une exploitation agricole très importante couvrant parfois plusieurs centaines d'hectares. On trouvait dans cette «villa» la maison du maître, les logements des esclaves et des bâtiments agricoles.



Carte de Cassini de Migré (fin 18ème siècle)

Les ouvriers logeaient dans des bâtiments séparés dont la réunion donnait naissance à un village qui a souvent pris le nom du domaine. Ces anciennes «villae» peuvent être identifiées par le nom moderne de la commune qui se terminent en -é dans les pays de langue d'Oïl. Le village se serait donc développé à partir du domaine de Macrius, un riche propriétaire terrien de l'époque gallo-romaine.

2.3.2 La structure urbaine du bourg de Migré

L'intérêt est d'étudier, en terme historique, l'évolution de la commune à partir du cadastre napoléonien (1840) et des données plus contemporaines comme la base de données orthophotographiques de l'IGN et le cadastre actuel. L'enjeu se situe quant à lui à un autre niveau : comprendre cette évolution et en intégrer les données essentielles dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

L'analyse de la morphologie urbaine montre le mode d'organisation des constructions sur leurs parcelles et le réseau viaire qui s'y rattache. Le tout forme un ensemble identitaire qui prend ses racines dans l'histoire des hommes et la topographie du site.

Cadastre napoléonien



Photo aérienne (2006)



 Emprise du bourg à l'époque du cadastre napoléonien

Le bourg de Migré est associé à une organisation urbaine réticulaire. Son développement s'est structuré à partir d'un îlot originel marqué par la présence de l'église. A noter que l'église occupe certainement la place d'une implantation humaine antérieure (villa, édifice religieux...).

Le développement urbain se structure par îlots rayonnants autour de ce pôle central. L'actuelle rue Victor Hugo, qui suit une orientation Est-Ouest au Sud de l'église, constitue l'ossature urbaine du bourg.

Les voies sont cependant peu hiérarchisées et souvent sinueuses, ce qui renforce la densité du bâti. Ces voies détournent deux à trois grands îlots ordonnancés sur une trame carrée. Venelles et impasses sont nombreuses. Les rues sont d'un gabarit relativement homogène, les accès aux parcelles se font en direct ou bien par l'intermédiaire de petites impasses.

La trame parcellaire est de forme relativement carrée. Les unités foncières de chaque îlot sont de taille moyenne et relativement homogènes.

Le bâti est implanté en façade de rue avec des reculs sur cour fréquent. Dans ce cas, la cour structure l'organisation du bâti. Habitation et annexes délimitent alors les contours de cet espace, associé à un espace de transition et/ou de travail lié à l'activité agricole. Ces unités bâties sur cour forment un front continu sur le domaine public relayé par des murs qui referment l'espace privatif.

Les bâtiments les plus importants sont implantés à la perpendiculaire de la voie. Dans la plupart des cas, ils sont élevés sur un niveau, plus rarement sur deux.

La disposition de l'habitation est liée à l'orientation : au Sud, la façade sur la rue, au Nord, le pignon aveugle. Il existe une continuité d'usage entre l'habitation et les bâtiments de travail, continuité lisible dans les volumes et l'architecture. Cette organisation des usages sur la parcelle préserve un espace extérieur privé (jardin, verger) isolé de la rue.

La structure bâtie est dense et accentuée par la continuité des constructions sur les rues accentuant ainsi l'aspect étroit de celles-ci. L'utilisation de clôtures transparentes (grilles sur muret maçonné) forme une transparence contrôlée depuis la rue. Les arbres et la végétation de la cour participent au paysage de la rue.

La végétation est omniprésente sur les abords des différentes zones d'habitat. Elle sert de transition et de délimitation entre les zones bâties et les zones de culture.

L'histoire de la commune de Migré constitue un héritage d'une grande qualité, qu'il s'agisse de monuments, de mode de vie ou d'une organisation urbaine particulièrement préservée jusqu'à aujourd'hui.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit intégrer ces différents éléments, les respecter et au-delà les mettre en valeur dans le cadre d'un développement durable de la commune.

2.3.3 Évolution urbaine du bourg et des villages

Les évolutions urbaines récentes s'observent principalement au niveau du bourg.



L'extension urbaine s'est principalement concentrée au Nord, sous la forme d'un lotissement communal de pavillon de plain-pied et, dans la continuité, de semi-collectifs en R+1.

Le bourg et les principaux villages ont aussi vu se développer, sur leurs marges, des constructions isolées de pavillons de plain-pied ainsi que des constructions liées à l'activité agricole.

L'habitat pavillonnaire est construit, le plus souvent, en retrait de la voirie voir au centre de la parcelle. L'orientation du bâti suit l'orientation de la parcelle en suivant le découpage parcellaire.

2.3.4 Comprendre le passé pour envisager l'avenir

L'extension urbaine récente de la commune résulte de l'habitat pavillonnaire. Sur le territoire de Migré elle recouvre deux formes :

- Une urbanisation isolée, réalisée au coup par coup, que l'on retrouve principalement au Nord du bourg et, dans une moindre mesure, dans quelques villages
- Une urbanisation d'ensemble représentée, à Migré, par le lotissement situé au Nord du bourg.

L'intégration paysagère de ce type d'habitat est variable selon l'ancienneté de la construction et selon le caractère plus ou moins homogène de l'ensemble aménagé.

L'évolution urbaine reste cependant modérée. Un des enjeux sera donc de ne pas déstructurer l'organisation urbaine actuelle de la commune, qui constitue pour elle un faire valoir et un atout en terme d'attractivité.

Le développement de l'urbanisation devra donc s'inscrire dans le tissu urbain existant en prenant en compte les caractéristiques urbaines inhérentes à la commune et notamment la hiérarchisation du réseau viaire et les espaces de respiration.

La végétation est omniprésente sur les abords de la plupart des zones d'habitat. Elle sert de transition et de délimitation entre les zones bâties et les zones de culture.

Outre l'impact que ces zones boisées ont sur l'organisation urbaine de la commune, elles sont également un facteur essentiel de l'intégration paysagère des pavillons individuels et de mise en valeur du patrimoine bâti. Le choix des secteurs devant être ouverts à l'urbanisation, ainsi que les orientations d'aménagement s'y appliquant devra bien évidemment s'effectuer en respectant cette trame.

Le rôle social et fonctionnel des jardins familiaux doit faire l'objet d'une attention particulière tant ils constituent une composante de l'organisation urbaine des zones d'habitat de la commune.

Les objectifs de développement de la commune doivent s'efforcer de pérenniser un rythme régulier de construction de nouveaux logements afin d'accompagner les objectifs de développement qui sont identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

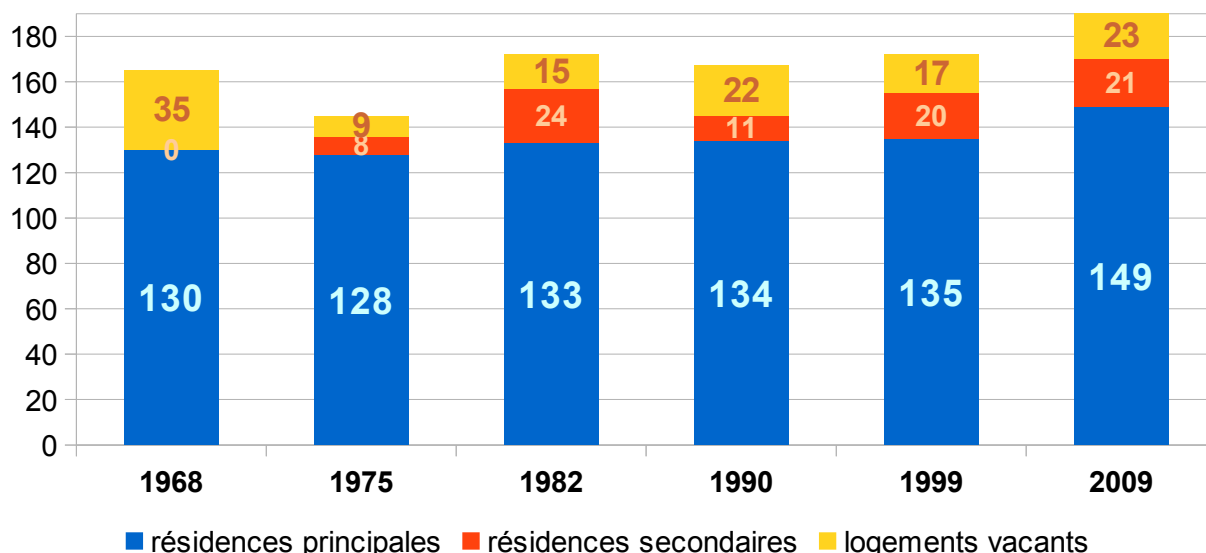
Une attention particulière doit donc être portée aux bâtiments pouvant faire l'objet d'une réhabilitation. L'insertion paysagère des nouvelles constructions doit également être un axe de réflexion que la commune doit engager.

2.4 Habitat

2.4.1 Un parc de propriétaire

En 2008, la commune de Migré comptait 194 logements. Entre 1999 et 2009, leur nombre a progressé de 12,5%. A titre de comparaison, sur la même période, la progression a atteint 10,9% sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Loulay.

Evolution du nombre de logements par catégorie à MIGRE entre 1968 et 2009



Entre 1990 et 2009, le nombre de résidences principales est passé de 134 à 149, une progression de 10,1% supérieure à celle observée à l'échelle du territoire communautaire.

	1999		2009		Variation 1999/2009
	Nombre	%	Nombre	%	
Propriétaires	98	72,6%	117	78,5%	19,4%
Locataires	21	15,6%	23	15,4%	9,5%
Logés à titre gratuit	16	11,9%	8	5,4%	-50,0%
Ensemble	135	100,0%	149	100,0%	10,4%

Résidences principales selon le statut d'occupation pour la commune de Migré(INSEE)

	1999		2009		Variation 1999/2009
	Nombre	%	Nombre	%	
Propriétaires	1482	75,6%	1703	78,9%	14,9%
Locataires	308	15,7%	381	17,7%	23,7%
Logés à titre gratuit	171	8,7%	74	3,4%	-56,7%
Ensemble	1961	100,0%	2158	100,0%	10,0%

Résidences principales selon le statut d'occupation pour la Communauté de Communes (INSEE)

En 2009, les logements vacants représentaient 12,1% du parc de logement communal contre 9,4% à l'échelle du territoire communautaire. La même année, la part de résidences secondaires s'établissait.

En 2009, 78,5% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires, soit une proportion en augmentation par rapport à 1999.

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences principales en location est resté stable passant de 21 à 23. La part de ces logements locatifs s'établissait, en 2009, à 15,4% soit une proportion légèrement inférieure à celle de son territoire communautaire (17,7%).

Le parc de logements de la commune est également caractérisé par la faible rotation au sein des logements.

Ainsi, en 2009, 63,8% des ménages de Migré occupaient leur logement depuis au moins 10 ans soit une proportion supérieure à celle du territoire communautaire.

	Migré		CdC	
	Nombre	%	Nombre	%
moins de 2 ans	14	9,4%	209	9,7%
De 2 à 4 ans	20	13,4%	298	13,8%
De 5 à 9 ans	19	12,8%	335	15,5%
10 ans ou plus	95	63,8%	1315	60,9%
ensemble	149	100,0%	2158	100,0%

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

A titre indicatif, l'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages à Migré est de 27 ans pour les propriétaires et de 10 ans pour les locataires.

Les habitants installés depuis moins de 2 ans sur le territoire communal représentaient 9,4% de la population migréenne en 2009 soit une proportion quasi similaire à celle de la Communauté de Commune du Canton de Loulay (9,7%).

Les logements sont de dimensions variables. Les logements de 5 pièces ou plus sont majoritaires. Leur part a en outre progressé passant de 54,1% en 1999 à 58,9% en 2009.

La part des logements de 3 pièces ou moins a diminué passant de 19,2% en 1999 à 17,1% en 2009. Ce constat est important puisque les jeunes ménages optent le plus souvent, au moins dans un premier temps, pour ce type de logements.

Quoique de dimensions importantes, les résidences principales sont le plus souvent occupées par 1 ou 2 personnes. En effet, les ménages d'une personne et les ménages en couple sans enfants représentaient 66% des ménages de Migré en 2009.

12 % du parc de logements est vacants. Cette proportion reste stable depuis 1999.

La part de locations se situe dans la moyenne communautaire. Cependant, nous avons constaté le départ des jeunes ménages qui optent, au moins dans un premier temps, pour ce statut d'occupation.

Proposer une offre foncière adaptée aux jeunes ménages et développer une offre locative sont donc deux enjeux que la commune doit considérer dans son projet d'aménagement si elle souhaite que s'installent des jeunes ménages.

2.4.2 Récapitulatif des grandes politiques publiques

- **Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Charente-Maritime (2008-2010)**

Initialement approuvé le 31 mai 1991, ce plan départemental a été actualisé le 17 décembre 2007. Pour le mettre en œuvre, 7 instances territorialisées ont été mises en place : les Commissions Locales de l'Habitat (CLH).

Leur objectif est de regrouper en une seule instance le traitement des questions liées à l'habitat et ce, à l'échelle des Pays.

- **Programme Local de l'Habitat**

Le **Programme Local Habitat** (PLH) du Pays des Vals de Saintonge a fait l'objet d'une évaluation de ces actions en 2008 et 2009. Chacune des Communauté de Communes du Pays a prescrit en juin 2009 l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle communautaire. Le PLH a été approuvé par la CdC du Canton de Loulay le 26 février 2013.

Communautés de communes	Production de logements locatifs publics (HLM, Communaux, Intercommunaux)	Production de logements locatifs privés conventionnés	Production de logements en accession sociale à la propriété	Construction de logements neufs
Loulay	1	0	3	5
Villeneuve-la-Comtesse	0	1	2	5
Bernay-Saint-Martin	1	1	2	4
Autres Communes	0	1	8	14
CdC du Canton de Loulay	2	3	15	28

Objectifs minimaux de production de logements, par an, entre 2012 et 2017

Ce Programme Local de l'Habitat a établi un programme d'actions pour la période 2012-2017. Celui-ci préconise des stratégies par CdC et fixe des objectifs de production minimale de logements pour la Communauté de Communes du Canton de Loulay.

Concernant la commune de Migré, il n'y pas de territorialisation communale pour l'objectif de production de logements ; il n'y a pas non plus de besoin identifié sur la commune pour les gens du voyage.

- **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Charente-Maritime**

Le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Charente-Maritime approuvé lors de la commission départementale consultative du 5 mai 2010 a été signé par M. le Préfet le 14 mars 2011.

Outre la réalisation d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département, ce nouveau schéma précise l'organisation et la mise en œuvre en matière d'accompagnement socio-éducatif des familles sédentarisées ou fréquentant les aires de stationnement ou les terrains familiaux.

- **Politiques nationales**

La lutte contre l'habitat indigne, priorité nationale, devra faire l'objet d'une déclinaison territoriale. A noter que, les priorités de l'ANAH concerneront les propriétaires occupants d'habitats indignes et très dégradés et les propriétaires occupants aux revenus modestes, en milieu rural, s'agissant de la rénovation thermique et à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Pour répondre aux exigences de mixité sociale, notamment au niveau de l'habitat, l'article 4 de la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 offre la possibilité aux communes de délimiter dans leur document d'urbanisme des secteurs dans lesquels les programmes de logements devront obligatoirement comporter des logements locatifs à loyers maîtrisés. Le type de logements et leur pourcentage restent ensuite à définir par des prescriptions dans le règlement du PLU par exemple.

2.5 Économie

2.5.1 Évolution de l'activité agricole

Les données relatives à l'agriculture résultent des recensements agricoles des années 1988, 2000 et 2010 ainsi que des éléments qui ont pu être collectés par le Pays des Vals de Saintonge lors des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elles permettent de faire un état de la situation et de la place de l'agriculture dans le paysage économique et environnemental de Migré.

L'activité agricole occupe une place essentielle au cœur de la vie économique de la commune de Migré. Sur les 1 430 ha de la commune, 91% sont utilisés par l'activité agricole.

En 2011, 10 exploitations étaient implantées sur le territoire communal (toutes activités confondues). Le recul du nombre d'exploitations est constant puisqu'en 1988, la commune comptait 37 sièges d'exploitation agricole ; 43 en 1979. Sur les 10 dernières années, 10 exploitations ont disparu.

Dans le même temps, la surface agricole utilisée (SAU) moyenne de ces exploitations n'a cessé d'augmenter. Elle est passée de 39 ha par exploitation en 2000 à 54 ha en 2010, soit une augmentation de 38,5%.

En dix ans, l'orientation technico-économique de la commune a évolué. L'agriculture de polyculture et de polyélevage qui dominait en 2000 évolue vers une agriculture de céréales et oléoprotéagineux (COP).

Cette modification du nombre et de la surface des exploitations agricoles s'est accompagnée de changements dans les méthodes de travail. Outre le type de possession des terres, l'outil de production, la main d'œuvre et les techniques de production se sont modifiés.

Le secteur agricole est l'activité économique dominante sur la commune de Migré. Cependant, la situation locale suit les grandes tendances nationales : peu d'exploitations gérant de grandes surfaces via des techniques fortement mécanisées.

Sur les trente dernières années, la structure agricole s'est modifiée. Elle est majoritairement structurée autour de productions céréalières et oléagineuses. Si le nombre d'exploitations d'élevage a fortement diminué, l'activité est encore bien présente.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces particularités dans le cadre de la gestion de l'espace rural et du maintien de l'activité agricole.

2.5.2 Identification et localisation des exploitations agricoles

Sur l'ensemble des questionnaires délivrés aux exploitants agricoles, 2/3 ont été retournés en mairie. L'intérêt se situe notamment dans l'identification des installations existantes et dans l'identification des projets des exploitants.

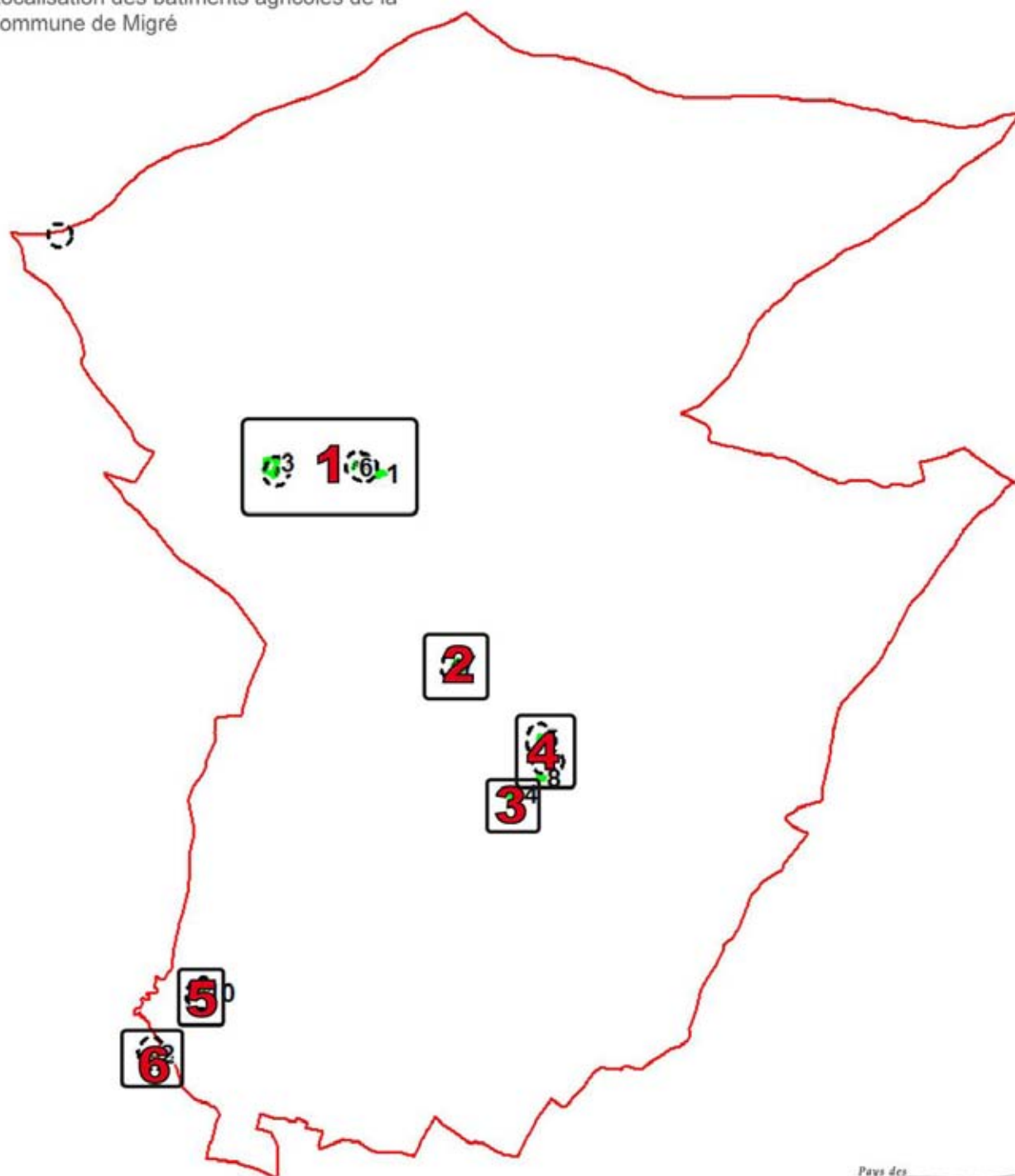
Le tableau ci-après permet d'identifier et de résumer les informations recueillies au travers des questionnaires.

On dénombre en 2011, 10 exploitants agricoles sur le territoire communal. Ils pratiquent majoritairement la polyculture. Quoique moins bien représentées qu'auparavant, on dénombre encore 4 exploitations associant polyculture et élevage.

Géographiquement, les 10 sièges d'exploitations sont répartis pour moitié au niveau du bourg, pour moitié dans les villages de la Flamancherie, de la Petite et Grande Tanière.

N°	Exploitants Statuts	Age	localisation	Activités	SAU (ha)	Bâtiment classé	Projet	Successi on
1	Alain BERTIN (Ind)	48	La Petite Tanière	Polyculture- élevage	29	/	/	Peut être
2	Joël EPA- GNOUX (EARL)	55	La Flamancherie	Polyculture- élevage / céréales	150	RSD Hors commune	Photovolta ïque sur stabulation	oui
3	Gilles GIRAUDEAU	-	Les tanières	Polyculture- élevage	-	RSD	-	-
4	MAROTEIX (EARL)	-	Bourg	Céréales	-	-	-	-
5	Nathalie MARTINEAU	43	Bourg	Céréales Ânes (7)	69	RSD	/	/
6	Jacky MARTINEAUD	57	Les tanières	polyculture- élevage	47	RSD	/	/
7	Pascal PASSEBON	-	Bourg	polyculture- élevage	-	RSD	-	-
8	Laurent PROUX (EARL)	43	Bourg	Polyculture	121	/	hangar	/
9	Luc SURET	-	Bourg	polyculture- élevage	-		-	-
10	Frédéric TEXIER	28	La Flamancherie	polyculture- élevage	111	RSD (47 ovins)	/	/

Localisation des bâtiments agricoles de la commune de Migré



Pays des
VALS DE SAINTONGE

Source : Cadastre © DGFIP - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Juillet 2012

Exploitations agricoles de la commune de Migré



Bâtiment agricole



Périmètre de protection
(RSD)



Stabulation

Source : Conseil Général 17 - Août 2010 - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Juillet 2012

Pays des
VALS DE SAINTONGE

2.5.3 Les autres activités économiques

Outre l'activité agricole, on retrouve à Migré différentes activités économiques dans les domaines de la construction (6 entreprises), des services (6 entreprises), du commerce et de l'industrie (1 entreprise chacune). Au total, 14 entreprises sont recensées à Migré.

Ces entreprises sont généralement de petites taille, 8 n'ayant pas de salarié, 6 ayant un effectif égal au plus à 9 salariés.

Activités industrielles

Une entreprise de BTP est installée à la Dorlière et emploie 5 personnes. Au village de la Cavaterie, on retrouve une entreprise assurant la maintenance des ascenseurs.

Artisans

La commune compte 5 entreprises artisanales, dispersées sur l'ensemble du territoire : On retrouve une société de transport de marchandises et une maçonnerie au niveau du bourg, une menuiserie à la Grande Tanière, une maçonnerie à Thouard et un paysagiste à la Cavaterie. En outre, un artisan coiffeur exerce son activité aux domiciles de ses clients.

Commerces

Plusieurs commerces itinérants réalisent une tournée hebdomadaire, tant dans le bourg que dans les villages : un boucher, un charcutier, un poissonnier, un épicier et un boulanger.

Les grandes surfaces et magasins divers de Saint-Jean d'Angély, Niort ou Surgères prennent aussi une grande importance dans l'approvisionnement.

Loisirs, tourisme et restauration

Les équipements touristiques sont assez bien représentées à Migré : site de pêche au Moulin de Migré, ferme équestre. A noter aussi, la présence de deux chambres d'hôte dans le village de La Grande Tanière.

Au lieu dit « Le Moulin de Migré », on retrouve également un restaurant en bordure de Trézence.

2.5.4 La population active

- **Un taux d'emploi inférieur à la moyenne communautaire**

En 2008, la classe d'âge des 15-64 ans regroupait 174 habitants, soit 5,4% de moins qu'en 1999. A cette même date, on dénombrait 124 actifs soit un taux d'activité de 71,3%, un chiffre légèrement supérieur à la moyenne communautaire (70,3%).

Le taux d'emploi de la commune de Migré (60,9% en 2008) est inférieur à celui de sa Communauté de Communes (61,9%) et de la Charente-Maritime (61,4%).

- **Catégorie socioprofessionnelle de la population active occupée**

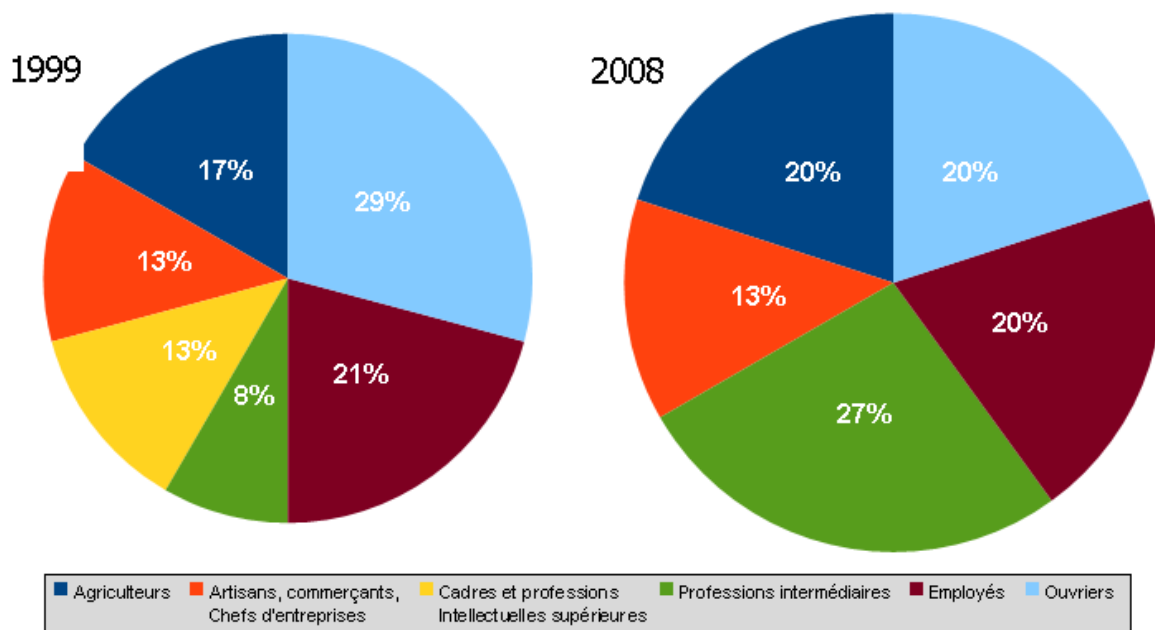
En 1999, trois catégories socioprofessionnelles dominaient au sein de la population active occupée. Par ordre d'importance on retrouve celle des ouvriers (29%), celle des employés (21%) et celle des agriculteurs (17%).

Entre 1999 et 2008, la part d'ouvriers a diminué, celle des d'employés est restée stable. En revanche, la catégorie socioprofessionnelle des cadres n'est plus représentée en 2008.

Ce sont les professions intermédiaires qui connaissent la plus importante progression. Leur proportion est passée de 8% de la population active occupée en 1999 à 27% en 2008.

Toutes activités confondues, la commune de Migré concentrait 58 emplois en 2008 soit une diminution de 8% par rapport à 1999.

Le nombre d'habitants travaillant et résidant sur le territoire communal reste cependant relativement stable passant de 37 en 1999, à 33 en 2008.



Catégorie socioprofessionnelle de la population active occupée (Source : RGP 1999, 2008)

• **Forte prédominance du salariat**

Près de 72,9% des migréens ayant un emploi en 2008 avaient le statut de salarié, 54,4% étaient en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou titulaire de la fonction publique. On retiendra également que 20,6% de ces actifs occupaient un poste à temps partiel.

Les non salariés regroupent quant à eux les indépendants, les employeurs et les aides familiaux. On dénombrait, en 2008, à Migré, 19 actifs indépendants et 10 employeurs.

• **Un revenu moyen inférieur à celui du territoire communautaire**

On dénombrait 200 foyers fiscaux sur la commune en 2009. Près de 60% des foyers fiscaux n'étaient pas imposés, contre 62% à l'échelle communautaire et 50,4% à l'échelle du département de la Charente-Maritime.

	Nombre de foyers fiscaux imposés		Nombre de foyers Fiscaux non imposés		Nombre de foyers fiscaux
	nombre	part	nombre	part	nombre
MIGRE	81	40,5%	119	59,5%	200
CdC	1110	37,9%	1816	62,1%	2 926
Pays	13234	41,2%	18919	58,8%	32153
Charente-Maritime	181178	49,6%	183805	50,4%	364983
Poitou-Charentes	502042	49,7%	507263	50,3%	1009305

Comparaison entre les différentes échelles de territoire par type de foyers fiscaux en 2009 (Source : DGI)

La part des foyers fiscaux imposés à Migré est supérieure à celle de son territoire communautaire mais inférieure à celle du Pays des Vals de Saintonge.

Le revenu moyen sur le territoire de Migré est quasi identique à celui de son territoire communautaire mais inférieur à celui du Pays des Vals de Saintonge.

De manière plus précise, le revenu des foyers non imposés est supérieur à celui de ces deux mêmes territoires. Le revenu moyen des foyers imposés est quant à lui inférieur à Migré qu'à

l'échelle de sa Communauté de Communes et du Pays des Vals de Saintonge.

	Revenu moyen 2009	Revenu moyen des foyers imposables 2009	Revenu moyen des foyers non imposables 2009
MIGRE	17 248	28 145	9 831
CdC LOULAY	17 310	30 050	9 523
Pays	18 383	31 175	9 435
Charente-Maritime	21 274	32 891	9 823
Poitou-Charentes	20 900	32 166	9 750
Différentiel MIGRE / CdC	-62	-1905	308
Différentiel MIGRE / Pays	-1135	-3030	396

Comparaison des revenus entre les différentes échelles de territoire en 2009 (Source : DGI)

Le tissu économique de Migré est constitué pour l'essentiel de petites et moyennes entreprises aux activités variées. Le Plan Local d'Urbanisme doit à la fois favoriser le maintien et le développement économique de son territoire.

Des projets touristiques émergent sur le territoire. En les accompagnant et en les prenant en compte dans son projet d'aménagement, la commune participe au dynamisme de son territoire et peut espérer bénéficier de l'attractivité générée par ces projets. Le développement du Moulin de Migré en est l'illustration.

Le Plan Local d'Urbanisme met en œuvre les dispositions nécessaires à une coordination entre la prise en compte des activités économiques et accueil de nouvelles populations.

2.6 Équipements et services publics

• **Enseignements**

Les enfants scolarisés de la commune sont envoyés à Bernay Saint-Martin pour le primaire, à Loulay pour le collège et à Saint-Jean d'Angély pour le lycée.

• **Services sociaux**

La commune possède un Centre Communal d'Action Sociale. Les services sociaux sont assurés par une assistante sociale qui tient des permanences à Villeneuve la Comtesse, Loulay et Saint-Jean d'Angély.

La commune ne dispose pas de structures médicales ou paramédicales, les plus proches étant situés à Loulay.

Les services sociaux sont essentiellement situés à Loulay et Saint-Jean d'Angély. Si des logements sociaux peuvent être envisagés, il convient de s'interroger sur l'éventuelle arrivée de personnes fragilisées et sans moyen de mobilité.

• **Équipements culturels**

Migré dispose d'une bibliothèque municipale. Le bibliobus départemental dessert la commune une fois par mois. La commune dispose d'une salle des fêtes attenante à la mairie.

Les communes de Loulay et Saint-Jean d'Angély offre, cependant, différents équipements culturels (musée, bibliothèque, cinéma, centre de culture européenne...).

Équipements sportifs La commune dispose des structures sportives suivantes : un terrain de football ; un terrain de pétanque, un étang de pêche, installé au lieu dit « Le Moulin de Migré ».

Une aire de jeux a été aménagée derrière la Mairie.



La commune de Loulay présente, à quelques kilomètres, un ensemble d'équipements importants, avec des structures associatives particulièrement développées.

- **Autres équipements, bâtiments et espaces publics**

Les équipements administratifs comportent en premier lieu la mairie, située au centre du bourg. La mairie est ouverte au public : le mardi et le vendredi, toute la journée, le jeudi et le samedi matin.

Une agence postale est installée dans les locaux de la Mairie. Elle est ouverte au public du lundi au samedi de 9h30 à 11h30 et offre les prestations suivantes : dépôt de courriers et colis, produits financiers.

Les principaux équipements et bâtiments publics sont :

la mairie	la bibliothèque	la salle des jeunes
l'église	le terrain de sports	
la salle des fêtes	le cimetière	

Le soin apporté au traitement des espaces publics constituera un enjeu important du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et un élément essentiel des orientations d'aménagement.

Les équipements et services publics présents sur la commune de Migré correspondent à ceux d'une petite commune rurale.

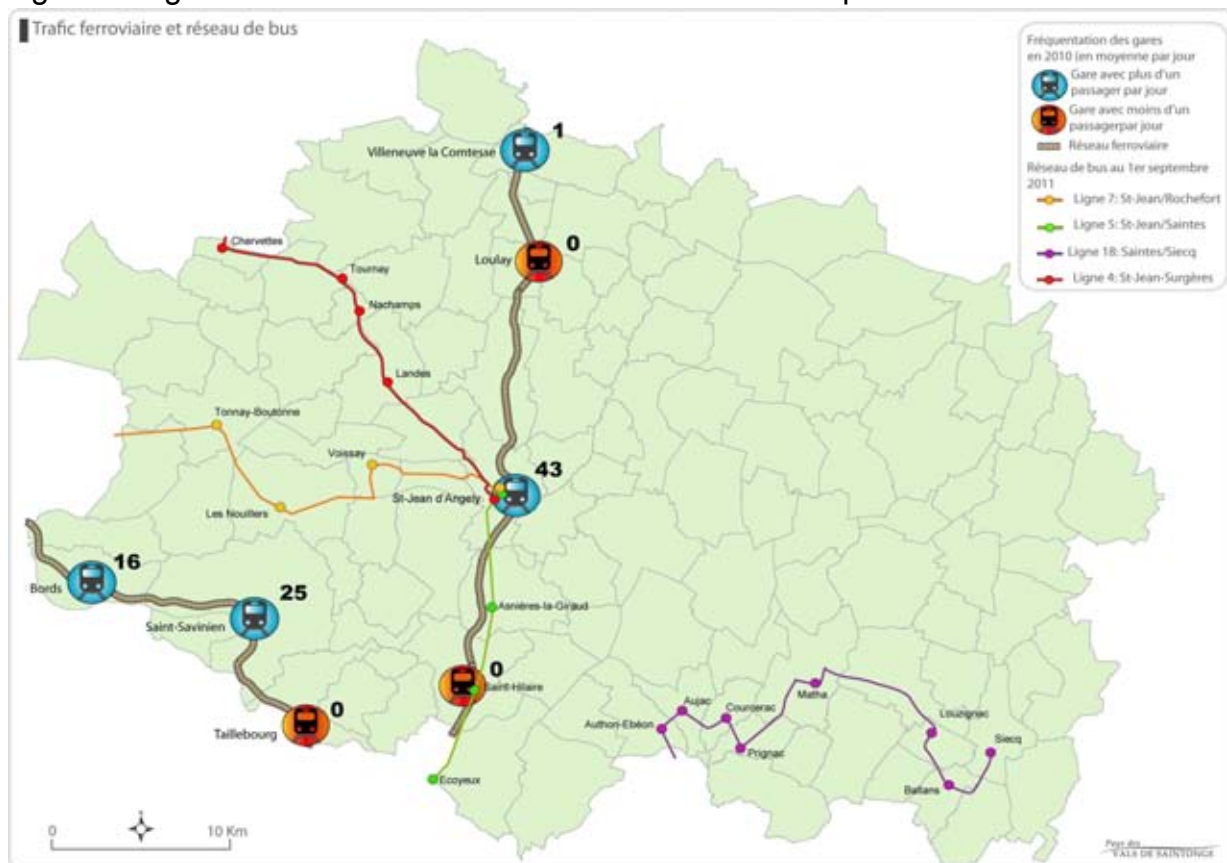
Le développement de l'intercommunalité devrait freiner l'augmentation de ces équipements au niveau communal, au profit d'une mutualisation des moyens à l'échelle de la communauté de communes ou même du Pays.

Il conviendra toutefois de veiller à leur adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations tant en terme quantitatif que qualitatif. La qualité d'aménagement des espaces publics doit en outre être maintenue voir améliorée.

2.7 Déplacements et circulation

2.7.1 La place de l'automobile

La place de l'automobile en zone rurale est centrale. Si elle conditionne la manière de nous déplacer, l'automobile a également fortement contribué à modifier la forme urbaine des bourgs et villages et à favoriser la sectorisation sociale de l'espace.



La concentration de l'emploi en secteur urbain associée à la ferme volonté de la plupart des ménages d'accéder à la propriété font partie des facteurs qui expliquent la place actuelle de l'automobile, mais pas seulement.

En effet, la quasi absence de réseaux de transports en commun en zone rurale associée à un réseau routier de plus en plus rapide mettent en cause les décisions prises par les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire.

A l'image des zones rurales, le réseau de transports en commun défaillant du Pays des Vals de Saintonge associé à la recherche d'un foncier toujours moins cher sont deux facteurs qui précarisent d'autant plus les ménages à faibles ressources.

2.7.2 Accessibilité de Migré

• Transports en communs

Le réseau viaire est d'autant plus important pour Migré, qu'il n'existe pas d'arrêt de « lignes armatures » régulières de transports en commun sur son territoire communautaire.

La gare de Loulay et de Villeneuve la Comtesse sont les infrastructures de transports en commun les plus proches de Migré. Ces deux gares restent ne restent que très peu fréquentées.

La Communauté de Communes gère les déplacements des enfants à des fins sportives, socio-éducatives et scolaires.

- **Transport à la demande**

On retiendra cependant qu'un réseau de transport à la demande a récemment été mis en place par le Conseil Général. Le « Taxi Mouettes » va ainsi étoffer le réseau de transport départemental. Ce service permettra de rejoindre Loulay le vendredi, Saint-Jean d'Angély le Jeudi et Surgères le mardi. De Migré, il sera possible de réserver en appelant jusqu'à 16h, la veille du déplacement, pour 2,2 euros.

- **Co-voiturage**

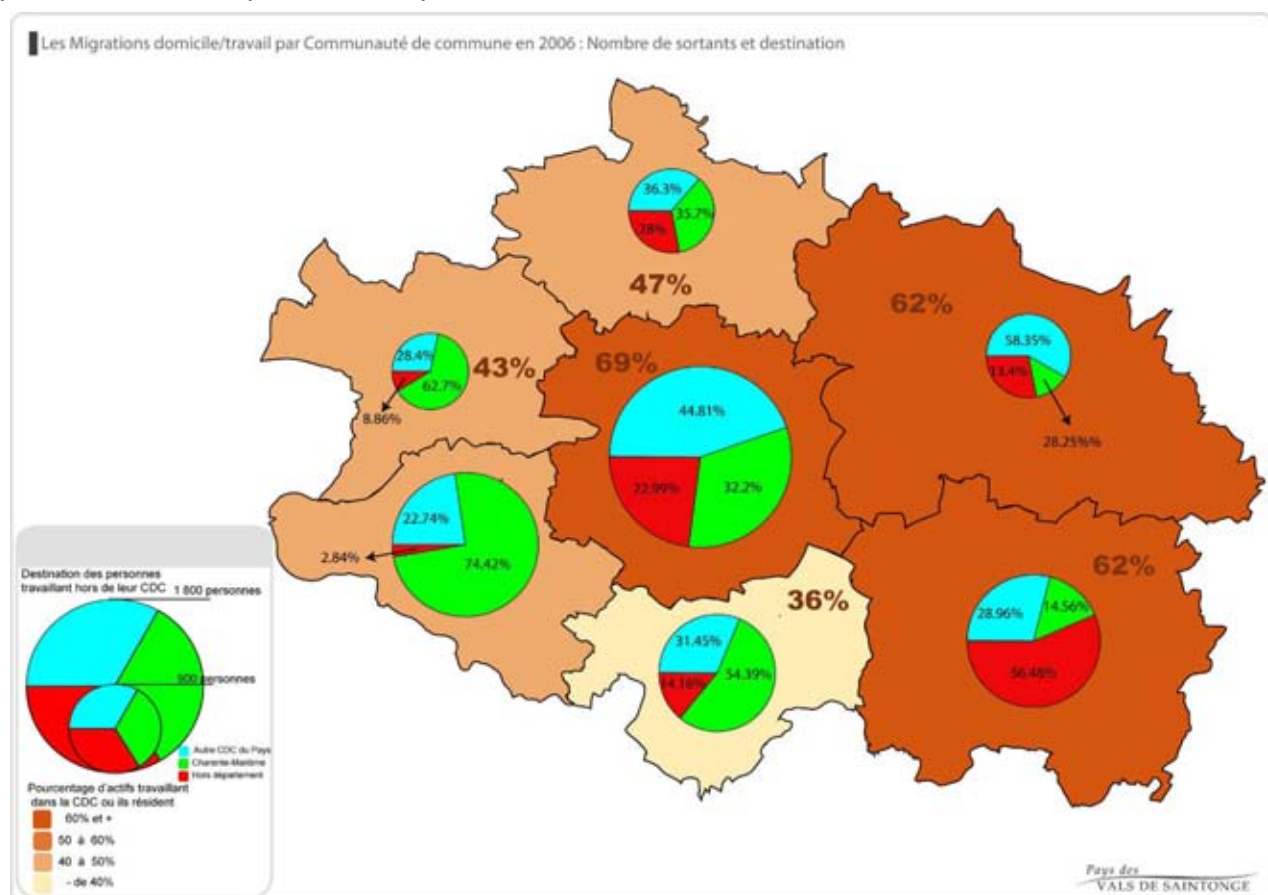
A l'échelle du territoire du Pays des Vals de Saintonge, des pratiques de co-voiturage émergent sur certains sites. L'aménagement d'aires de co-voiturage, sur des sites stratégiques, est en cours de réflexion. Ces aires permettraient d'encourager ces pratiques qui tendent à réduire le nombre de voitures en circulation, contribuant ainsi à une diminution du risque d'accident et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le choix des aires de covoiturage s'effectuera tout d'abord en fonction des pratiques existantes, en essayant de mobiliser des aires de stationnement qu'il suffira d'identifier. Ensuite, des sites stratégiques pourront être aménagés en fonction des flux migratoires majeurs, en lien essentiellement avec les déplacements liés au travail.

Face à un réseau de transports en commun peu structurant et inadapté aux actifs et personnes âgées, l'automobile est et restera le mode de déplacement le plus adapté aux nécessités des ménages en zones rurales. Cependant, des alternatives existent à l'image du covoiturage.

2.7.3 Des déplacements pendulaires internes au Pays

A l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, la périurbanisation, phénomène qui résulte des causes précédemment évoquées, contribue à générer des déplacements Domicile-Travail quotidiens : les déplacements pendulaires.



Les bassins d'emplois présents sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge regroupent un peu plus de 15500 emplois qui génèrent des flux pendulaires.

La Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély est, de loin, le bassin d'emplois le plus important. Il regroupe près de 39% des emplois présents sur le territoire du Pays. 85% d'entre eux sont pourvus par des actifs du territoire.

A l'échelle du Pays, plus de 83% des emplois sont pourvus par des actifs y habitant. Les flux de déplacements pendulaires générés sont donc très majoritairement internes au territoire.

Cependant, si la majorité des emplois sont pourvus par des actifs habitant sur le territoire, le nombre d'emplois (15500) reste bien en deçà du nombre d'actifs (18 000). Les migrations pendulaires de la population active du Pays des Vals de Saintonge mettent en lumière les relations entretenues avec les bassins d'emplois voisins.

Les migrations domicile-travail de la population active du Pays sont très variables. D'un côté, l'Est et le centre du territoire concentrent des actifs travaillant majoritairement sur leur territoire communautaire, ce qui induit des durées de transport relativement faibles. De l'autre, les secteurs Sud et Sud-Ouest sont de plus en plus polarisés par des pôles d'emplois extérieurs au Pays, comme COGNAC, SAINTES ou ROCHEFORT.

Parmi l'ensemble des actifs que regroupe la CdC du Canton de Loulay, 47% travaillent et résident sur son territoire. Les déplacements domicile-travail des autres actifs se répartissent à peu près de manière égales entre le territoire du Pays des Vals de Saintonge, les Deux-Sèvres et le reste de la Charente-Maritime (proximité Surgères).

En 2008, plus de 69,2% des actifs migréens travaillaient en dehors de la commune. La très grande majorité des actifs rejoignent leur lieu de travail sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge. L'attractivité de Surgères ne doit cependant pas être négligée.

Les déplacements domicile-travail de la population active de Migré se concentrent majoritairement sur le territoire communal (30,8%), sur le territoire communautaire et sur celui de la Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély et de Surgères. Plus de 9% des actifs se déplacent hors département pour rejoindre leur lieu de travail. Ceci s'explique notamment par la proximité des Deux-Sèvres et de Niort.

56,9% des emplois présents sur le territoire communal sont pourvus par des actifs résidant à Migré en 2008 contre 58,7% en 1999. Leur nombre est passé de 37 en 1999 à 33 en 2008 soit un nombre relativement stable.

A l'échelle de la commune, près de 70% des actifs travaillent hors commune, soit une proportion importante. Cependant, la majeure partie des déplacements domicile-travail induisent des distances relativement courtes.

La problématique des déplacements doit être appréhendée de manière transversale. Ainsi, la place de l'automobile permet tout à la fois de porter nos réflexions sur la morphologie urbaine que l'on souhaite voir se développer à Migré et sur la place que l'on souhaite accorder aux déplacements doux dans le projet de PLU.

Le projet de PLU peut être l'occasion de repenser l'organisation des déplacements sur le territoire communal. Favoriser par exemple l'installation des nouveaux habitants au sein du bourg, c'est leur permettre de se rendre à pied ou en vélo aux services et commerces de proximité tout en développant le lien social.

2.8 Le patrimoine architectural et archéologique

2.8.1 Les composants du patrimoine vernaculaire

Qu'on le dénomme « petit patrimoine », « patrimoine de pays » ou « patrimoine vernaculaire », la commune de Migré possède un certain nombre d'éléments de patrimoine sur l'ensemble de son territoire.

Un patrimoine, qui, banalisé, échappe souvent au regard et mérite donc une attention particulière en terme de préservation et de mise en valeur.

Certains de ces éléments seront donc répertoriés au titre du Plan Local d'Urbanisme afin de leur assurer une protection réglementaire.

- **Les porches et portails**

Les porches et portails font partie intégrante du patrimoine architectural du Pays des Vals de Saintonge. Les portails constituaient le plus souvent un symbole de la réussite sociale de leurs propriétaires.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

S'ils se veulent à l'origine essentiellement utilitaires, ils n'en sont pas moins chargés d'une valeur esthétique. Il sont souvent dotés de deux portes, l'une charretière, l'autre piétonnière.

La commune possède un nombre important de portails, à piliers ou à voûtes. Les premiers, en maçonnerie, datent du 19ème siècle ou du début du 20ème siècle. Les piliers sont le plus souvent carrés, parfois décorés, et en pierre de taille.

Les grilles sont le plus souvent en fer forgé. Les chapiteaux peuvent supporter différents ornements. Les portails à voûtes présentaient le plus souvent un arc en anse de panier ce qui fournissait la plus grande ouverture. Ils ne possèdent en principe qu'une seule entrée piétonnière.

- **Les Puits et les lavoirs**

La présence de l'eau et les activités qui lui sont associées ont laissé de nombreuses traces sur le territoire communal. De nombreux puits sont recensés sur la commune certainement en raison de la faible profondeur de la nappe.



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

Abreuvoirs, puits, ponts marquent l'identité de Migré en rappelant le quotidien d'un temps pas si lointain.

- **Les Cage à chanterelle, les trous de moineaux et de pigeons**



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

- **Les bâtiments agricoles**



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

- **Les fours à pain**



Ces éléments font partie du patrimoine :

culturel de la commune de Migré, en ce qu'il trouve une reconnaissance auprès de ses habitants et nourrit dès lors un sentiment d'appartenance, de communauté propre à renforcer les liens sociaux.

historique, en ce qu'il reflète des éléments de la vie quotidienne de nos ancêtres, des modes de vies qui s'effacent peu à peu des mémoires.

- **Les ponts**



(c) Inventaire Général, Région Poitou-Charentes ; Pays des Vals de Saintonge

- **Le logis de La Ferrière**

Vaste demeure du 18ème siècle située dans une cour assez importante. Cette époque est déterminée par des appuis de fenêtres situés sur la façade du logis.

- **Le logis de La Fourche**

Ce logis est aujourd'hui totalement détruit. C'était un ancien couvent de moines. Le prieuré était uni à l'Abbaye de Saint-Jean d'Angély. Il appartenait à Lucien de Bourdeau et a été vendu comme bien national en 1794.

- **Le logis de Migré ou l'ancien château**

Du château il ne subsiste aujourd'hui que quelques vestiges, notamment une porte d'entrée Louis 13. Cette dernière est à bossages encadrée de pilastres. Elle est également surmontée d'un fronton triangulaire paré d'une corbeille de fleurs. Situé sur un vaste terrain, le logis est entouré de douves alimentées par plusieurs fontaines.

Le site de Migré est déjà connu en 1240 puisqu'à cette époque, Guillaume Maingot, sire de Surgères, est seigneur de Migré.

- Le logis de La Grande Tanière

Datant du 15ème siècle ou 16ème siècle, cet ancien logis possède une longue façade composée de cinq travées symétriques. Les fenêtres sont ornées d'appuis moulurés, de feuillures et d'anciennes pentures en fer forgé.



Peu de décorations sont présentes sur la façade toujours enduite. A l'intérieur une remarquable cheminée décorée d'un manteau mouluré. Dans la cour se trouve un puits à margelle monolithe ainsi qu'un ancien four banal. N'étant plus habité depuis ce logis était dans un état de délabrement.

Ces éléments de patrimoine, privés ou publics, sont voués à être préserver, restaurer et mise en valeur pour que la commune garde les empreintes, sur son territoire, de son Histoire.

Leur préservation, ainsi que leur mise en valeur, seront assurées en application de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysages et monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturels et historique.

2.8.2 Les édifices remarquables

• L'église Saint-Benoît

Cette église, de style gothique, possède un portail avec voussures. A la base de l'arc, on remarque de chaque côté, un modillon.



La façade sud comporte quatre fenêtres gothiques avec vitrail. Le clocher, de forme carrée, est surélevé d'une flèche conique que surmonte une croix. La partie conique est couverte d'ardoise.

Il subsiste à l'intérieur un escalier en vis. Dans l'édifice, il existe un chemin de croix, représenté par des toiles, et une chaire à laquelle on accède par un escalier en bois.

Des travaux de la voûte ont été réalisés en 1892, date inscrite au plafond. On remarque entre le chœur et l'abside, de chaque côté, une colonne flanquée de deux colonnettes avec chapiteaux ouvragés.

Accolées au Nord de l'église, en appentis, se trouvent la sacristie et une chapelle. Dans le chœur de l'église, sont inhumés Louise de Brémond d'Ars et son mari Jacques d'Abzac.

2.8.3 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les sites archéologiques présents sur le territoire communal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme devra intégrer ces éléments.

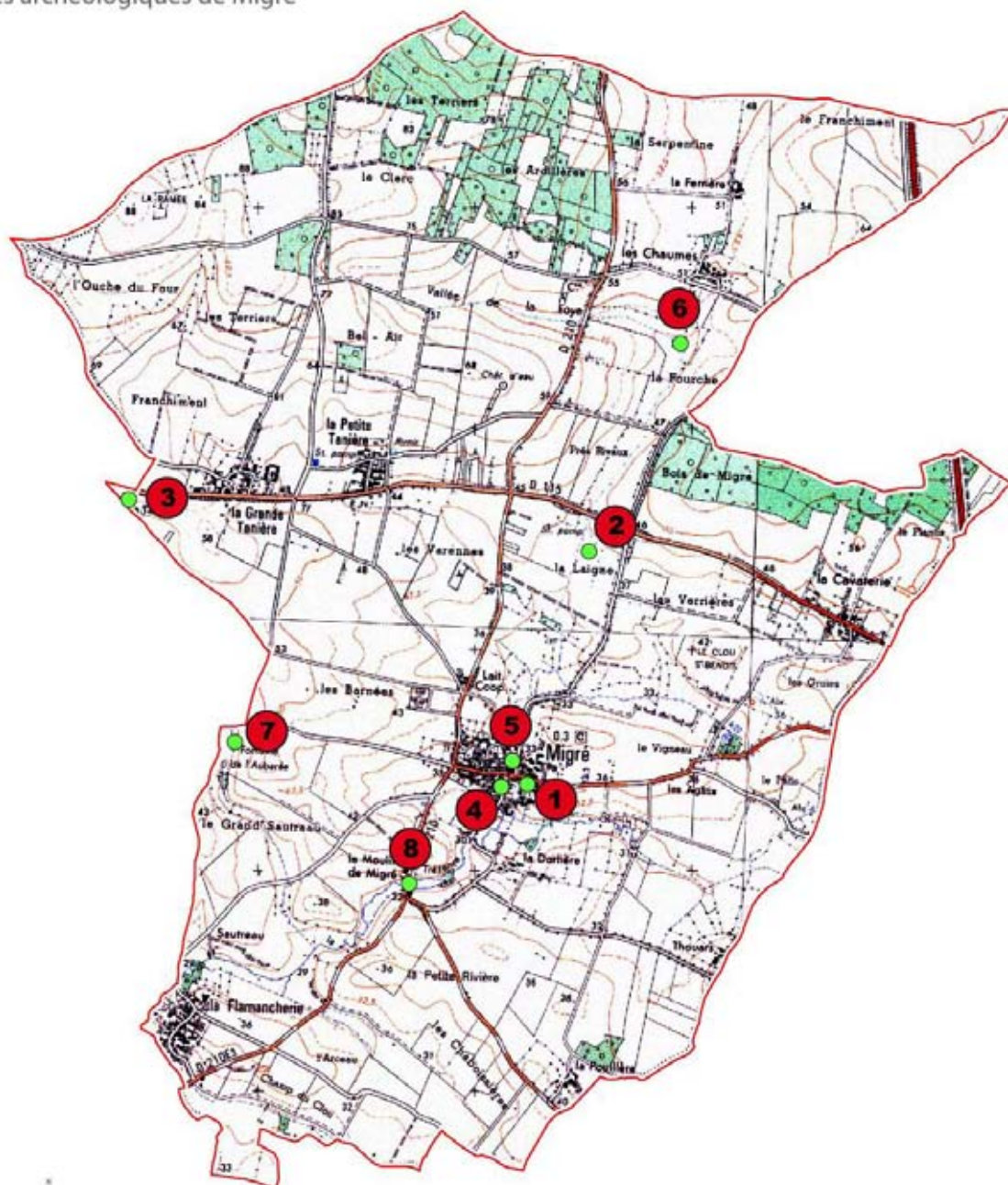
Est un site archéologique tout lieu présentant des manifestations d'une occupation humaine. Tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques est un site archéologique.

Huit sites archéologiques ont fait l'objet d'un recensement officiel :

- Site n°1 dans le bourg de Migré, place de la Mairie (souterrain gallo-romain)
- Site n°2 au lieu-dit « Moulin de la Laigne » (construction à usage d'adduction d'eau d'époque gallo-romaine)

- Site n°3 au lieu-dit « Le Moulin de la tanière » (habitat gallo-romain)
- Site 4 dans le centre-bourg (souterrain d'époque indéterminée)
- Site n°5 dans le centre-bourg (Église Saint-Benoît d'époque médiévale)
- Site n°6 au lieu-dit « La Fourche » (chapelle médiévale),
- Site n°7 au lieu-dit « Fontaine de l'Aubarée » (habitat gallo-romain)
- Site n°8 au lieu-dit « Moulin de Migré » (vestige de bateau et aménagement de berge, époque indéterminée)

Sites archéologiques de Migré



Pays des
VALS DE SAINTONGE

Source : BD TOPO 2008 - Scan 25 © IGN - DRAC - Réalisation : Syndicat mixte du Pays des Vals de Saintonge

Le patrimoine architectural et archéologique de la commune de Migré est riche, diversifié et présente certaines singularités. Son intégrité doit être, dans un cadre de développement durable, protégée. Sa mise en valeur constitue probablement l'un des enjeux du PLU.

3 État initial de l'environnement

3.1 Géologie et pédologie

3.1.1 Contexte géologique du territoire

Quatre grandes entités naturelles composent le support géologique de la région Poitou-Charentes :

- Le massif Armoricaïn et le massif Central. Vestiges de la Chaîne Hercynienne, ces massifs anciens sont constitués de granites et de schistes.
- Le Bassin Parisien et le bassin Aquitain. Ces bassins sédimentaires sont constitués de dépôts d'épaisseurs variables.

Le seuil du Poitou marque le point de contact entre ces quatre entités géologiques. Cette zone surélevée marque la continuité entre les deux massifs anciens et la communication entre les deux bassins sédimentaires.

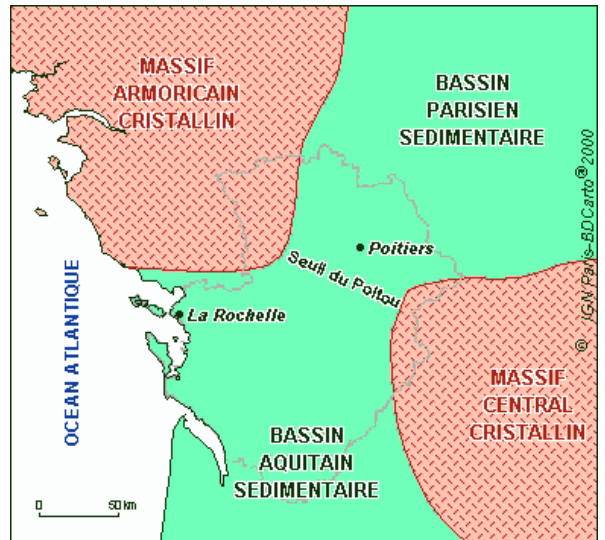


Schéma géologique de la région Poitou Charente (Observatoire Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes)

Le seuil du Poitou est une ligne de partage des eaux entre les bassins de la Loire, de la Charente et de la Sèvre Niortaise et constitue également une ligne de changement climatique.

La Charente-Maritime constitue la façade Nord-Atlantique du bassin Aquitain. L'histoire géologique du département nous permet de mieux comprendre la nature actuelle des sols.

Au début de l'ère mésozoïque (-250 à -200 millions d'années), la Charente-Maritime était émergée. Au Jurassique (-200 à -140 millions d'années), le département est recouvert par les eaux induisant une intense sédimentation marine calcaire.

Ces sédiments, façonnés par le temps, ont formé des bancs calcaires plus ou moins épais, plus ou moins fins ou grossiers. Les calcaires jurassiques caractérisent bien les terroirs de la plaine d'Aunis, la plaine de Niort, le nord Charente et la Saintonge.

Au Crétacé (-140 à -65 millions d'années), et après une période d'émersion qui altère fortement les calcaires jurassiques, une mer peu profonde va de nouveau recouvrir le bassin sédimentaire Aquitain sans recouvrir le Seuil du Poitou. La mer crétacée va déposer des argiles, des sables et des craies. Sur les terres émergées, l'altération des calcaires jurassiques se poursuit.

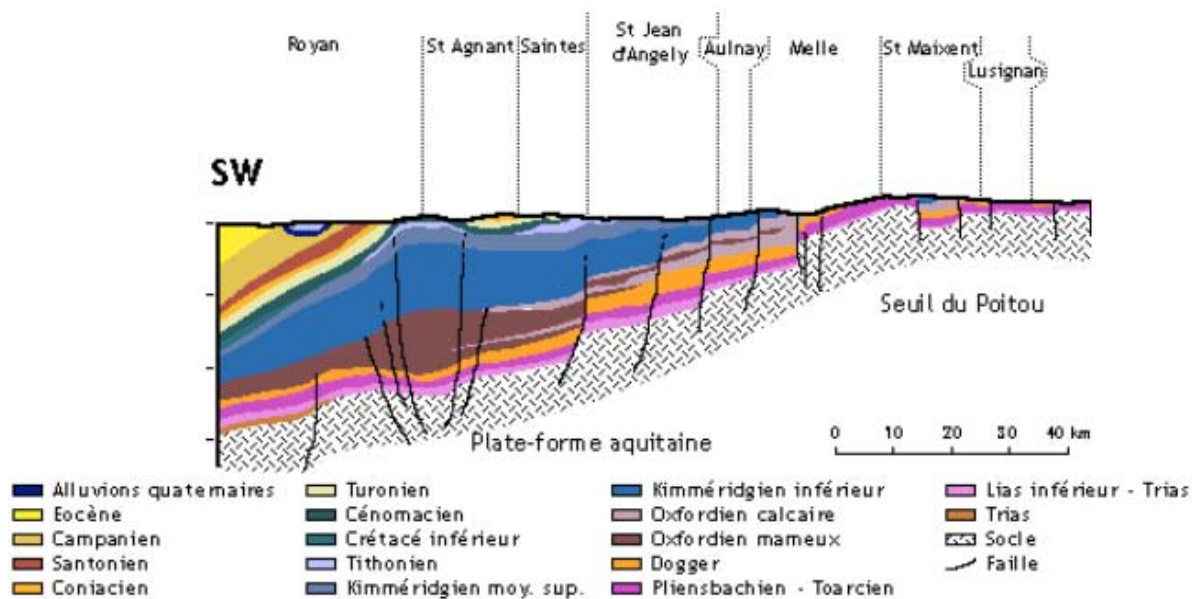
Les transgressions et régressions marines associées aux failles sont deux facteurs qui expliquent pour partie les différences notables dans les typologies des couches géologiques observées à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge.

On observe clairement sur la coupe schématique ci-après, la structure en voûte du socle ancien. Une succession de failles de direction Nord-Ouest/Sud-Est effondrent globalement le socle vers le Sud-Ouest.

Le jeu de ces anciennes failles hercyniennes associé aux retraits et avancés de la mer ont affecté la structure de la couverture sédimentaire.

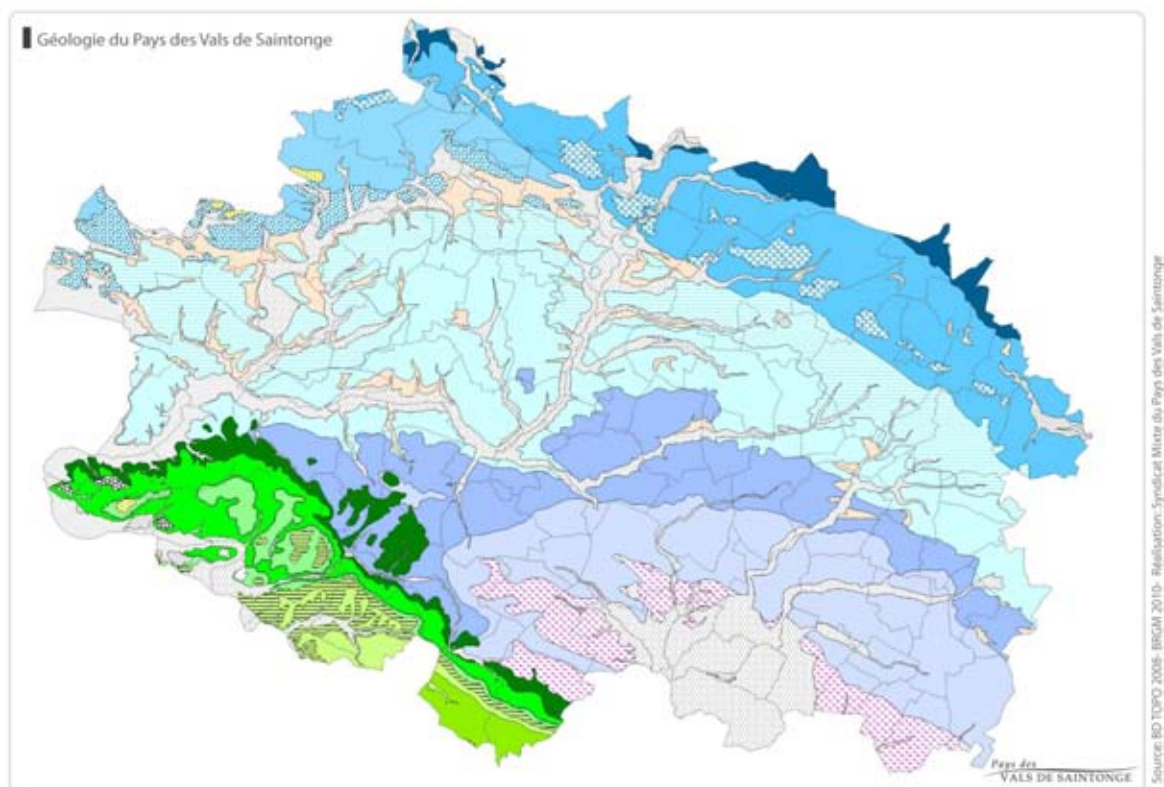
Ainsi, à l'échelle du Pays des Vals de Saintonge, les couches géologiques les plus anciennes se situent au Nord-Est, non loin du seuil du Poitou, et les plus récentes au Sud-Ouest, seul secteur à avoir été recouvert par la mer crétacée.

Le Nord-Est du territoire concentre également les altitudes les plus élevées du territoire. Avec 173 mètres, le point culminant de la Charente-Maritime se situe à CONTRE, à l'Est d'Aulnay de Saintonge.



coupe schématique Sud-Ouest / Nord-Est du Pays des Vals de Saintonge (BRGM)

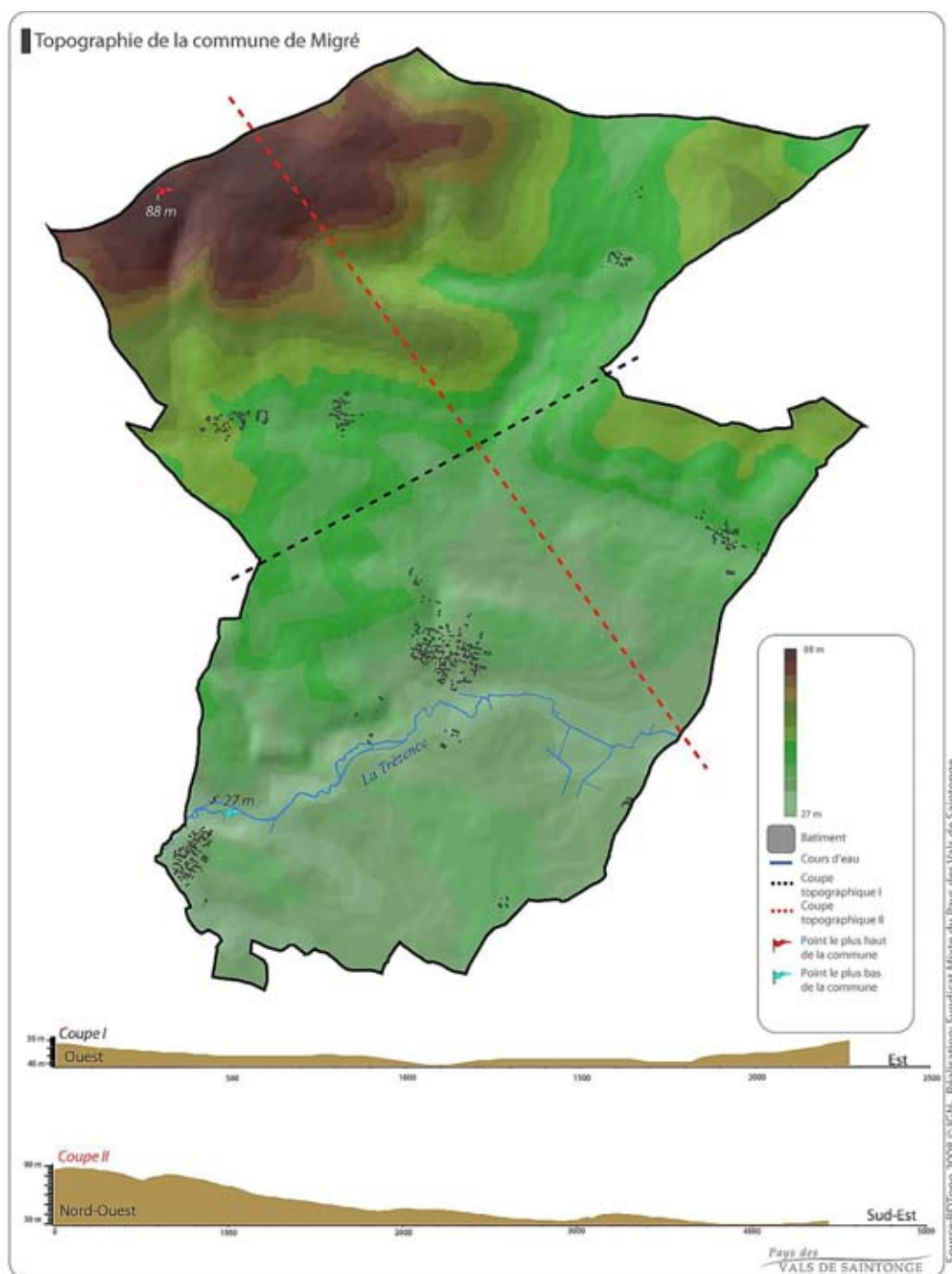
Les calcaires et marnes du Jurassique supérieur caractérisent bien la géologie des Vals de Saintonge. Ces substrats sont associés à la zone naturelle des Groies. Les sols argilo-calcaires, riches en oxyde de fer qui leur donnent leur couleur ocre, sont typiques des Groies.



Issus de la décalcification du calcaire, ils comportent en général des fragments de roche. Ce sont des sols fertiles mais souvent peu épais et à faible réserve hydrique. Sur certains secteurs des Groies se sont développés des sols brun-calcaires, issus de l'accumulation d'argiles dans des dépressions topographiques. Ce sont les sols des terres marneuses du Pays Bas de Matha.

3.1.2 Géologie et topographie de Migré

Bien que la commune ait une altitude relativement faible (elle oscille entre 27 et 88 mètres), son relief est assez varié. La topographie des lieux reflète globalement une inclinaison de relief de direction Nord-Ouest Sud-Est.

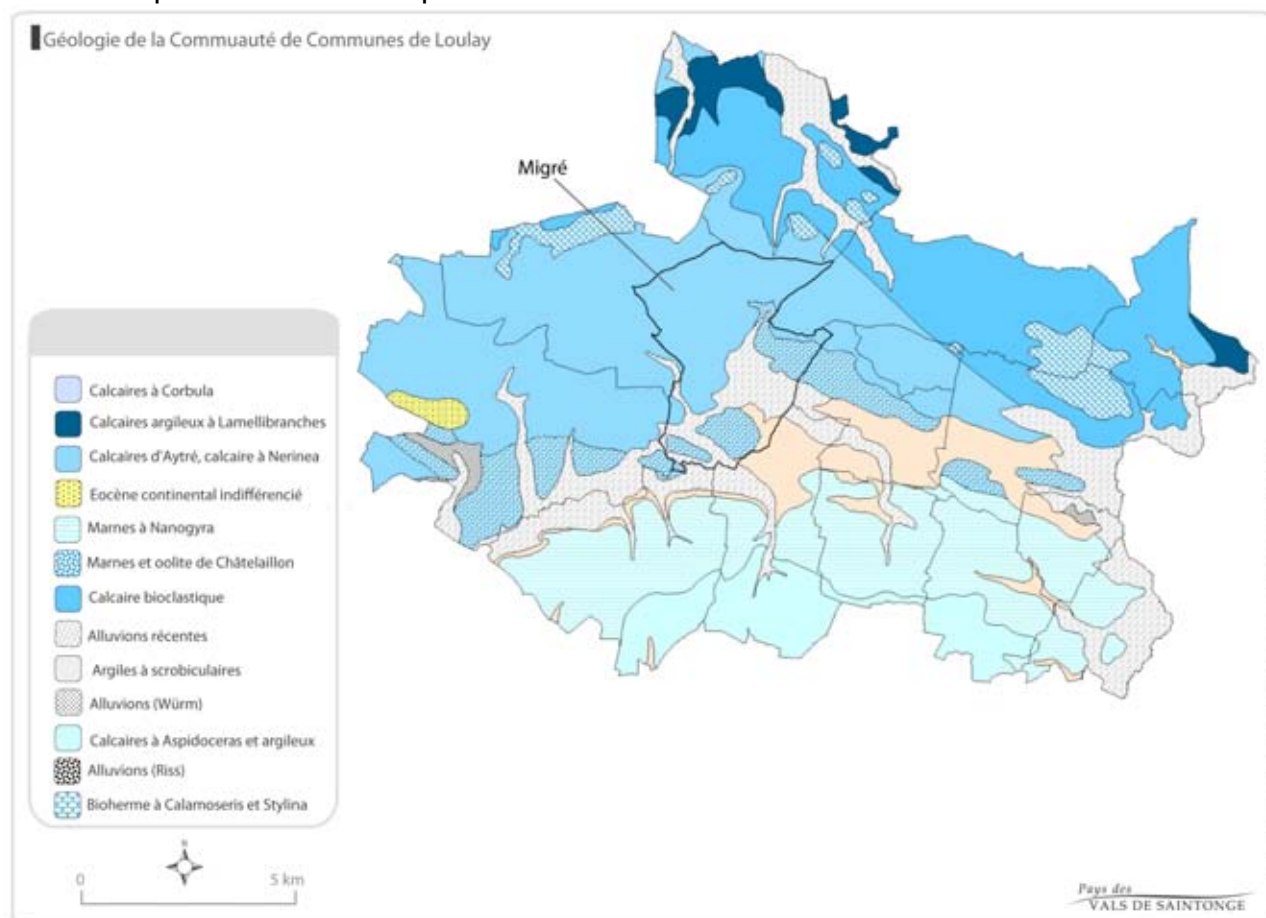


Une colline, située au Nord-Ouest de la commune, délimite un bassin versant important irriguant toute la partie Sud du territoire communal. D'autre part, à l'Est, le relief décrit une faible pente, dont le point bas coïncide avec le tracé de la Trézence.

De ce fait, la zone de terrains située de part et d'autre de ces reliefs recueille les eaux pluviales de ruissellement. Un réseau de nombreux fossés et de petits cours d'eau parcourt les pieds de ces bassins versants.

On peut constater que les zones d'habitat se sont développées dans la vallée de La Trézence et de ses affluents, à proximité des points d'eau.

Sur les calcaires jurassiques se sont différenciés des sols de faible épaisseur très caillouteux : les Groies. Ces sols, à forte teneur en argile (entre 25 et 40%), ont toutefois des caractéristiques intéressantes pour leur mise en culture.



Sur les calcaires crétacés, plus tendres, se sont développés des sols variés. Le relief plus tourmenté de cette zone associé à des sols plus argileux ont limité la mise en culture à quelques îlots de terre facilement cultivables.

3.2 La gestion de l'eau

3.2.1 Les eaux souterraines

Outre les eaux de surface, la ressource en eaux inclut les eaux souterraines sous forme de nappes. Les nappes jouent un rôle fondamental dans l'alimentation des rivières en période de basses eaux et l'approvisionnement des activités humaines.

La région Poitou-Charentes est constituée, pour les trois quart de sa surface, de terrains sédimentaires perméables potentiellement favorables à la présence de nappes phréatiques. Ces terrains poreux contenant de l'eau, qualifiés d'aquifère, constituent d'importantes ressources en eaux pour la région.

Souvent située à faible profondeur, la ressource en eau est d'autant plus vulnérable aux aléas climatiques et aux pollutions. On retiendra également que 48,5% des prélèvements annuels d'eau de la région Poitou-Charentes proviennent des nappes souterraines. Les 2/3 sont destinés à l'agriculture (Source : Observatoire Régional de l'Environnement).

Migré se situe sur l'aquifère Charente Nord à 100 % (Jurassique supérieur). Cette aquifère est constitué par deux assises calcaires, séparées par des calcaires argileux et des marnes. Il se compose de deux types de nappes :

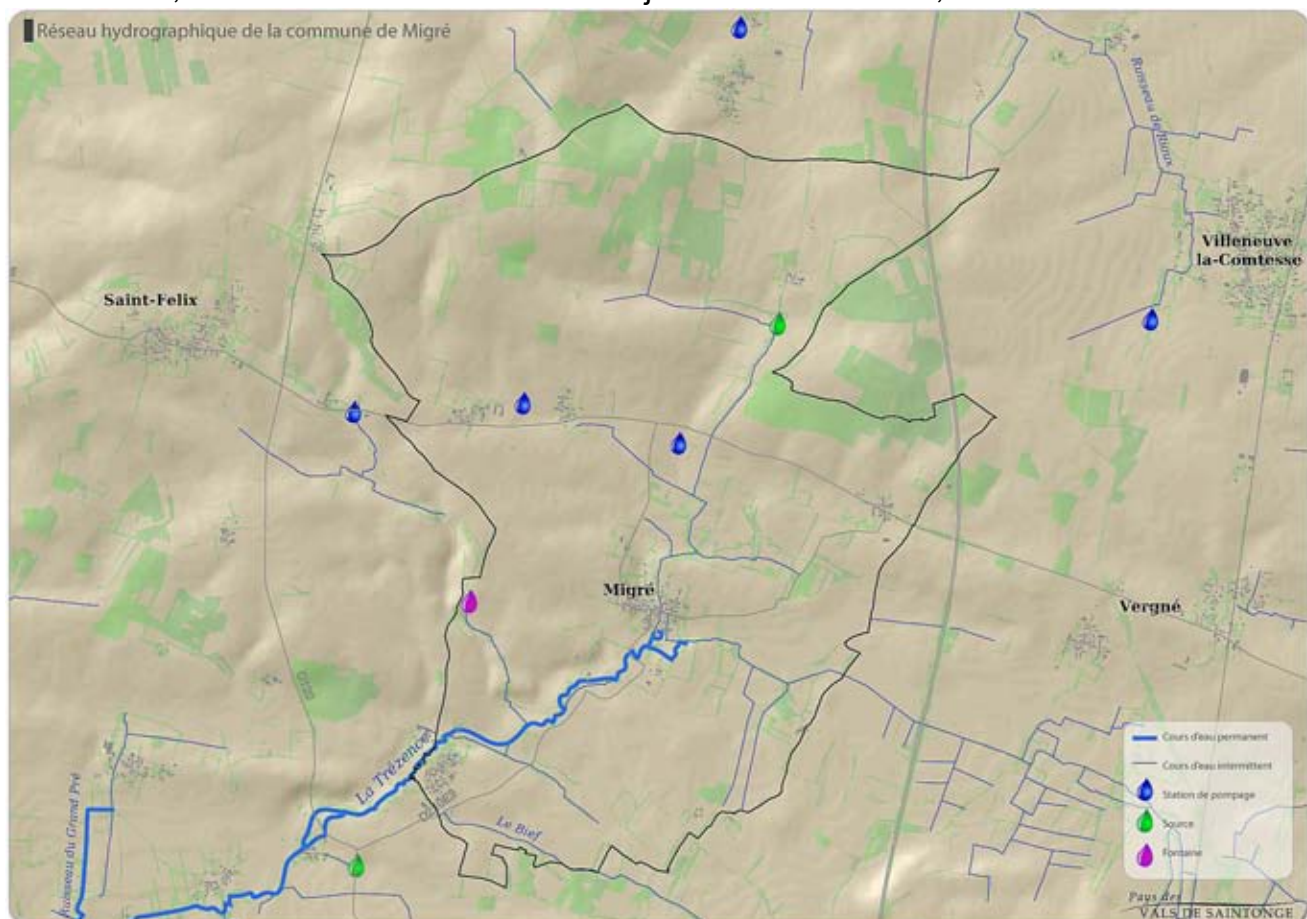
- Les nappes d'eau libres peu profondes qui se rechargent presque instantanément à

chaque épisode pluvieux. A Migré, il s'agit de calcaires du jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne

- Les nappes d'eau captives profondes qui se rechargent beaucoup plus lentement ; les épisodes pluvieux ne sont pas discernables sur le niveau piézométrique (altitude ou profondeur entre la surface du sol et la zone saturée dans un aquifère). A Migré, il s'agit de sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien.

3.2.2 Réseau hydrographique de Migré

La commune est largement irriguée par des cours d'eaux permanents ou intermittents. Outre la Trézence, de nombreuses zones humides jalonnent le territoire, notamment le Rivaud.



Au niveau de la qualité biologique des cours d'eaux, la qualité observée est globalement bonne. Cependant, les teneurs en nitrate sont très élevées (>50 mg/l). La qualité hydrobiologique de la Trézence amont est médiocre voire dégradée.

Elle est dominée par des espèces qui sont inféodées à des zones riches en matières organiques (euthropisation du milieu) : loche fanche, goujon et chevesnes. Ces résultats confirment les perturbations liées aux apports en matières organiques et aux éléments nutritifs provenant de l'activité agricole, de rejets sauvages d'eaux usées ou encore de rejets d'assainissement mal traités.

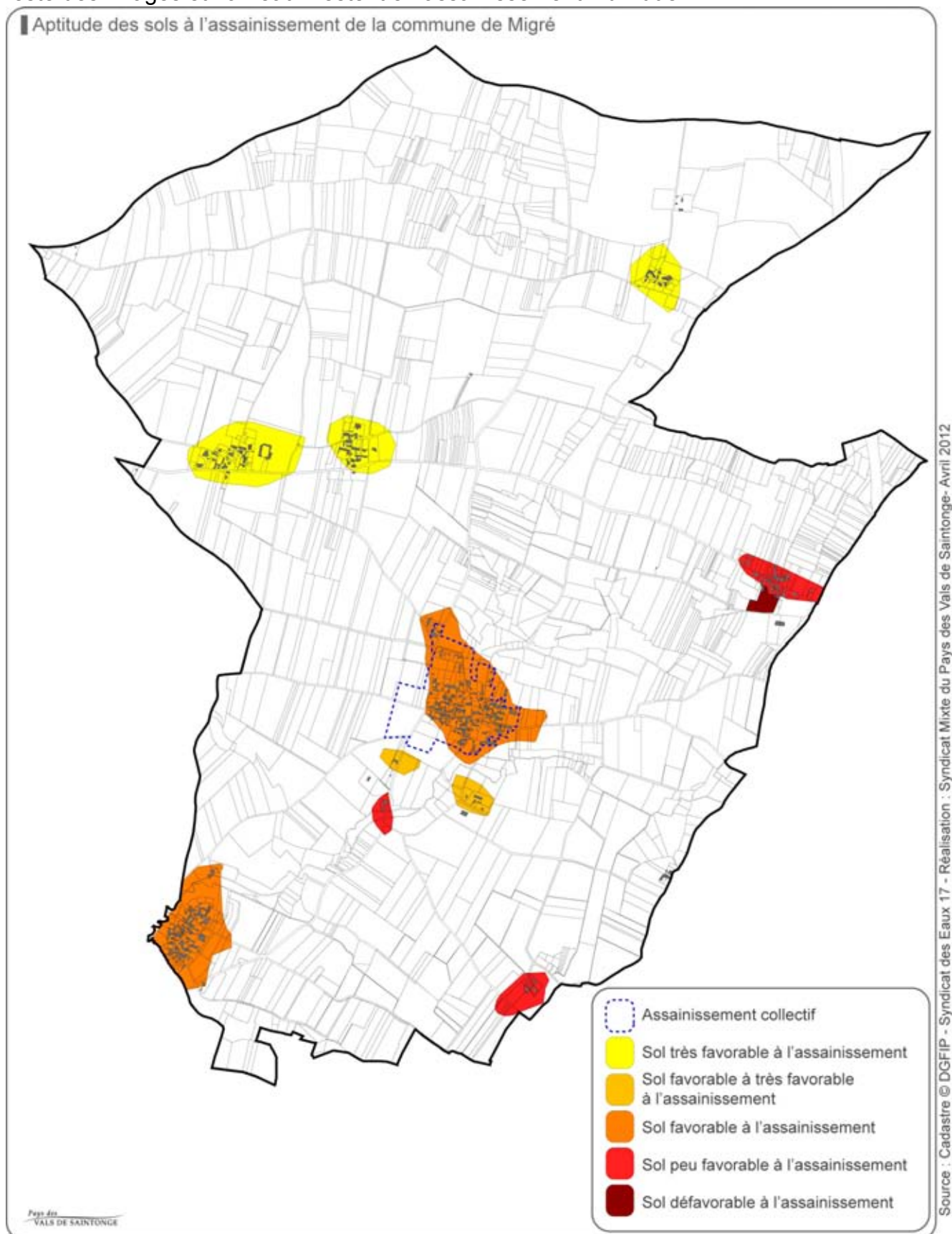
Cela se traduit par un décalage dans la nature et l'abondance du peuplement piscicole dans son ensemble. L'absence de nombreuses espèces révèle une forte dégradation du milieu et implique un niveau typologique observé perturbé. En ce qui concerne la population d'anguille, elle est légèrement inférieure à celle observée dans la partie aval et donc anormalement faible en regard de la proximité du littoral.

Le climat tempéré et océanique du bassin versant de la Boutonne apporte une pluviométrie moyenne de 800 mm par an.

3.2.3 Assainissement et réseau d'eau

Assainissement

Un dispositif d'assainissement collectif est en cours de construction au niveau du bourg. Le reste des villages et hameaux restent en assainissement individuel.



La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, réalisée dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement, doit donc être prise en compte.

En fonction de la typologie des sols rencontrés, différents dispositifs sont préconisés par le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime. La principale distinction est faite entre les sols perméables (sol naturel limoneux ou sableux, roche calcaire fissurée à faible profondeur) et les sols non perméables (sol naturel à dominante argileuse).

Réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Migré appartient au réseau de Saint-Saturnin – Migré. La commune est alimentée en eau potable par les captages du canal de l'UNIMA et la retenue eau brute Sud-Charente à Saint-Hippolyte – Pont du Sablon à Taugon (eau provenant de Vendée – complexe hydraulique de Mervent).

Réseau et gestion d'eau pluviale

Un réseau de nombreux fossés et de petits cours d'eau parcourt les pieds des bassins versants.

Dans le domaine des eaux pluviales, le principe de « développement et d'aménagement durable » visé dans la loi SRU doit conduire à retenir le principe suivant : le flux restitué au milieu naturel ou au réseau, dans le cadre d'une opération d'aménagement, ne doit pas être supérieur à celui généré avant l'aménagement.

3.2.4 Aménagement et gestion des eaux

La commune est traversée par une limite de partage des eaux au Nord de son territoire. Elle détermine les bassins versants de la Sèvre Niortaise (13% du territoire communal) de celui de la Charente (87% du territoire communal).

La commune de Migré est rattachée au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté, le lundi 16 novembre 2009, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015. Il a rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Trois axes prioritaires ont été identifiés pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage (gestion rationnelle des ressources en eau).

A noter que la commune de Migré appartient à un secteur géographique identifié comme « vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation ».

Si le SDAGE fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation qui s'applique au niveau local.

Le SAGE est un outil qui permet la mise en œuvre d'une organisation collective entre les acteurs de l'eau sur le territoire concerné et la pérennisation, à terme, d'actions coordonnées dans le domaine de l'eau.

Ces documents d'orientations, issu de la loi sur l'eau (1992), à portée juridique, s'imposent aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...), aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers qui ont un projet commun pour l'eau.

Périmètres d'action du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Boutonne

La carte illustre le territoire du SAGE Boutonne, couvrant une partie de la région Poitou-Charentes. Elle met en évidence le réseau hydrographique de la Boutonne et de ses affluents (la Seudre, la Sèvre, la Charente, etc.). Les communes concernées par le SAGE sont indiquées en orange. Les limites départementales sont tracées en noir, et les limites du bassin versant de la Boutonne sont indiquées en vert. Les chefs-lieux de canton sont marqués par des points noirs. Des légendes et des échelles sont fournies en bas à droite.

Légende :

- Limite du bassin versant de la Boutonne
- La Boutonne
- Affluent de la Boutonne
- Limite départementale
- Communes concernées par le SAGE
- Chef-Lieux de canton

Sources :
IGN BD-CARTO® 2002
AE AG BD-CARTHAGE®

Réalisation : CLE - SAGE Boutonne 2003 - Sandrine SIMON

Le Bassin Versant de la Boutonne est caractérisé par une activité agricole soutenue (irrigation) et par la présence, en aval, de zones de production conchylicole.

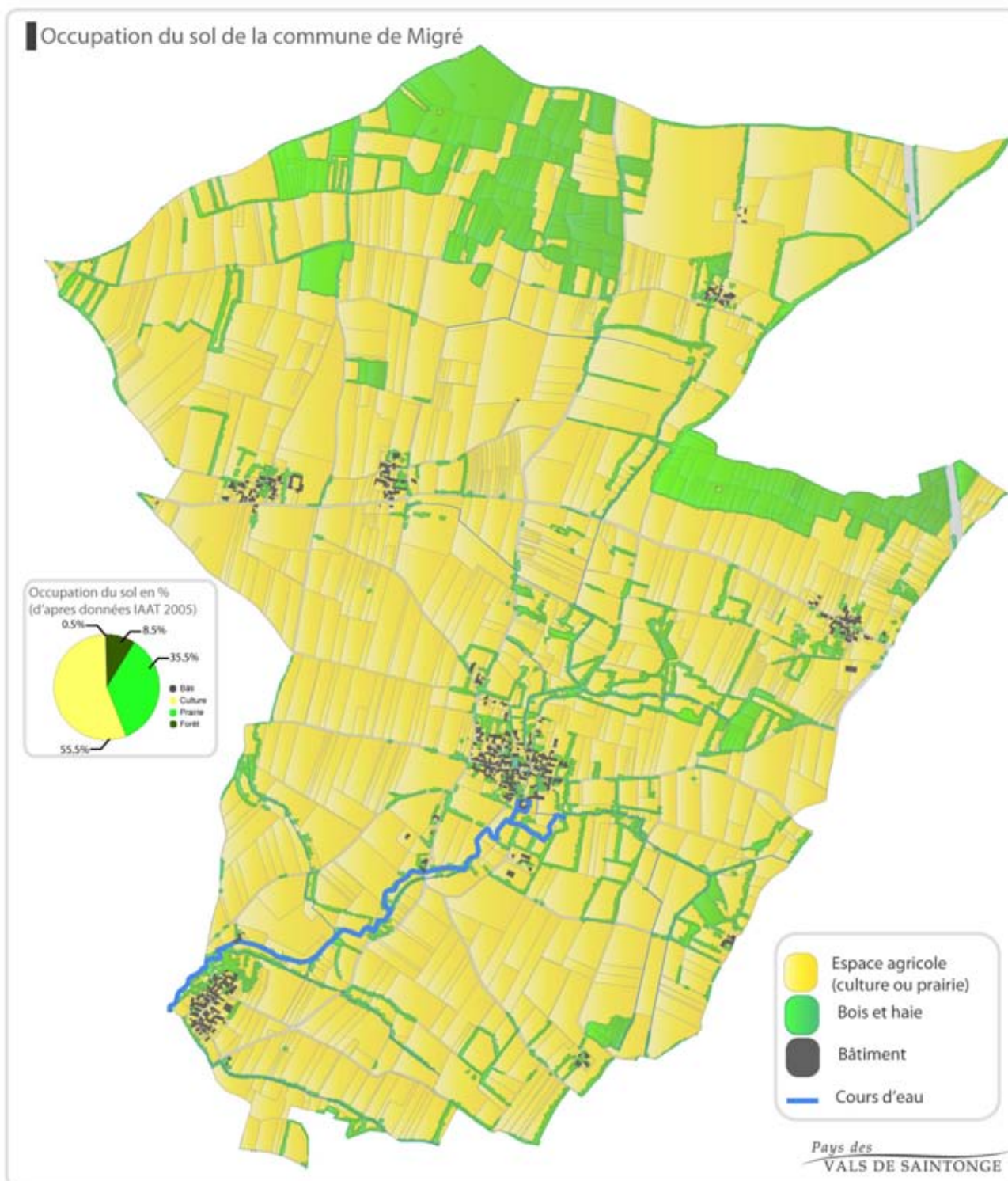
Les problèmes majeurs relèvent des ouvrages hydrauliques, des fortes consommations, des débits très faibles, de l'eutrophisation, des nitrates et de la dévalorisation piscicole. Ainsi, les débits sont quasiment nuls en étiage sévère (étiage chronique). Le SAGE Boutonne a donc défini plusieurs enjeux pour son territoire :

- Restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents
- Préserver la qualité de la nappe captive du Lias pour l'alimentation en eau potable
- Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques
- Limiter les risques d'inondation sur la Boutonne amont et moyenne
- Accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage sur la Boutonne moyenne

En outre, même si seuls 13% du territoire communal sont concernés par le bassin versant de la Sèvre Niortaise, la commune de Migré doit également prendre en compte les documents du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

3.3 Occupation du sols

Les terres agricoles arables (cultivées ou labourées) représentent plus de la moitié de la superficie du territoire communal (55%). Plus d'un tiers du territoire est occupé par des prairies et un peu moins de 9% par des boisements et milieux semi naturels.



La couverture végétale suit globalement la même division que le relief. Au Nord-Ouest et sur une frange Est, les boisements dominent. Les lits des cours d'eau sont occupés par des prairies, jardins et vergers. Les espaces restants sont dévolus aux cultures céréalières.

Les terres ont fait l'objet d'un remembrement en 1970, ce qui a occasionné l'arrachage de nombreuses haies, laissant souvent apparaître un paysage ouvert.

On aura compris l'interdépendance entre géologie, pédologie, ressource en eau et occupation du sol ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du SDAGE et du SAGE Boutonne et du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations de ces documents. La protection des écosystèmes aquatiques pourrait se concrétiser, par exemple, par la protection des abords des cours d'eau de la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit également intégrer les problématiques liées à l'assainissement, à l'écoulement des eaux pluviales et à l'eau potable pour concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.

3.4 Les espaces « naturels »

3.4.1 Consolider la présence des bois et forêts, une nécessité

Parmi les 13 régions naturelles (territoires aux caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques homogènes) définies par l'Inventaire Forestier National, la commune de Migré appartient à celle du Groies.

Les potentialités forestières de la région naturelles des Groies est limité. Ainsi, son taux de boisement (10,8%) est inférieur à celui de la région Poitou-Charentes (14,7%). Les boisements de cette zone céréalière associent des grands massifs compacts (massifs domaniaux de Chizé, d'Aulnay, de La Braconne et du Bois Blanc), des peupliers dans les vallées et des arbres épars dans les champs.

On y retrouve essentiellement des peuplements forestiers indigènes calcicoles, qui se plaisent sur des sols calcaires. Plus de 90 % d'entre eux comportent des feuillus, dont le Chêne pubescent constitue la base (Source : Centre Régional de la Propriété forestière).

La région du Groies regroupe essentiellement des formations boisées en taillis (peuplements forestiers composés d'arbres issus de rejets de souche) ou taillis sous futaie qui associe des peuplements en taillis avec des futaies (peuplements forestiers composés d'arbres adultes). La faiblesse de la productivité des formations forestières reflète la pauvreté globale des conditions naturelles des Groies.

D'après le Centre Régional de la Propriété Forestière, la commune de Migré regroupe 106 hectares de forêt privée, soit 7% du territoire communal. Les principaux ensembles boisés se concentrent au Nord de la commune (Les Grandes Chênaies) et dans une moindre mesure au Sud.

Des boisements épars ponctuent également le territoire communal notamment aux abords des zones d'habitat et dans les zones basses de la communes. Les boisements sont alors associées à des zones humides qui induisent la présence d'une faune et d'une flore spécifiques et fragiles.

La préservation des boisements de la commune revêt un enjeu important. Leurs fonctions sont en effet multiples :

- **Conservation de l'habitat naturel et de la diversité biologique**
A chaque strate végétale (muscinale, herbacée, arbustive, arborescente) est associée des niches écologiques. Les espaces boisés présentent donc une diversité biologique, végétale et animale, qu'il est nécessaire de préserver.
- **Conservation des sols et la protection de la ressource en eau**
Outre le maintien du sol par le réseau de racines, le couvert forestier ralentie la dispersion de l'eau et favorisent une infiltration lente mais complète de l'eau de

pluie. Cela limite ainsi l'érosion du sol. Les sols aérés des litières forestières agissent comme un filtre et une éponge. Les bois et forêts contribuent donc à l'assainissement des eaux et à la régularisation du régime des crues.

- **Le rôle économique**

L'utilisation du bois pour la construction ou comme bois de chauffe pour les ménages est un autre atout. Cette exploitation peut se faire par une gestion responsable de la ressource en bois présente au sein des bois et forêts.

- **Action sur le climat local**

Les boisements impactent la circulation locale de l'air et influent sur la vitesse du vent. Ils permettent également de retenir les poussières et les éléments gazeux.

Les précipitations et la température atmosphérique locale sont influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense de la végétation forestière (évapotranspiration). Par ces processus, la forêt peut tamponner les effets de sécheresse au bénéfice de certaines activités agricoles.

- **Le rôle social**

Les bois et forêts sont des lieux privilégiés de repos, de promenade, de découverte. Ils constituent des espaces où l'Homme peut reprendre contact avec la nature. Leur présence revêt donc un enjeu social incontestable. Ce constat est d'ailleurs illustré par l'omniprésence du végétal, potentiels niches écologiques, dans les zones d'habitat de la commune.

Les Produits forestiers Non Ligneux (PFNL) tels que les champignons, la viande de gibier... marquent un autre aspect de l'attrait socio-économique des forêts.

La préservation des bois et forêts revêt une importance considérable tout à la fois pour l'Homme, pour la faune et pour la flore. Les espaces boisés représentent une forte valeur ajoutée pour Migré que ce soit en terme de cadre de vie, de protection de la faune et de la flore, de préservation des sols et de la qualité de l'eau.

La protection des espaces boisés de la commune est une réponse nécessaire pour que soit assurée la pérennité de ces biotopes. A ce titre le Plan Local d'urbanisme devra classer les bois de la commune en Espaces Boisés Classés dans l'objectif de préserver les paysages boisés et les écosystèmes présents.

Des aides régionales et départementales accompagnent les collectivités dans la création de boisements. Ainsi, le dispositif du Conseil Régional de Poitou-Charentes concerne la mise en place de nouveaux petit bois ou boqueteaux. Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA17) du Conseil Général de la Charente-Maritime ambitionne quant à lui la reconquête des paysages ruraux.

3.4.2 L'importance du réseau de haies

La seconde moitié du 20ème siècle a été marquée par la profonde mutation des pratiques agricoles. Le remembrement des terres agricoles et semi-naturelles de la commune et la régression importante des prairies ont largement contribué à déstructurer et à démanteler le bocage.

Le réseau de haies, qui occupait une place prépondérante dans le système agro-sylvo-pastoral, a été en grande partie détruit, laissant la place à de grandes cultures sur des parcelles remembrées. Cependant, le remembrement précoce de la commune a permis d'éviter que soit fait table rase.

Les sols nus une bonne partie de l'année et le drainage des terres agricoles, associés à la régression importante des linéaires de haies et des surfaces toujours en herbe, ont notamment favorisé l'intensification des crues. Les zones humides fortement associées à la

présence de prairies, localisées dans les dépressions topographiques de Morgat et des Fontaines, jouent encore le rôle d'espace tampon.

Outre l'impact que le réseau de haies puisse avoir sur le régime de crues, ses fonctions sont nombreuses (Sources techniques : PROM'HAIES) et doivent attirer notre attention :

- **Contribution à une meilleure qualité des eaux et à leur écoulement**

- *Régulation du régime des eaux*

L'enracinement des haies fissure le sol et guide les eaux de pluie et de ruissellement en profondeur. L'eau est ainsi restituée progressivement, diminuant en partie le risque inondation. Dans les secteurs humides, les arbres consomment les excès d'eau et permettent d'assainir les terrains plus rapidement.

- *Protection des sols contre l'érosion*

Les haies retiennent la terre et permettent de diminuer la vitesse d'écoulement des eaux de surface. Ainsi, elles diminuent l'érosion des terres agricoles et évitent la perte des éléments fins du sol.

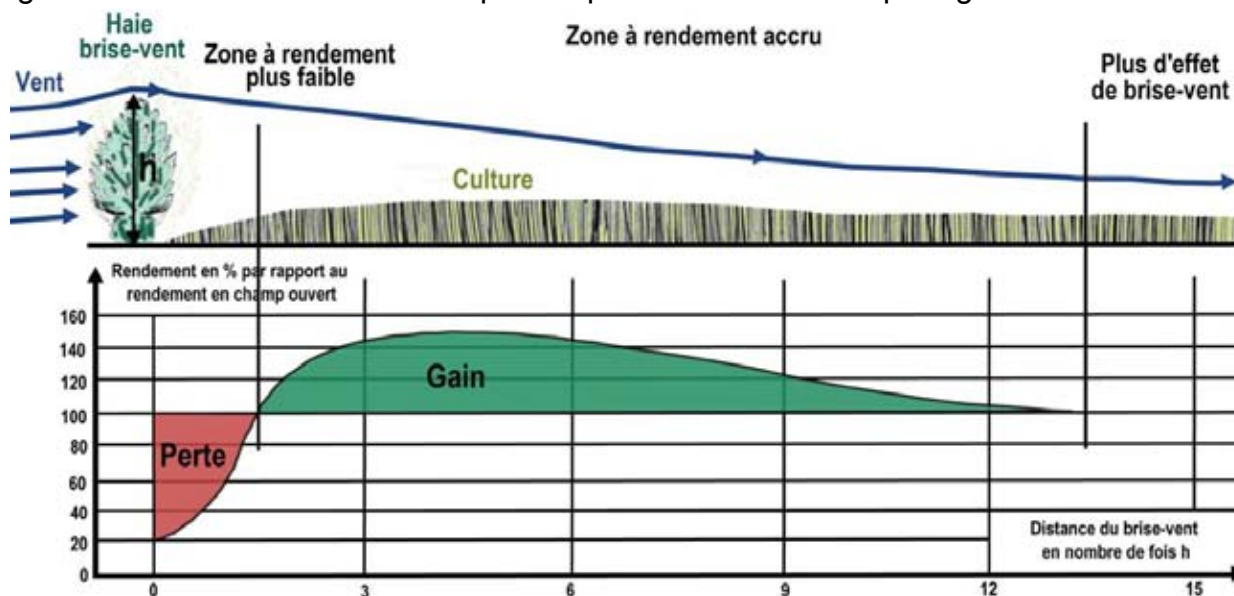
- *Absorption des éléments minéraux*

Les haies captent et consomment une partie des excédents d'azote émis par l'agriculture. De plus, les ripisylves arrêtent et éliminent les polluants avant de rejoindre la rivière.

- **Intérêts agronomiques**

- *Effet brise vent sur les cultures*

Les haies permettent de ralentir le vent. Selon leur épaisseur, on estime qu'une distance de 10 à 15 fois la hauteur de la haie est protégée. En diminuant la vitesse du vent, les haies génèrent une diminution de l'évapotranspiration des cultures protégées.



Cela entraîne une augmentation de la production végétale par photosynthèse, allant de 6 à 20 %. En outre, en diminuant les effets mécaniques du vent, les haies permettent de limiter le risque de verse des céréales, de préserver la dérive des produits de traitement (zone tampon entre zone agricole et zone d'habitat) et de limiter l'érosion éolienne.

- *Protection du bétail et des prairies*

- *Un meilleur contrôle des parasites et des ravageurs*

La haie regroupe une diversité importante d'insectes, d'oiseaux et de mammifères. Ce réservoir d'auxiliaires des cultures permet de diminuer les populations d'animaux nuisibles

aux cultures (insectes parasites, rongeurs...). A titre d'exemple, un couple de mésanges bleues consomme environ 12 000 chenilles pour élever une nichée et se nourrir. La haie abrite également beaucoup d'insectes pollinisateurs (bourdons, abeilles...) indispensables à certaines cultures et aux arbres fruitiers.

- **Source de production**

- *Production de bois de chauffage*

L'intérêt grandissant pour le chauffage au bois permet le développement du marché du bois-énergie. En effet, l'absence de concurrence pour le soleil permet aux haies et arbres champêtres de produire des quantités de bois supérieures à la forêt.

Les haies d'arbres têtards conviennent très bien pour la production de bois énergie. On observe des productions de 1,5 stères par arbres tous les 8 ans pour le frêne et 15 ans pour le chêne. Les branches qui repartent de la tête après la coupe présentent rapidement un diamètre exploitable (données : Les haies rurales: rôles, création, entretien ; Fabien Liagre).

- *Production de fruits*

Utile pour la faune, la production de fruits (mûres, noix, noisettes, châtaignes, prunes, cerises, pommes...) peut aussi être appréciée par chacun d'entre nous.

- **Refuge de la biodiversité**

Les haies sous tendent la présence d'un écosystème. Ainsi, les anciennes haies peuvent constituer de véritables conservatoires de la flore locale. Quant à la faune elle utilise les haies à de multiples fins : alimentation, reproduction, refuge...

- **Qualité des paysages et du cadre de vie**

Issue d'un système agro-sylvo-pastoral, l'association entre haies et cultures constitue l'identité des communes rurales. La qualité des paysages et la préservation du cadre de vie sont aujourd'hui des enjeux importants en terme d'attractivité territoriale et de valorisation patrimoniale.

Dans cette optique, la présence du végétal permet d'embellir le cadre de vie, de mettre en valeur le patrimoine bâti, de valoriser les itinéraires de randonnée, d'insérer les constructions récentes dans le paysage.

A Migré, les haies se retrouvent le plus souvent en bordure de routes communales, le long de talus, en limite de parcellaire notamment dans les secteurs plus humides. Les haies sont très présentes sur le territoire communal, elles sont constituées d'érables champêtres, d'ormes, d'aubépines, de cornouiller sanguins, d'églantiers et de frênes. La majorité des haies subsistantes de Migré comportent une strate arbustive (troène, ronce, prunellier) plus fournie que la strate arborescente (frêne, noisetier).

Elles mesurent en général 5-6m. Elles sont taillées à l'épaveuse, au cordeau, et forment tantôt de haut cadrage, tantôt des brises-vues. Selon l'endroit où l'on se trouve sur le territoire, les haies sont disposées soit pour faire barrière contre le vent d'Ouest soit il s'agit de reste de bocage.

Les politiques en faveur des paysages, des haies et des arbres sont établies par le Conseil Général de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de classer, au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, le réseau de haies existant ainsi que les arbres isolés sur le territoire de Migré. Tout arrachage devra alors faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

En outre, si la commune manque de terrain pour planter, elle peut élargir les emprises de part et d'autre des voies communales. Elle s'assure ainsi de la maîtrise du foncier sur lequel les haies seront plantées.

3.4.3 Des milieux naturels liés à l'eau

Il n'existe pas de recensement de type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou NATURA 2000 sur la commune de Migré.

Cependant, on retrouve sur le territoire communal plusieurs zones humides qui induisent la présence d'une végétation variée et fragile. L'eau et les milieux naturels sont étroitement liés. Les zones de transition entre deux biotopes sont toujours synonyme d'une abondance d'espèces végétales et animales.

Les services de l'État et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise indique que l'inventaire des zones humides sera, pour la commune de Migré, limité à une prospection restreinte aux seuls secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement impactés par les projets d'infrastructures (routières ou autres) connus à ce jour.

Les cours d'eau, même non permanents, et la ripisylve qui leur est associée (zone tampon constituée de formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les bords d'un cours d'eau) constituent donc, en raison de leur valeur biologique, des éléments à protéger et à valoriser.

Les prairies constituent également des zones d'épandages de crues et ont un impact certain sur le régime des crues.

La présence de mares et d'étangs induit également une faune et une flore à préserver. La faible profondeur associée à la lumière, qui permet la photosynthèse, induit une végétation spécifique (saules, roseaux, nénuphars, renoncules...) qui joue un rôle épurateur.

Leur présence constitue également de véritables îlots de diversité dont le rôle dans les écosystèmes ruraux et forestiers est reconnu pour de nombreux arthropodes, amphibiens, oiseaux et mammifères qui s'y reproduisent. Ces milieux hébergent une faune d'autant plus riche que la ceinture de végétation est développée et diversifiée. Les mares et étang doivent être identifiées et protégées.

Le SDAGE Adour-Garonne s'est fixé comme axe d'action prioritaire la restauration du fonctionnement de l'ensemble des milieux aquatiques. De même, le SAGE Boutonne a identifié la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques comme étant un enjeu fort du document. Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin stipule que les communes de son territoire doivent procéder à l'inventaire des zones humides sur leur territoire.

Par courrier en date du 25 septembre 2013, le service de l'Eau, Biodiversité et Développement Durable de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) autorise la commune de Migré à adapter la réalisation de l'inventaire des zones humides comme définie par les documents du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin notamment en raison d'un début de réflexion en matière d'urbanisme antérieur à l'approbation du SAGE.

La protection de la ressource en eau, des mares, des cours d'eau et des zones humides constitue un enjeu majeur dans la redéfinition du rapport entre activités humaines et redéploiement de la biodiversité.

Les abords des cours d'eau, les mares, les zones humides et les étangs doivent être protégés et devront être identifiés par des zones Naturelles (N).

3.5 Sites et paysages

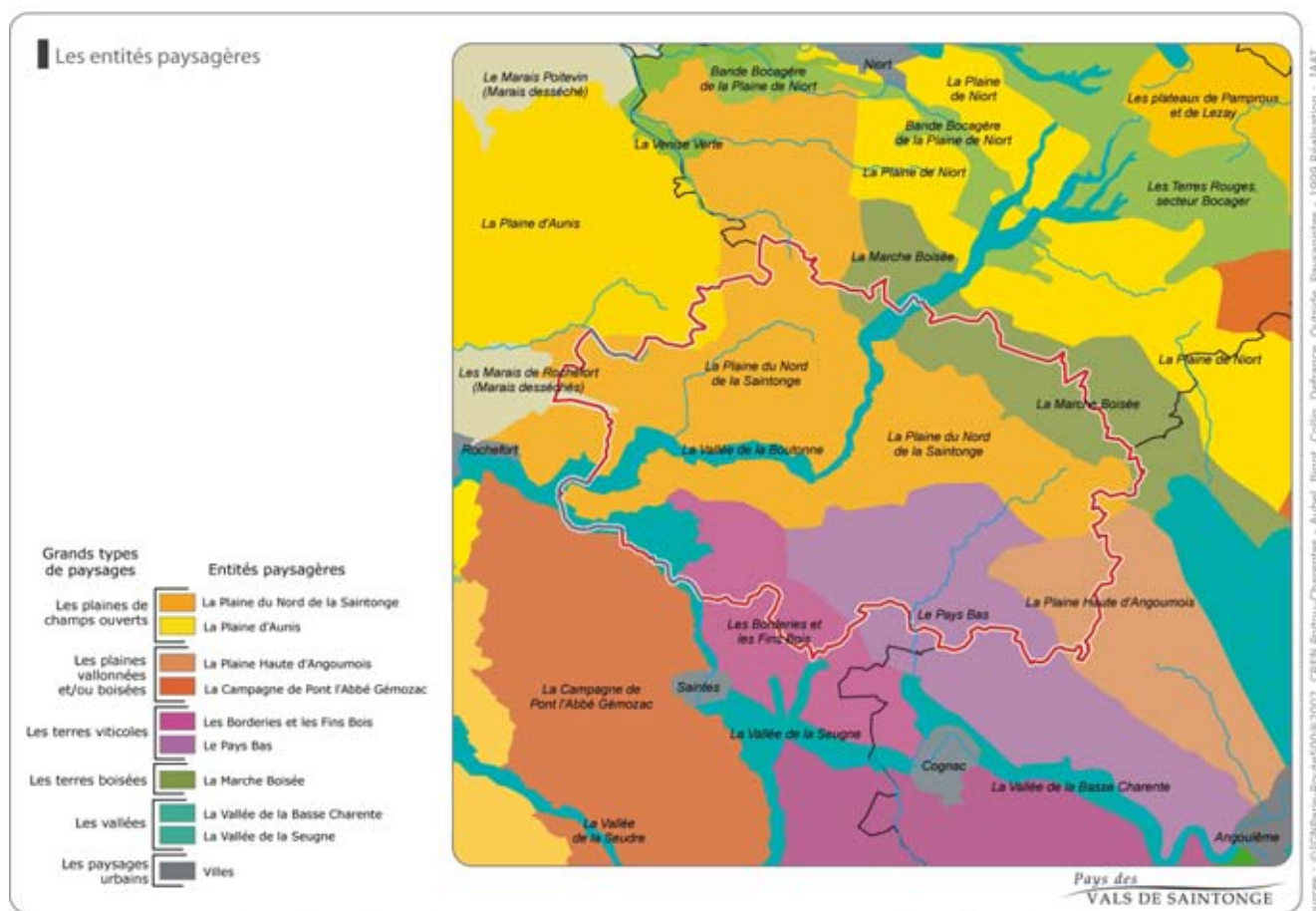
La notion de paysage fait nécessairement appel au temps auquel on se réfère. Un observateur se présente à un instant donné, chargé de son passé, de ses acquis culturels, sociaux, avec sa propre personnalité.

Ainsi, le paysage perçu résulte de la perception d'un individu des interactions entre les activités humaines, le monde végétal et animal et l'environnement physique d'un site. La perception d'un paysage est d'autant plus subjective qu'elle est faite également appel à l'ensemble de nos sens.

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la notion de paysage, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse va donc s'employer à identifier les différentes zones du territoire communal ayant une identité paysagère propre et qui recouvrent des caractéristiques homogènes.

3.5.1 Les grandes entités paysagères

Selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes, le territoire de Migré appartient à l'entité paysagère de la « plaine du Nord de la Saintonge ».



La plaine du Nord de la Saintonge offre des espaces vastes et simples. La culture généralisée du sol offre des paysages presque sans obstacle, où l'œil vole sur les étendues immenses et ne rencontre que le ciel. Le moindre objet se remarque au loin : clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres. Les cultures, par leurs matières et leurs couleurs qui se succèdent selon la saison, rythment le temps et l'espace.

Si l'eau elle-même est presque toujours cachée, sa présence est révélée par le volume de la végétation spécifique qui l'accompagne : peupliers, ripisylves, aulnes et saules.

Dans certains fonds de vallée, les prairies permanentes et les haies constituent un milieu

agricole semi-naturel où la gestion traditionnelle de fauche ou pâturage permet, tout en préservant la fertilité des sols et la qualité des eaux phréatiques, le maintien d'une flore et d'une faune parfois d'une grande diversité.

Si aucune grande agglomération ne marque la plaine saintongeaise, l'habitat y est fortement regroupé en villages compacts. Tout un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte leur constitue une zone de contact avec la plaine.

L'histoire particulière de la région y ajoute les nombreux petits hameaux, fermes, et moulins. La blancheur caractérise ici l'architecture traditionnelle des fermes, des villages ou des magnifiques églises romanes.

3.5.2 Les entités paysagères de Migré

Malgré l'apparence d'une structuration nette (boisements-relief-culture), le paysage peut cependant paraître plus complexe. En effet, la perception que l'on a des espaces est limitée ou accentuée par le relief (crête, butte, vallée, talweg) soit par des écrans visuels créés par le végétal.

Ainsi, ponctuellement, dans une zone boisée, une grande succession de clairières peut engendrer une échelle de vision étendue, d'un relief à l'autre. De même, dans la vallée, une succession de haies, enclos, peut limiter considérablement l'échelle de vision et créer localement un paysage très fermé.

Le paysage de la commune de Migré s'organise donc autour de quatre entités paysagères :

- **Les paysages ouverts**

Les paysages ouverts se caractérisent pas des terrains occupés par de grandes cultures pratiquées sur de vastes champs remembrés. Les boisements sont peu présents et se limitent à quelques haies ou arbres isolés.



On retrouve ces paysages sur une partie importante du territoire communal. Ces paysages, générés par l'agriculture intensive, ne laissent que peu de place aux éléments naturels.

Ils résultent de la rupture de l'équilibre qui faisait coexister haies, prairies, bosquets avec les activités agricoles.

- **Les paysages de fonds de vallée**

Les zones basses de la commune sont associées à une typologie paysagère bien spécifique. Elles sont en effet associées à la présence de prairies, de boisements et de haies. Ces espaces semi-naturels sous tendent une richesse faunistique et floristique indéniable.

Ces espaces s'apprécie aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, en observant du haut des

vallons la plus ou moins large chevelure végétale qui les accompagne.



Cette ligne d'accroche visuelle est d'autant plus perceptible si l'on considère la quasi absence de haies sur les zones de culture. Le paysage bucolique qui se dégage des fonds de vallée est un élément naturel majeur du cadre de vie communal.



Apprécié et appréciable par tous, la valorisation et la préservation de ces milieux revêt l'ambition de préserver une entité paysagère liée à l'eau.

- **Les paysages urbains**

A l'échelle de la commune, les zones d'habitat sont dispersées. Leur forme urbaine préservée permet aujourd'hui d'apprécier des paysages urbains associant bâti ancien et boisements.



En outre, la concentration du bâti, associée à la végétation, les met en contraste avec les grandes cultures qui les entourent.



Les espaces urbains revêtent plusieurs formes :

- le bâti du bourg ancien, à caractère dense et urbain, caractérisé par une continuité du bâti et un réseau viaire articulé entre venelles, rues et quérreux
- le bâti lié à l'activité essentiellement agricole de la commune
- le bâti pavillonnaire, associé à une urbanisation isolée, au coup par coup



Les paysages urbains des centres anciens s'illustrent par l'association entre bâti ancien, rues et venelles, végétation et espaces publics. Ces éléments confèrent à Migré un caché indéniable.

▪ **Les espaces de bocage, semi-cloisonnés et fermés**

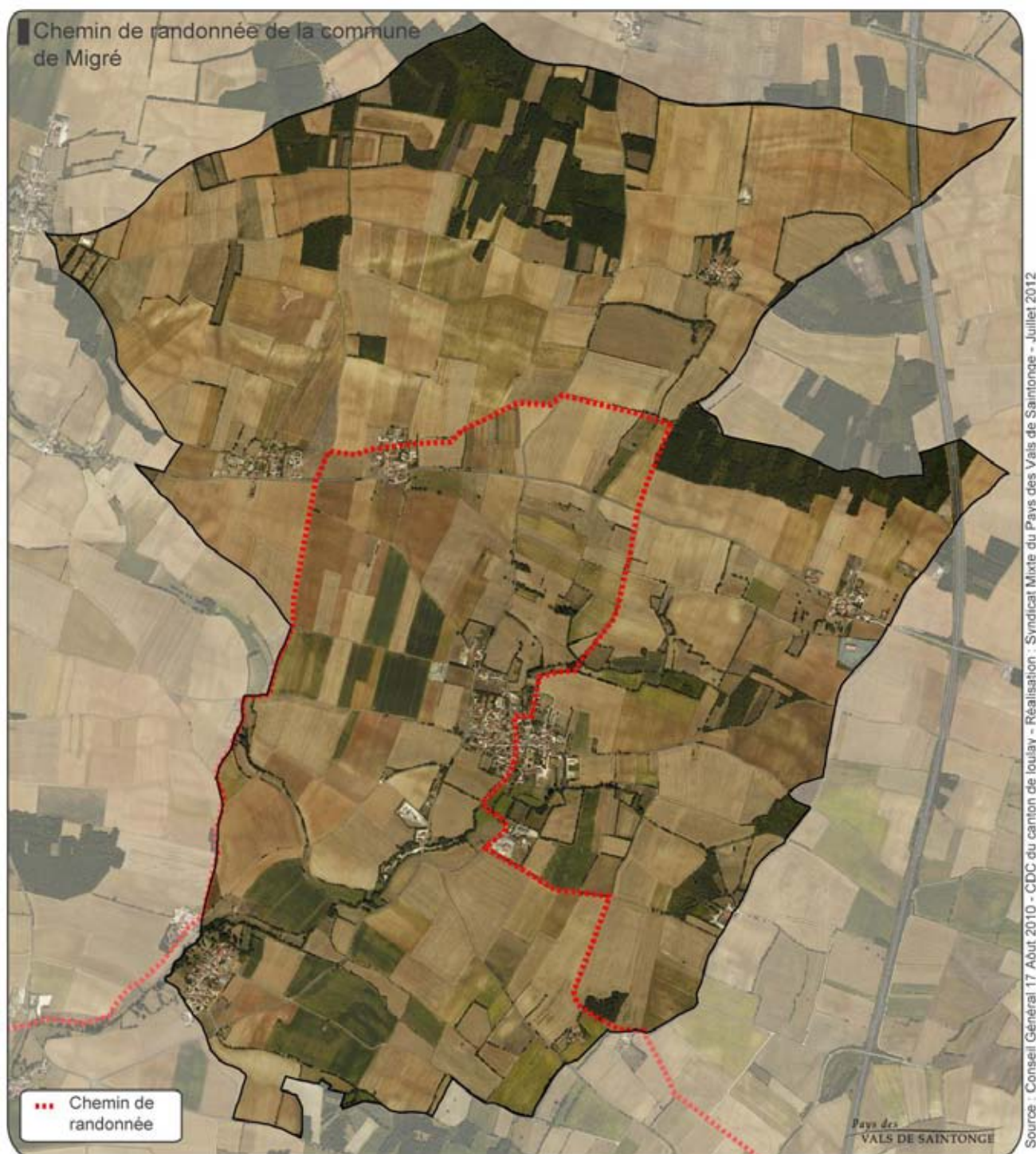
La présence de prairies en fond de vallée et les espaces de transition entre les zones d'habitat et les cultures renvoie des paysages semi cloisonnés.



L'élevage, encore présent, a préservé, sur certains secteurs de la commune, des paysages de bocage, associant linéaires de haies et prairies.

3.5.3 Les chemins de randonnée Migré

Un itinéraire de randonnée sillonne Migré. Les circuits, qui couvrent des territoires débordants des limites communales, sont indiqués sur des dépliants disponibles aux offices de tourisme du territoire. Ils sont également balisés sur le terrain. Les itinéraires sont dessinés de manière à intégrer la découverte du patrimoine.

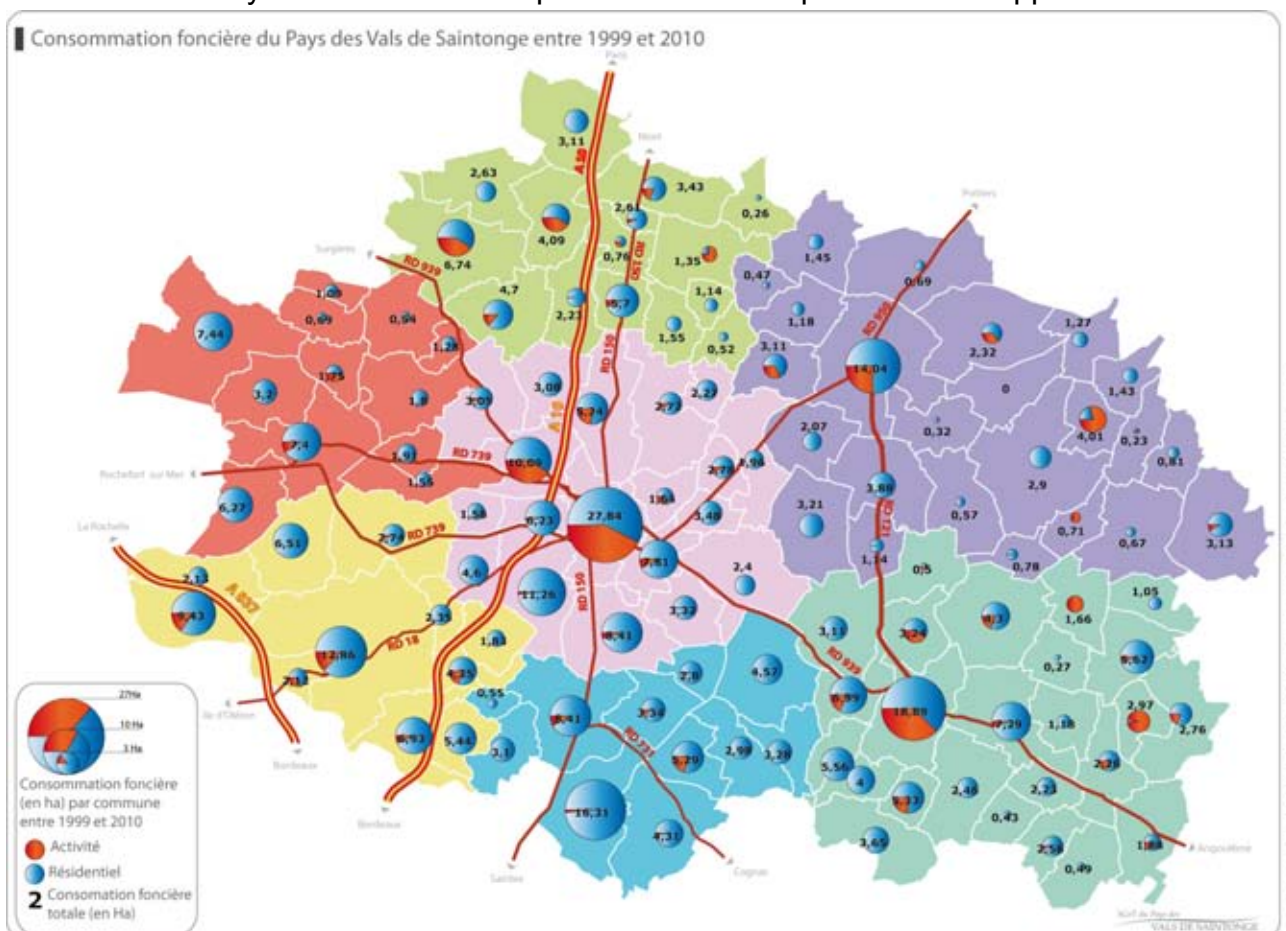


La commune souhaite s'engager dans la création d'un nouvel itinéraire pour permettre la découverte des espaces semi-naturels présents aux abords de la Boutonne. Le paysage est valorisé par ce type d'aménagements qui permet d'accéder au territoire et de l'apprécier à échelle humaine. Il est important que les sentiers soient entretenus et mis en valeur, étant donné le caractère impénétrable de certains bois. L'enjeu est de soigner leur praticabilité et leur signalisation.

3.6 La consommation de l'espace

Le territoire du Pays des Vals de Saintonge recouvre 150 400 hectares. Entre 2000 et 2010, plus de 447 ha ont été consommés, c'est à dire qu'ils sont passés de naturels ou agricoles à urbanisés, soit 0,29% de la superficie totale du Pays des Vals de Saintonge. Le territoire du Pays conserve donc une vocation très rurale.

Ces espaces « consommés » ont été majoritairement dédiés à de l'habitat (à 85% en moyenne). Le reste est lié à l'activité économique (15% en moyenne). Comparé à l'accueil de population sur la période 1999-2008 (+ 2 968 hab.), le Pays des Vals de Saintonge a consommé en moyenne 1 190 m² d'espace lié à l'habitat par habitant supplémentaire.

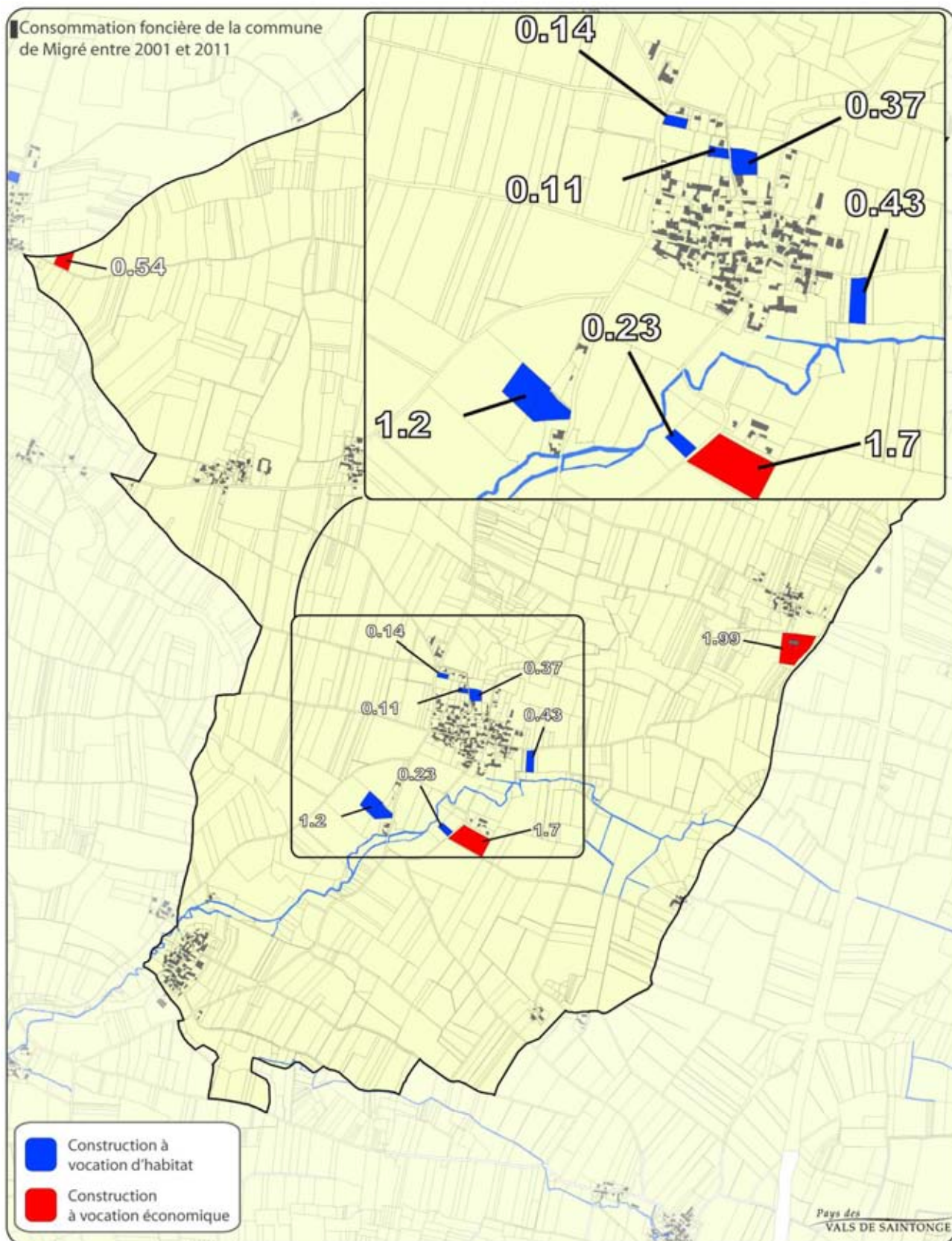


Un quart de cette consommation s'est effectuée sur la CdC du canton de Saint-Jean d'Angély. La CdC du Pays de Matha rassemble une part importante de la consommation du Pays (près de 21%), suivie de la CdC du Pays Savinois (13%), de la CdC de Saint-Hilaire de Villefranche (12,5%) et de la CdC d'Aulnay de Saintonge (11,5%).

	Vocation du bâti				Total
Commune	Activités		Résidentiel		
Bernay Saint-Martin	2,74	40,7%	4,00	59,3%	6,74
Loulay	0,38	6,7%	5,32	93,3%	5,70
Villeneuve la Comtesse	0,65	18,8%	2,79	81,3%	3,43
Migré	1,70	41,6%	2,39	58,4%	4,09
CDC du canton de Loulay	7,58	18,6%	33,22	81,4%	40,81

Les territoires ayant consommé le moins d'espace sont la CdC du canton de Loulay (9,3%) et la CdC du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise (8%).

La commune de la CdC rassemblant le plus de consommation d'espace est Bernay Saint-Martin, pôle de proximité de la CdC. Loulay, pourtant chef lieu de canton et identifiée comme pôle d'équilibre, consomme en effet légèrement moins d'espace. Quant à Villeneuve la



Comtesse, également pôle de proximité, elle a moins consommé d'espace que Courant et Migré, communes qui ne sont pas identifiées comme pôle constituant.

Les trois communes pôles, rassemblant 39% de la consommation d'espace de la CdC, ont plutôt peu polarisé cette consommation au regard de leur poids de population (44% de la population de la CdC). Bernay Saint-Martin, commune la plus consommatrice de la CdC, a rassemblé la plus grande part du développement des espaces économiques.

Concernant le type de consommation d'espace, la majorité (81%) est due à la construction de logements. Seule la commune de Coivert se démarque avec une majorité de consommation d'espace consacrée aux activités économiques.

Au cours des 10 dernières années (2001-2011), 6,74 hectares de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de Migré. Cette consommation foncière concerne :

- Activités : 3,7 hectares, soit 54,9%
- Habitat : 3,05 hectares, soit 45,1%

3.7 Les risques naturels et technologiques

Le « porter à connaissance » des services de l'État rappelle les trois textes liés à la gestion des risques naturels :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a notamment institué les Plans de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Migré a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels :

- du 11 janvier 1983 pour inondation et coulées de boues survenues du 8 au 31 décembre 1982,
- du 29 décembre 1999, comme l'ensemble des communes du département, pour inondations et coulées de boues, mouvements de terrains, inondations et chocs mécaniques liés aux vagues pour les intempéries survenues du 25 au 29 décembre 1999,
- du 01 mars 2010, pour inondations et coulées de boues, mouvements de terrains, inondations et chocs mécaniques liés aux vagues pour les intempéries survenues du 27 février au 01 mars 2010,

La commune de Migré est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée aux risques suivants : tempête, inondation, transport de matières dangereuses, mouvements de terrain « cavités » et « retrait gonflement des argiles ».

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Migré doit prévenir les risques en organisant collectivement les sols de façon à ce que les enjeux futurs, notamment, soient compatibles avec les risques identifiés.

3.7.1 Défense incendie

Il convient également d'évoquer la défense extérieure contre l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, de la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 09 août 1967 et l'arrêté préfectoral du 23 mars 1985 portant sur la défense extérieure contre l'incendie des lotissements à usage d'habitation.

Les besoins en eau pour assurer la défense incendie d'un risque Courant peuvent être satisfait indifféremment par :

- le réseau de distribution,
- des réserves artificielles.
- des points d'eau naturels,

Lorsque le réseau de distribution assure la défense incendie, ce dernier doit alimenter des poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm (NFS 61.211 ou NFS 61.213).

Ces hydrants doivent réglementairement être alimentés par un réservoir d'au moins 120 m³, des canalisations au débit minimum de 17 litres par seconde et disposer d'une pression résiduelle supérieure à 0,6 bar. Des poteaux de 70 mm (NFS 61.214), à considérer comme des prises accessoires, peuvent compléter ce dispositif de défense.

Ces hydrants sont répartis tous les 200 mètres en secteur urbain et tous les 400 mètres en

secteur rural. A défaut, les points d'eau naturels doivent pouvoir fournir de manière permanente pendant deux heures 120 m³ d'eau, être à moins de 400 mètres du risque à défendre et accessibles aux engins (aménagement aire de station). La hauteur d'aspiration ne peut excéder 6 mètres. Les réserves artificielles doivent être judicieusement implantées en fonction des bâtiments à défendre. La capacité minimum est de 120 m³ (possibilité d'atténuation de la capacité pour les citernes alimentées).

Exceptionnellement, la défense incendie peut être assurée par une citerne de 60 m³, cette dérogation devant être négociée avec les services compétents. Tout autre dimensionnement sera à déterminer par le maire de la commune en collaboration avec le service incendie et de secours et selon le niveau de couverture de risque qu'il souhaite mettre en place.

Par ailleurs, compte tenu de la dissémination sur le territoire de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects.

3.7.2 Les projets éoliens

En 2011, à l'échelle du territoire du Pays des Vals de Saintonge, 3 parcs éoliens sont en fonctionnement, 4 permis ont été accordés, 2 ont été déposés et 19 parcs sont en projet.

A cette même date, l'état d'avancement des Zones de Développement Éolien (ZDE) du territoire est variable d'une communautés de communes à l'autre.

Ainsi, la ZDE de la Communauté de Communes du Pays de Matha est en cours d'instruction, celles des Communautés de Communes de Saint-Hilaire de Villefranche et du Canton de Saint-Jean d'Angély sont en cours d'étude et celle du Canton de Loulay est en cours de lancement.

Site d'implantation	Caractéristiques du parc		État d'avancement
	Nombre de machines	Puissance unitaire (MW)	
Commune de MIGRE	5	1,7	Permis de construire accordé le 25/03/10
Commune de COURANT	x	x	Projet à l'étude
Communes de LA CROIS COMTESSE, VERGNE et VILLENEUVE LA COMTESSE	3	x	Permis de construire déposé le 05/05/11
Communes de VILLENEUVE LA COMTESSE et COIVERT	x	x	Projet à l'étude
Communes de BERNAY SAINT-MARTIN et SAINT-FELIX (extension du parc)	6 à 8	x	Projet à l'étude
CDC Canton de Loulay	ZDE en cours de lancement		

A elle seule, la Communauté de Communes du Canton de Loulay regroupe :

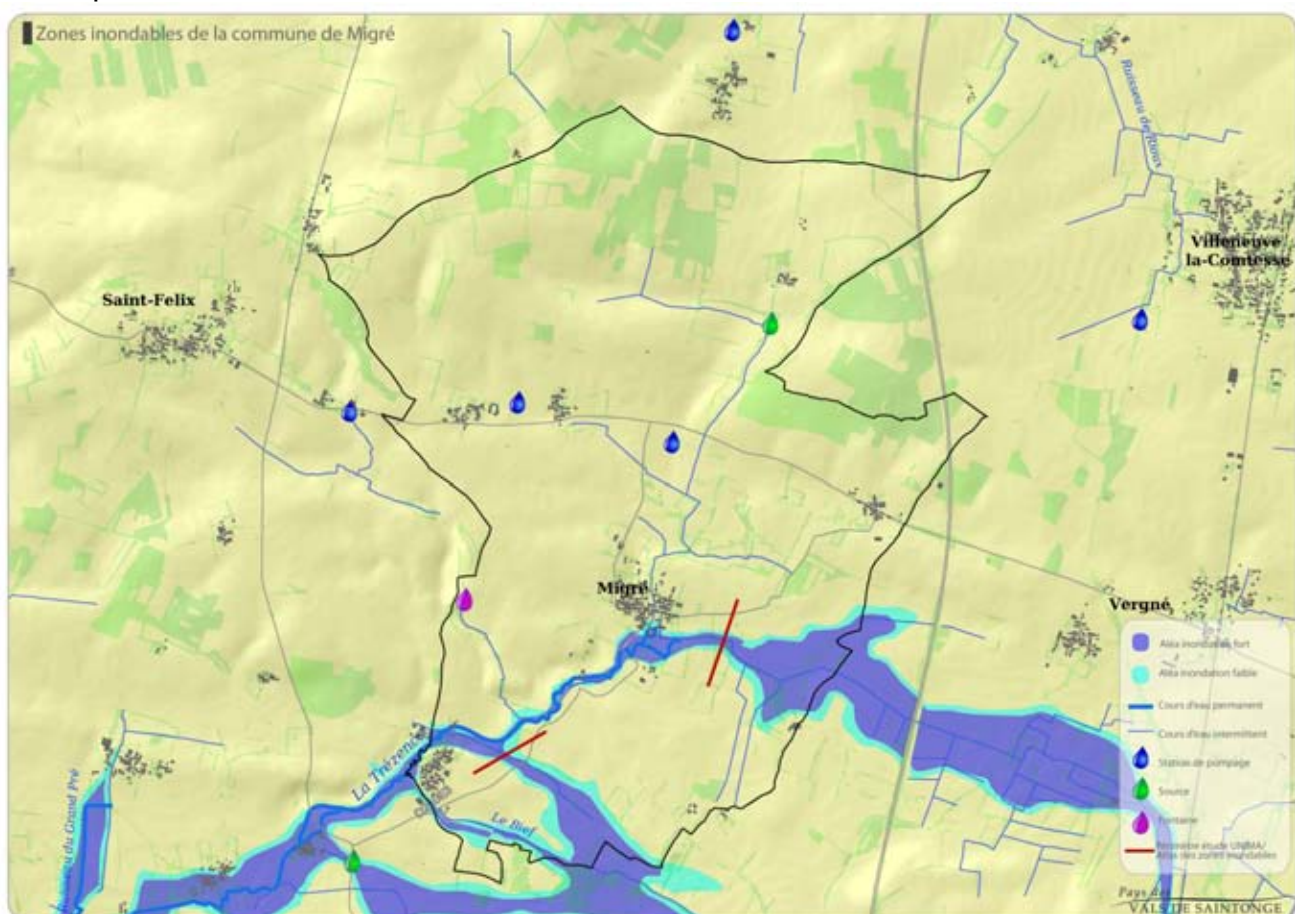
- un parc éolien existant dont l'extension est à l'étude ((Bernay Saint-Martin et Saint-Félix)
- un permis de construire accordé concernant la commune de Migré
- un permis de construire déposé concernant les communes de La Croix Comtesse, Vergné, Villeneuve la Comtesse
- deux projets à l'étude sur les communes de Courant, Villeneuve la Comtesse et Coivert

La commune de Migré est donc concernée par un parc éolien, dont le permis de construire a été accordé. Ce parc est localisé au Nord du territoire communal. 5 éoliennes doivent y être implantés.

3.7.3 Les zones inondables

Il convient de rappeler les textes réglementaires pour la prise en compte du risque inondation :

- l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes de lutte et de protection contre les inondations définis lors du comité interministériel du 24 janvier 1994, relatifs à la conservation et à la protection du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues
- les circulaires MEDD du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 et du décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatifs à l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondable notamment lorsque cela conduit à une augmentation de population permanente



D'une façon générale, les reconstructions et aménagements autorisés en zone inondable doivent prévoir la mise hors d'eau du premier niveau de sol habitable, la transparence hydraulique des clôtures, les changements d'usage de nature à réduire la vulnérabilité. L'extension de bâtiments agricoles doit clairement exclure la partie habitable de cette autorisation.

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables des cours d'eaux secondaires associé à la Trézence.

En outre, la commune a lancé une étude hydraulique de manière à clarifier ce risque au niveau du bourg et de la Flamancherie.

Par le passé, la commune a subi plusieurs inondations du bourg. Afin de limiter l'impact de ces événements naturels, des travaux visant à améliorer les conditions de ruissellement des terres agricoles et de la traversée du bourg ont été réalisés.

L'installation d'une vanne monobloc sur le bief du Rivaud en amont immédiat du bourg a été faite en 2006. Elle permet de protéger les habitations contre les inondations d'un débit supérieur aux crues décennales et de contenir l'eau en amont.

3.7.4 Gestion des déchets

En application de la loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est du ressort de la commune.

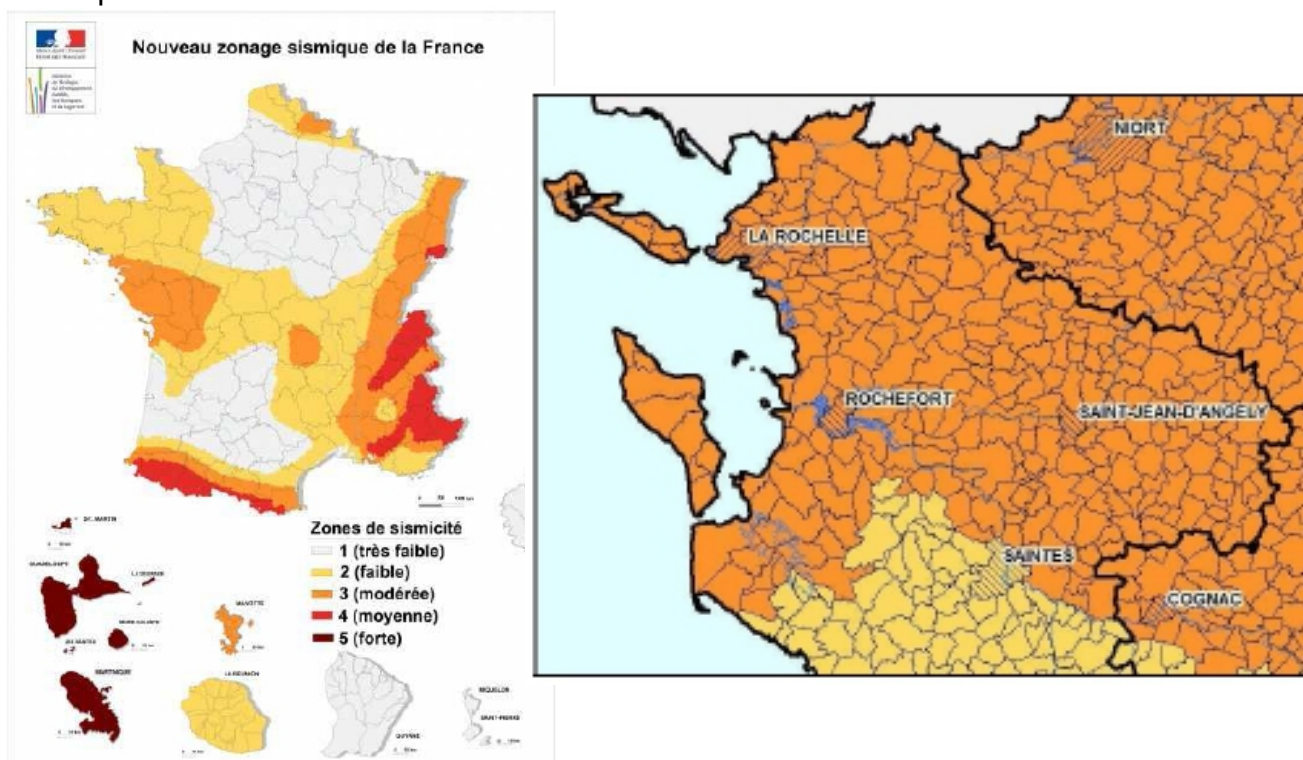
Toutefois, l'activité a été concédée au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères « Val d'Aunis » qui gère le traitement des déchets de 180 communes et de plus de 135 000 habitants.

La collecte des déchets résiduels se fait au porte à porte deux fois par semaines. Ceux-ci sont acheminés soit à l'usine d'incinération des déchets ménagers de PAILLE ou à celle de Surgères.

3.7.5 Le risque sismique

Un zonage sismique divise la France en cinq zones de sismicité croissante, en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



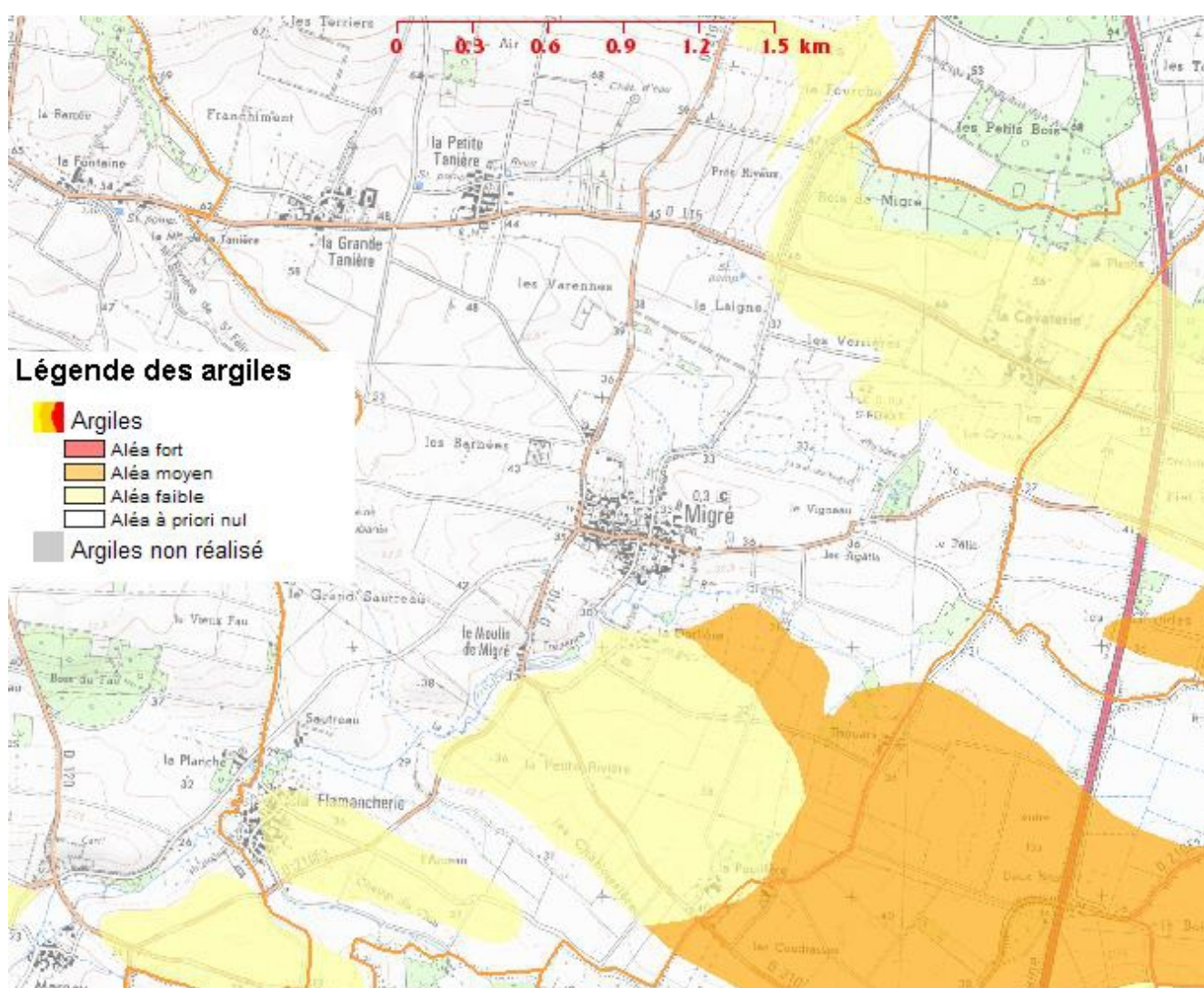
Le territoire du Pays des Vals de Saintonge est concerné par la zone de sismicité 3, à risque modéré. Depuis le 1er mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismiques sont en vigueur pour les équipements, installations et bâtiments nouveaux, les additions aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi que pour les modifications importantes des structures des bâtiments existants.

3.7.6 Retrait gonflement des argiles

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations, et le montant total des remboursements effectués à ce titre était évalué à la fin de l'année 2002 par la Caisse Centrale de Réassurance à environ 3,3 milliard d'euros, ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers de maisons sinistrées sur l'ensemble de la France depuis 1989.

C'est le cas sur la commune de Migré que le Ministère de l'Écologie, du développement durable, des Transports et du Logement a classé en « aléa faible à moyen » sur une partie de la commune.

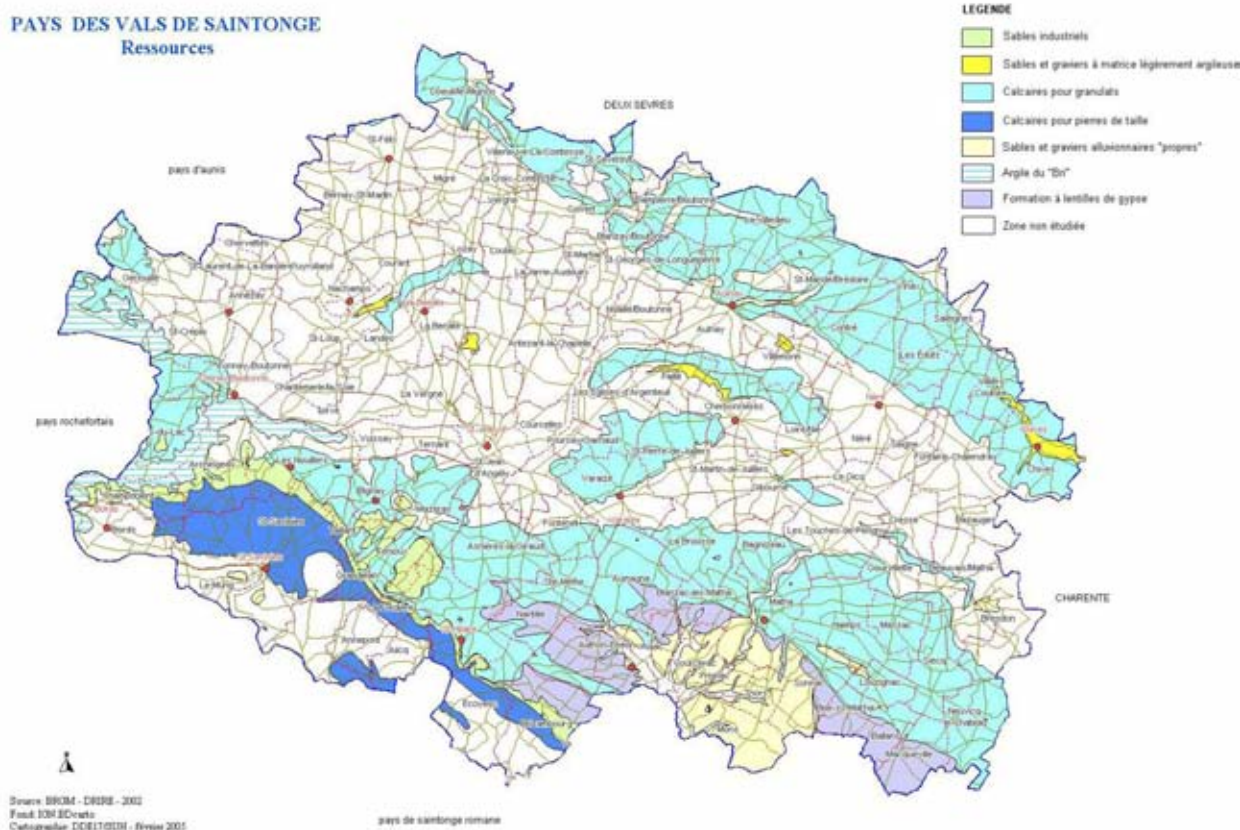


Aléas retrait-gonflement des argiles à Migré (source BRGM)

Ces secteurs sont associés à une formation affleurante associant colluvions et dépôts de pente. A titre d'information, l'aléa fort représente 8,1% de la superficie du département, l'aléa moyen 25,5% et l'aléa faible 13,2%.

3.7.7 Les carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°05-337 du 7 février 2005 a répertorié un gisement de calcaire pour granulats.



Il n'existe pas de carrière en exploitation sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'aucune demande d'ouverture de carrière ne pourra être déposée. Il est donc convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU.

La commune de Migré possède un environnement de grande qualité, toutefois fragile et générateur de risques. Le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité des eaux et la mise en valeur des paysages sont quelques uns des enjeux majeurs du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, les articles L. 121-(3°), L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-11b du Code de l'Urbanisme prévoient que les PLU, déterminent les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels et des risques technologiques en édictant des règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonages spécifiques) qui doivent se traduire au niveau des plans de zonage et du règlement. La non prise en compte des risques connus dans un PLU entache d'illégalité ce dernier.

Pour chacun de ces risques, si la volonté de la commune est d'urbaniser les secteurs concernés, ou d'y admettre certaines constructions, aménagements, agrandissements..., celle-ci pourra être amenée à lancer des études spécifiques sur ces thèmes.

4 Explication du projet de PLU de Migré

4.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme est porteur d'un 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose la politique affichée par la municipalité sur la gestion et la maîtrise de son territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD est établi au regard des objectifs de la municipalité, face aux enjeux mis en avant dans le diagnostic. C'est de ce projet que découle ensuite le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ces documents venant soutenir réglementairement le PADD.

Au regard des objectifs de la commune et des éléments mis en avant dans le porter à connaissance de l'État, l'ossature du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Migré réside essentiellement dans :

- la mise en place d'une politique de centralité et de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs marque également l'ambition de faciliter l'arrivée de jeunes ménages ;
- la création des conditions d'un développement économique pérenne, par le soutien à l'activité agricole et la promotion de l'artisanat et du commerce. Cette politique ambitionne ainsi de limiter les déplacements domicile-travail et la logique de commune rurale « dortoir » ;
- la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie qui fondent à ce jour l'attractivité de la commune. Espaces naturels préservés, patrimoine à protéger et à mettre en valeur et prise en compte des risques sont autant d'apports qualitatifs du nouveau document d'urbanisme au niveau communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Migré s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement économique et social respectueux et soutenable pour l'environnement. Ce projet s'articule autour de trois grandes orientations :

- Accompagner la croissance démographique de la commune
- Développer le tissu économique communal
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, le patrimoine et les paysages

4.1.1 Le choix d'un développement urbain maîtrisé

Entre 1999 et 2009, la population communale a progressé de 7,2% contre 4,7% à l'échelle du territoire communautaire. Cette évolution résulte moins de la proximité d'axes routiers importants (RD 150 et RD 115) que de la détermination de la commune à vouloir accompagner et maîtriser la croissance de sa population. Ainsi, la commune gère actuellement la maîtrise d'œuvre d'un lotissement.

La commune ambitionne de conforter et de dynamiser sa croissance démographique. Elle souhaite accueillir 60 habitants supplémentaire et porter à 400 le nombre de ses habitants à horizon 2030.

Les réflexions portées par les élus de Migré ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement cohérent et durable. Il vise notamment à ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation principalement au niveau du bourg pour :

- pérenniser et renforcer les services et équipements publics existants
- prendre en compte le schéma d'assainissement collectif
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle en développant l'accession à la propriété et l'offre locative

- limiter l'extension urbaine sur les zones agricoles et favoriser le développement des communications numériques

Le 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune porte également une attention toute particulière aux connexions qui devront émerger entre le tissu urbain existant et les futurs zones d'habitat, les équipements et les espaces verts. La prise en compte de la morphologie urbaine se concrétise :

- par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation facilitant l'intégration paysagère des nouvelles constructions, en lien avec le tissu urbain existant
- par la hiérarchisation de l'ouverture à l'urbanisation des futures zones d'habitat

La commune se positionne comme acteur de la redynamisation de son territoire en organisant et en structurant son développement. Elle souhaite à la fois :

- reconvertir ses bâtiments et notamment son ancienne école et son ex-cantine
- développer des équipements sportifs et socio-éducatifs au niveau du bourg
- accompagner les projets qui émergent sur le territoire, qui ont impact sur l'image et le dynamisme de la commune. Le PADD de Migré intègre notamment le développement touristique du « Moulin de Migré ».
- permettre l'implantation d'activités économiques, notamment à la Cavaterie.

Pour assurer la mise en œuvre de son projet d'aménagement, la commune souhaite mettre en place une politique foncière. Elle s'appuiera notamment sur la définition d'emplacements réservés et sur la mise en place du Droit de Préemption Urbain.

Les élus ont porté une attention toute particulière au choix des secteurs ouverts à l'urbanisation. Ils ont identifié les possibilités théoriques d'extension de l'urbanisation et ont procédé à un état initial de l'environnement puis à une analyse des contraintes des différentes zones concernées.

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé.

La carte ci-après fait apparaître en violet les sites de développement de l'habitat retenus, en orange ceux qui ont été écartés. Elle identifie également en avant les principales contraintes : la zone inondable, en hachures bleues, ainsi que les périmètres d'inconstructibilité liés à des bâtiments agricoles.

Le tableau ci-après illustre la démarche qui a conduit aux choix opérés par la commune.

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	contraintes	Décision municipale
1	Terre agricole	Nul	Extension Urbaine	/	Constructible
2	Terre agricole	Nul	Espace urbain interstitiel	Proximité exploitation agricole	Pas d'extension de l'urbanisation
3	Terre agricole	Nul	Extension Urbaine	/	
4	Terre agricole	Nul	Espace urbain interstitiel	superficie	
5	Terre agricole	Nul	Espace urbain interstitiel	/	Constructible

N° de secteur	État initial	Intérêt environnemental	Situation	contraintes	Décision municipale
6	Terre agricole	Nul	Extension urbaine	/	Pas d'extension de l'urbanisation
7		Faible		/	Constructible
8		Faible		- Proximité d'une exploitation agricole	Pas d'extension de l'urbanisation
9		Faible		- Proximité d'une exploitation agricole	Pas d'extension de l'urbanisation
10	Jardins	Nul		/	Constructible
11	Terre agricole	Faible		/	Pas d'extension de l'urbanisation
12		Faible		- Proximité d'une exploitation agricole	
13	Jardin	Faible		- Proximité d'une exploitation agricole	
14		Faible		/	
15		Nul	Dent creuse	- Proximité d'une exploitation agricole	Projet communal – équipements sportifs et socio-éducatifs pour partie constructible
16		Faible	Extension urbaine	Zone inondable sur la partie Est de la zone	
17		Faible		/	
18		Faible		/	
19		Faible		- Proximité d'une exploitation agricole - superficie	
20		Faible		/	Accompagnement d'un projet touristique autour du « Moulin de Migré »

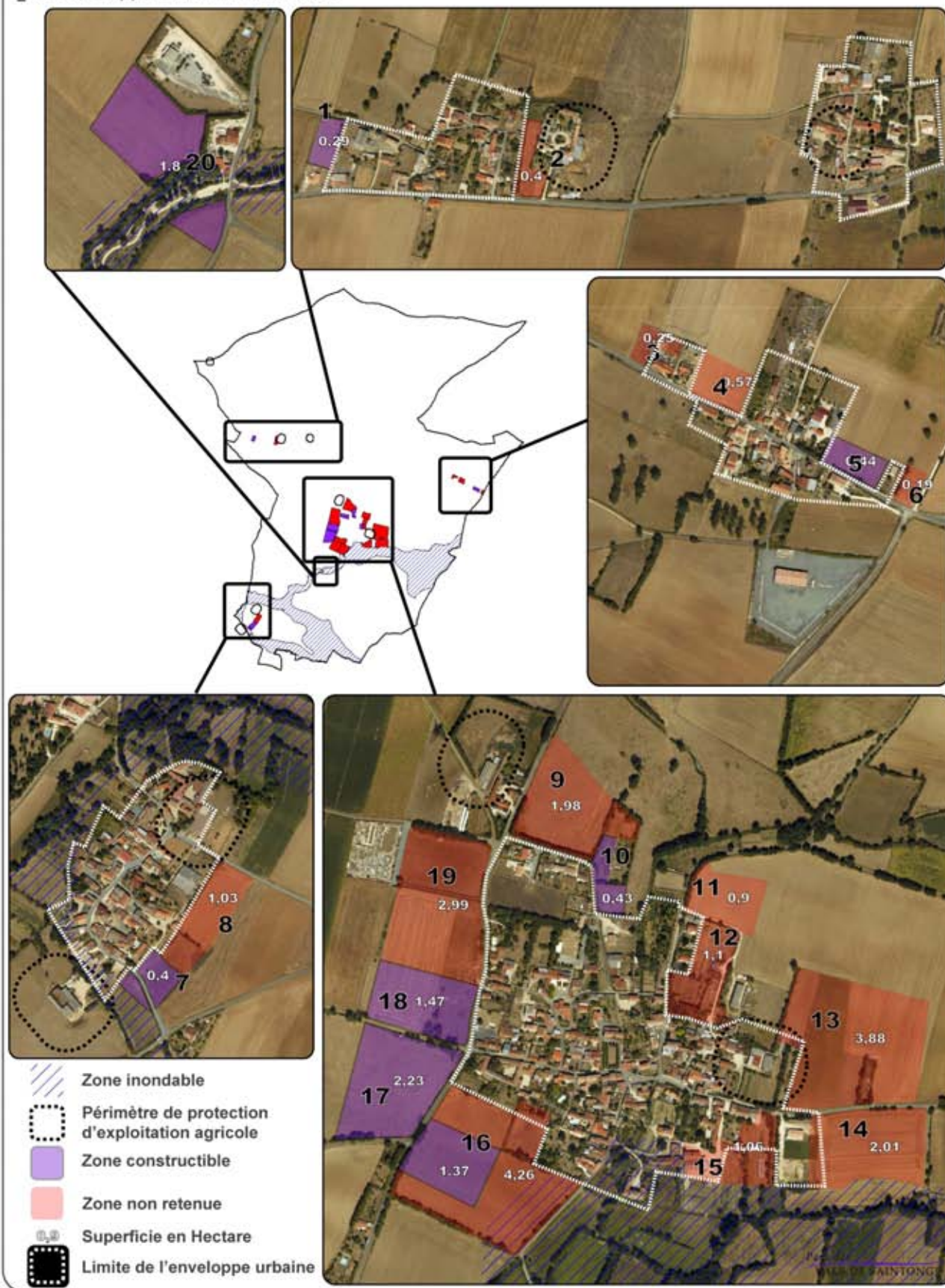
La prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque l'ensemble des sites confrontés à des contraintes liées à la présence d'activités agricoles ne sont pas rendus constructibles.

Le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation prend en compte le risque inondation. Aucun terrain situé en zone inondable n'est rendu constructible.

Plus de 77% de la surface ouverte à l'urbanisation l'est au niveau du bourg. Les choix opérés par la commune conforte les objectifs affichés dans le PADD.

L'enveloppe urbaine définie sur la carte précédente ne fait apparaître qu'une seule véritable opportunité d'aménagement. Ce terrain est en cours d'urbanisation. Il s'agit d'un lotissement communal de 7 logements dont plusieurs lots sont déjà vendus.

Un développement urbain maîtrisé



Source : Conseil général 17 Août 2010 - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Samtonge - Juillet 2012



Plan de composition du lotissement communal

La localisation des exploitations agricoles implantées au Nord, à l'Est et au Sud du bourg associées à la présence de zone inondable au Nord et au Sud du bourg, ont fixé un cadre aux possibilités de développement de l'urbanisation.

Le parti d'aménagement s'est donc naturellement porté sur la partie Sud-Ouest du bourg. La commune y envisage de poursuivre son urbanisation au travers de trois zones à urbaniser, une sur le court terme, deux sur le long terme.

L'enveloppe urbaine actuelle est délimitée à l'Ouest par une route départementale, orientée Nord-Sud. Le parti d'aménagement est de poursuivre l'urbanisation du bourg au delà de cet axe en ayant l'exigence de créer un nouvel îlot du bourg, une prolongation de celui-ci au delà de la route départementale.

Pour que ce futur lotissement s'inscrive de la meilleure façon dans le tissu urbain existant, une réflexion particulière devra être portée à l'aménagement de la traversée de la route départementale. Une approche conjointe devra donc émerger entre le projet d'aménagement de la commune et le Conseil Général.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation exigeante permet d'affirmer et d'encadrer le futur développement urbain de la commune. Elle ambitionne tout à la fois l'insertion de ce futur lotissement dans le tissu urbain existant et l'intégration de problématique environnementale et paysagère.

Ce projet d'aménagement a été retenu car il était le plus à même d'assurer un développement urbain cohérent propre à affirmer et renforcer la centralité du bourg.

Il est également l'option la plus cohérente puisqu'il prend en compte les problématiques environnementales, le risque inondation ainsi que les activités économiques, en assurant notamment le maintien et le développement des activités agricoles, bien représentées sur les faces Nord, Est et Sud du bourg.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une centralité urbaine cohérente, structurée dans son développement et connectée aux zones urbaines existantes.

Le Projet d'Aménagement prévoit l'accessibilité des logements et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite lors de la réalisation de nouveaux aménagements.

4.1.2 Développer le tissu économique communal

Le confortement et le renforcement de l'attractivité économique du territoire communal constitue un axe fort du Projet d'Aménagement de Migré. A ce titre les élus ont attaché une importance majeure :

- à la prise en compte des activités et projets des artisans et entrepreneurs locaux
- au développement de l'attrait touristique de la commune en soutenant notamment le projet de diversification des activités du Moulin de Migré. Le projet consiste dans le développement d'une aire de camping et d'un stationnement pour améliorer l'accueil de la clientèle du restaurant et du parcours de pêche
- à la prise en compte de l'activité agricole en portant une attention particulière aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles :
 - en intégrant les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement
 - en maintenant une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations
 - en protégeant les terres agricoles
- en réfléchissant au développement d'un appareil commercial au sein du bourg tel un commerce multi-services. Cette ambition répond à la fois à une demande et à l'objectif précédemment évoqué, celui de vouloir renforcer l'attractivité et la centralité du bourg

En outre, une réflexion conjointe avec le Conseil Général devrait émerger entre la commune et le Conseil Général pour sécuriser la traversée de la Cavaterie.

4.1.3 Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, le patrimoine et les paysages

Si on ne recense pas de ZNIEFF ou de site Natura 2000 sur le territoire communal, les entités naturelles de la commune n'en sont pas moins une faune, une flore et des paysages variés qui constituent le cadre de vie de Migré.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de protection avec pour première ambition d'apporter une protection réglementaire à la vallée de la Trézence et aux zones humides.

Le projet d'aménagement de la commune apporte une protection réglementaire à l'ensemble des zones boisées ainsi qu'au linéaire de haies de la commune.

Si la protection de ces espaces naturels fragiles s'inscrit dans un cadre réglementaire stricte, l'ambition de la commune est également de pouvoir favoriser la découverte de ces espaces naturels remarquables. La commune ambitionne ainsi :

- la création d'un cheminement piéton sur la vallée de la Trézence
- l'aménagement d'une zone verte au niveau de la Vallée de l'Aubarée
- la définition d'un sentier de randonnée sur l'ensemble du territoire communal

Le projet d'aménagement de la commune affiche également l'ambition d'identifier, de préserver et de valoriser les continuités écologiques. A ce titre, elle souhaite favoriser la plantation de nouvelles haies.

L'extension urbaine peu soutenue de Migré a préservé un cadre de vie basé sur une qualité

paysagère et architecturale indéniable associant bâti traditionnel, espaces boisés et cours d'eau. L'attractivité démographique de la commune doit se reposer sur la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel. Cela passe notamment par :

- par l'identification et la protection du patrimoine bâti de la commune
- l'identification et la protection des points de vue remarquables de la commune
- la création de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles pour faciliter l'intégration des nouvelles constructions
- par la création d'un espace public (aire de pique-nique) autour du four à pain de La Grande Tanière

La commune s'engage également à favoriser la production d'énergie renouvelable :

- en intégrant les projets liés à la production d'énergie éolienne
- par la prise en compte de l'implantation d'éoliennes au Nord de la commune

4.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage et le règlement

4.2.1 Les zones destinées à l'habitat

La commune ambitionne de conforter et de dynamiser sa croissance démographique observée entre 1999 et 2009. Elle souhaite accueillir 60 habitants supplémentaire à horizon 2030.

Cumulées, ces zones représentent une superficie d'environ 5,5 hectares dont 2,6 ouverts à l'urbanisation sur le long terme.

Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 400 habitants en 2030 en intégrant quatre problématiques :

- **la rétention foncière** : elle doit être prise en compte afin de ne pas figer le développement de la commune. Déjà constaté, ce type de comportement doit également être anticipé. Certains terrains sont ainsi intégrés à la zone urbaine du zonage du seul fait de leur situation en dent creuse même s'ils ne représentent pas de réelles potentialités en terme de développement urbain.
- **les logements vacants** : on dénombre 12% de logements vacants en 2009. Les marges de manœuvre de la commune sont cependant limitées :
 - les propriétaires de ces logements n'ont pas nécessairement les ressources financières pour valoriser leur patrimoine
 - on assiste au désengagement de l'État sur le territoire du Pays des Vals de Saintonge tant en matière de promotion du logement social que de l'aide à la réhabilitation
 - la densité du bâti ancien induit que certains logements n'ont aucun dispositif d'assainissement (contraintes de superficie). Cependant la mise en place d'un assainissement collectif au niveau du bourg devrait permettre de sortir de la vacance les logements concernés.
- le recours à l'assainissement individuel pour les nouvelles constructions situées au niveau des villages de la Cavaterie, de la Flamencherie et de la Grande Tanière.
- **la décohabitation** : le nombre de personnes par ménage est passé de 2,46 en 1990 à 2,31 en 2009

Pour atteindre son ambition démographique les besoins en logements doivent être évalués de manière :

- à permettre la stabilisation de la population :

Dans l'hypothèse d'une légère diminution du nombre de personnes par ménage à 2,2, environ 7 logements seraient nécessaires pour stabiliser la population à 343 habitants à horizon 230.

- à atteindre l'ambition démographique de la commune :

Sur la base d'environ 2,2 habitants par ménage avec une population de 343 habitants en 2009 et dans l'ambition d'atteindre 400 habitants en 2030, il s'agirait de permettre la construction d'environ 26 logements.

L'ambition démographique de la commune nécessite la construction d'environ 33 logements soit un besoin en foncier estimé à environ 5,5 hectares en prenant en compte :

- une surface de terrain moyenne de 900 m² ;
- un besoin en foncier lié à la voirie, aux espaces libres de plantation, à la gestion des eaux pluviales, estimé à 25 % du besoin initial ;
- la prise en compte de la rétention foncière.

Cumulées, les zones ouvertes à l'urbanisation représentent une superficie de 5,5 hectares dont 2,6 hectares sur le long terme. Comme précédemment évoqué, les élus ont attaché une importance majeure à la localisation des terrains ouverts à l'urbanisation, identifiés en violet sur la carte ci-dessus.

Le développement de l'urbanisation se fait majoritairement dans en continuité de l'espace urbanisé et sur les franges urbaines des villages.

L'extension de l'urbanisation prévue dans le PLU va se faire au travers :

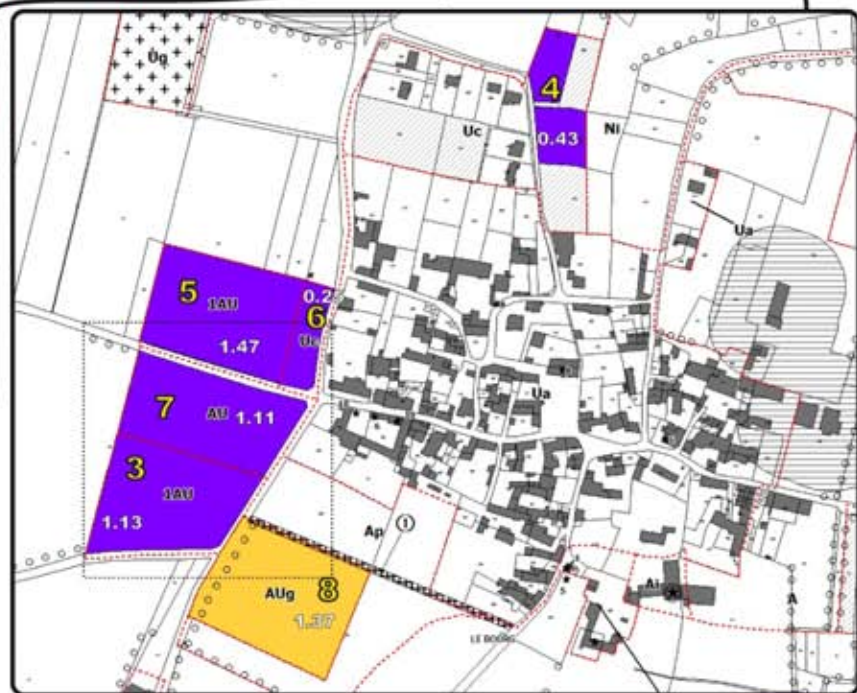
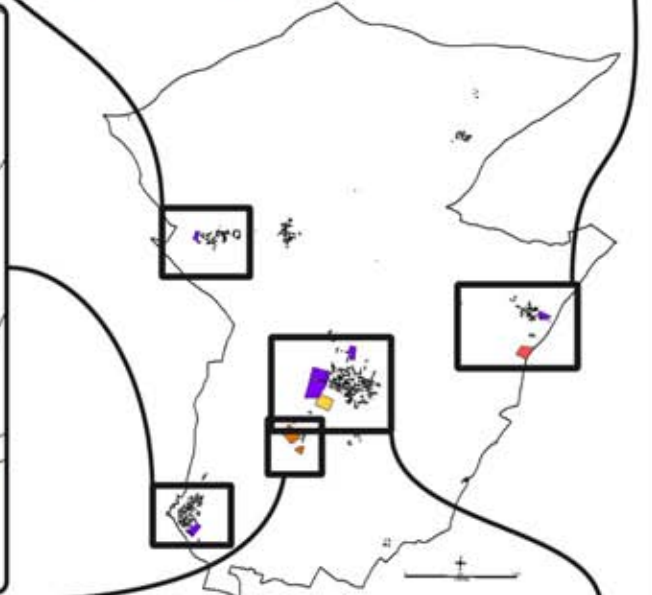
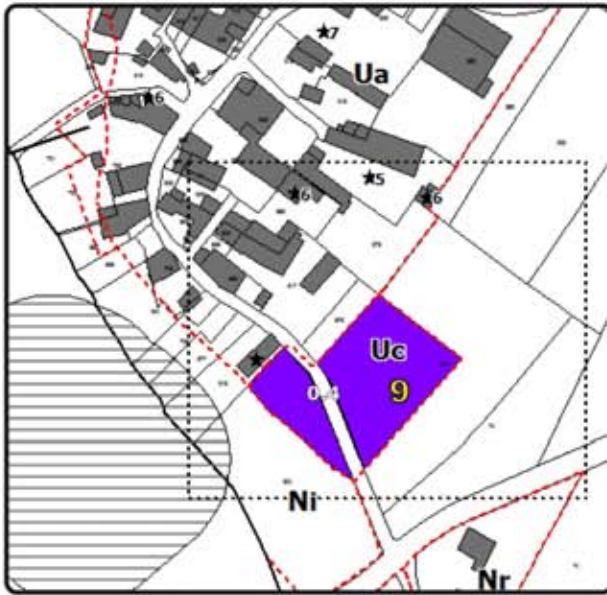
- de zones urbaines (Uc), pour faciliter la réalisation de constructions d'habitation au niveau des secteurs 1, 2, 4, 6 et 9.
- de zones à urbaniser (AU et 1AU), pour réaliser des aménagements d'ensemble au niveau des secteurs stratégiques.

On retrouve une zones AU d'une superficie de 1,1 hectare située au Sud-Ouest du bourg. Cette zone de développement doit permettre de développer l'urbanisation dans un secteur intégré au zonage d'assainissement collectif.

La proximité des équipements et services publics plaide en faveur de ce parti d'aménagement. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation précise les objectifs portés par les élus sur ce secteur.

Deux zones 1AU sont identifiées à l'Ouest et au Sud-Ouest du Bourg. Elles seront ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU.

L'objectif est de renforcer la cohérence urbaine du bourg, préserver les extensions de l'urbanisation préjudiciable à l'activité agricole et affirmer un parti d'aménagement visant à redynamiser le bourg.



- Développement économique
- Développement touristique
- Développement de l'équipement
- Développement de l'habitat

4.2.1.1 La zone urbaine ancienne (Ua)

La zone urbaine ancienne (Ua) correspond aux ensembles bâtis anciens. Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, la zone Ua, à caractère dense des centres anciens, est équipée en réseaux (ou programmable à court terme).

Le bourg, les villages et hameaux de la Flamancherie, de la Pouillère, de Thouard, de la Cavaterie, des Chaumes et de la Petite et Grande Tanière ont été classés en zone Ua sur le plan de zonage du PLU.

La zone Ua est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti dense en mitoyenneté
- une formation en îlots à forte emprise au sol
- une implantation à l'alignement de la rue
- un bâti à caractère rural construit en matériaux traditionnels (pierre de taille, moellon calcaire)
- des toitures à longs pans
- un bâti à hauteur moyenne atteignant un à deux étages pour les maisons les plus importantes

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la préservation de la forme urbaine des centres anciens
- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles
- la valorisation d'un patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement
- des constructions et des rénovations reprenant les caractéristiques architecturales du bâti ancien

Le règlement du PLU associé à la zone Ua traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes de construction en alignement
- à maîtriser les retraits pour les constructions neuves
- à maîtriser les hauteurs de construction, dans le respect des formes traditionnelles
- à gérer leur aspect par une réglementation portant sur les réhabilitations d'une part et les constructions neuves d'autre part

Le bâti dense et resserré, associé à la zone Ua, induit une quasi absence de dents creuses. L'intérêt se situe donc principalement dans les projets d'extension, de rénovation et de réhabilitation du bâti existant.

La zone Ua intègre un secteur inondable de risque faible (Uai2). De faible superficie, deux secteurs sont identifiés en bordure de Trézence : au Sud du bourg et sur la frange Ouest du village de la Flamancherie. Il s'agit de terrains déjà construits.

28,3ha du territoire communal sont classés en zone Ua (dont 0,63ha en secteur Uai2), soit 2% de la superficie Migréenne.

4.2.1.2 La zone urbaine de constructions récentes (Uc)

La zone urbaine de constructions récentes (Uc) est majoritairement associée à de l'habitat pavillonnaire.

Elle est destinée à de l'habitat et à des activités compatibles avec l'habitat. Elle est équipée en réseaux (ou programmable à court terme). Certains secteurs du bourg, de la Flamancherie, de la Cavaterie, de la Grande Tanière et de la Dorlière ont été classés en zone Uc sur le plan de zonage du PLU.

La zone Uc est associée à une organisation urbaine et architecturale caractérisée par :

- un bâti récent de faible densité
- une implantation du bâti en milieu de parcelle
- un bâti à caractère résidentiel
- un bâti en RDC ou R+1
- des constructions aux caractéristiques architecturales plus permissives que sur les secteurs anciens

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- la réalisation d'opérations individuelles dans le rattachement de l'urbain existant
- le comblement de certaines dents creuses des secteurs pavillonnaires
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple qu'en zone Ua

Le règlement du PLU associé à la zone Uc traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à fixer des principes d'implantation soit en continuité soit en retrait
- à gérer les hauteurs des constructions
- à permettre le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat

La délimitation de la zone Uc permet la réalisation libre de quelques nouvelles constructions. Au sein du bourg, un terrain en dent creuse ainsi que quelques terrains en limite d'enveloppe urbaine sont rendus constructibles. Le classement en zone Uc d'un terrain situé à l'Ouest du bourg, résulte de la concertation avec la population.

Actuellement en cours d'aménagement, le lotissement communal, associé à un espace urbain interstitiel, est également classé en zone UC. Plusieurs parcelles ont d'ores et déjà été vendues.

On retrouve également des possibilités de constructions en zone Uc au niveau des villages de la Flamancherie, de la Grande Tanière et de la Cavaterie.

La zone Ua intègre un secteur inondable de risque faible (Uai2). Il est situé au niveau de la Dorlière.

Le classement en zone Uc doit pouvoir permettre la réalisation libre de nouvelles constructions que ce soit au niveau du bourg et des villages de la Flamancherie, de la Cavaterie et de la Grande Tanière.

7,5 ha du territoire communal sont classés en zone Uc, soit 0,5% de la superficie Migréenne. Sur ces 7,5ha, 1,76ha sont nus de constructions, 0,6 ha sont en cours d'urbanisation (lotissement communal).

4.2.1.3 Les zones d'urbanisation future (AU et 1AU)

Les zones AU et 1AU sont des zones naturelles non équipées destinées à être aménagées à court ou moyen terme. Elles correspondent à de futures zones urbaines à vocation dominante d'habitat.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- le développement de l'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat par l'ouverture de nouveaux secteurs constructibles
- l'aménagement cohérent des principales zones d'accueil de population

Le règlement du PLU associé à la zone AU et 1AU traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à :

- fixer un principe d'opérations groupées conformes aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
- à permettre le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat

Situées sur la frange Sud-Ouest du bourg, les zones AU et 1AU, engagent le bourg dans une nouvelle phase de son développement urbain. Sur une superficie de 3,7 hectares, la commune envisage de poursuivre son urbanisation par des opérations d'ensemble, en hiérarchisant l'ouverture à l'urbanisation sur le court (AU) et le long terme (1AU).

D'une superficie de 1,1 ha, l'aménagement de la zone AU revêt un enjeu important puisqu'il doit correspondre non pas à un lotissement mais à un nouvel îlot urbain de Migré. L'aménagement de cet îlot se fera en deux temps. Celui-ci se poursuivra de la zone AU vers la zone 1AU située au Sud de la zone AU (1,1 ha).

Au travers de ce cadre, c'est le projet d'aménagement de la commune qui s'exprime. Le parti d'aménagement choisi par la commune permet ainsi d'assurer une continuité urbaine réussie et le renforcement de l'attractivité du bourg tout en préservant un cadre de vie rural recherché.

Afin de maîtriser son développement urbain, la commune a choisi de classer une zone 1AU au Nord de la zone AU dont l'aménagement ne pourra s'effectuer qu'après modification du PLU. D'une superficie de 1,27 ha, elle permettra de finir l'aménagement de ce secteur.

Ce scénario d'aménagement doit pouvoir permettre de faire émerger une polarité urbaine cohérente, structurée dans son développement et connectée aux zones urbaines existantes.

A noter que le zonage d'assainissement a été révisé de manière à intégrer dans le périmètre d'assainissement collectif les zones AU et 1AU.

4.2.1.4 L'habitat isolé (Nr)

Le secteur Nr correspond à l'habitat isolé en milieu naturel ou agricole. Il a pour vocation la préservation de la qualité du bâti existant et la structure des hameaux. Compte tenu de l'intérêt architectural du bâti, les changements de destination y sont autorisés.

Un secteur Nr est identifié sur le plan de zonage du PLU afin de permettre la réhabilitation et le changement de destination de bâtiments anciens. On le retrouve à Sautreau, la Pouillère, à la Flamancherie, à la Cavaterie et à la Ferrière.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- le respect des composantes architecturales du bâti
- la reconversion cohérente des volumes agricoles

- la valorisation du patrimoine identitaire
- la préservation de l'environnement

Le règlement du PLU associé au secteur Nr traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à limiter les possibilités de construction
- à gérer l'aspect des constructions existantes par une réglementation portant sur les réhabilitations

4.2.2 Les zones destinées aux équipements publics et de loisirs

4.2.2.1 La zone Ug

La zone Ug est réservée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public. Elle est associée au cimetière, à un dépôt communal ainsi qu'à la station d'épuration, en cours de construction. Ce classement couvre une superficie de 2,85 ha.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- permettre la réalisation d'opérations liées au sport et au loisirs
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ug traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

4.2.2.2 La zone AUg

La zone AUg est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à court ou moyen terme. Elle est réservée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public.

Située au Sud du bourg, cette zone de 1,4 ha répond à l'ambition de la commune, celle de vouloir développer un équipement sportifs et socio-éducatifs.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune :

- permettre la réalisation d'opérations d'intérêt public ou collectif
- permettre la réalisation d'opérations liées au sport et au loisir
- la mise en œuvre d'outil réglementaire plus souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ug traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement

4.2.2.3 La zone NI

La zone NI est réservée à des aménagements de loisirs et de tourisme dans un cadre naturel. On retrouve deux secteurs :

- le long de la vallée de l'Aubarée (NI)

- A proximité du Moulin de Migré, en bordure de Trézence. La zone NI est ici associée à un périmètre inondation.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- développer un espace récréatif et de repos
- assurer la mise en valeur du site
- prendre en compte le caractère naturel du site

Le règlement du PLU associé au secteur NI traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser les équipements et installations légers de loisirs et de tourisme (abri information, pique-nique, sanitaires,...), à condition :

- de ne pas augmenter le risque inondation (pour le secteur concerné)
- que le projet ambitionne la mise en valeur du site et ne compromette pas la qualité des éléments naturels contribuant à son identité
- que leur surface de plancher n'excède pas 20m²

D'une superficie de 12,2 ha, ces deux secteurs NI (dont 2,9 ha en zone inondable) doivent pouvoir permettre de valoriser le caractère social et naturel de ces espaces.

4.2.3 Les zones destinées aux activités économiques

4.2.3.1 Assurer le maintien et le développement des activités agricoles au travers de la zone agricole (A)

La zone agricole ou zone A, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole se caractérise par la présence de terrains cultivés ou non et de bâtiments agricoles. La zone agricole, a pour vocation :

- de préserver l'ensemble des potentialités agronomiques, biologiques et économiques des terres agricoles ;
- de permettre une évolution des activités et des structures agricoles présentes pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture ;
- de permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

La constructibilité est limitée à des usages spécifiques à l'agriculture. Les possibilités d'extension des constructions existantes étrangères à l'activité agricole sont volontairement limitées afin de préserver les intérêts agricoles.

Afin de permettre des activités de diversification, le camping à la ferme et les changements de destination liés aux structures agricoles sont autorisés. Sont également admises dans cette zone les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne constituent pas une gêne au développement de l'activité agricole.

Le maintien de conditions d'exploitation agricole viables passe par la prise en compte des exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage existants (principe de réciprocité énoncé par la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999) et par la préservation de zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations et leur développement.

Pour élaborer les règles écrites et graphiques, la commune a identifié les tiers situés à proximité de bâtiments agricoles en exploitation. Ce travail a permis à la commune de mettre en place le principe de réciprocité de l'article L. 111-3 du Code Rural.

A Migré, on dénombre 10 exploitations agricoles en activité en 2011. Elles sont situées sur

les franges du bourg ainsi qu'au niveau de la Flamancherie, de la Petite et Grande Tanière. Quatre élevages sont identifiés sur le plan de zonage par des périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres (règlement Sanitaire Départemental). UN élevage est classé au titre des installations classées (Nord-Ouest du bourg). A cela s'ajoute des périmètres RSD associés à une activité équestre, au Nord-Ouest du territoire communal, et une activité touristique avec quelques ânes, à l'Est du bourg.

Outre ces protections réglementaires, la commune a souhaité aller plus loin en localisant toutes les zones constructibles en retrait de l'ensemble des exploitations (cf justification PADD). Il est en effet important de ne pas favoriser le développement d'habitations nouvelles à proximité des exploitations, frein au développement agricole.

Le développement de l'urbanisation sur la partie Ouest du bourg, résulte de la volonté communale d'assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes.

Les terres cultivées de la commune ont été classées majoritairement en zone agricole afin de permettre la construction de bâtiments nécessaires au développement des exploitations agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cependant, certaines terres ont toutefois été classées en secteur Ni quand elles étaient situées dans des secteurs affectés par le risque inondation et cela pour affirmer leur caractère inconstructible. Un secteur Ai est défini uniquement dans le cas où des constructions et/ou installations agricoles sont impactées par le risque inondation.

La zone A comprend un secteur Ap à vocation paysagère. Cette mise en valeur se concrétise par les protections évoqués précédemment (art. L. 130-1 et art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

Sauf exception, toutes constructions ou installations sont interdites dans les secteurs Ap de manière à préserver les vues en direction de la Vallée de l'Aubarée, de certains bois situés au Nord de la commune, à l'Est de la Flamancherie, au Sud et à l'Est du bourg, aux abords d'une zone bocagère.

La zone agricole comprend également une zone Ae, seule zone permettant le développement de projet éolien.

Il est convenu d'autoriser les carrières en zone agricole dans le PLU conformément au schéma départemental des carrières.

990 ha sont classés en zone A soit 68,7 % du territoire communal. 18% de la zone agricole est classé en secteur paysager (Ap), 12,6% en zone Ae, et 69,4 % en zone agricole (A).

4.2.3.2 Assurer le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles au travers de la zone Ux

La zone Ux est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services, dont l'implantation à l'intérieur des secteurs d'habitation n'est pas souhaitable.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

On retrouve plusieurs zones Ux associées aux activités économiques du territoire, notamment aux activités artisanales et industrielles à Thouard, à proximité du Moulin de Migré, à la Dorlière et à la Cavaterie.

Un secteur Ux est associé à un dépôt communal, au Nord de la Cavaterie. Un emplacement réservé permet d'assurer la maîtrise foncière en vue de son extension.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- de conforter et d'assurer le maintien et le développement des activités économiques implantées sur le territoire communal
- de permettre la réalisation d'opérations industrielles
- de disposer d'un outil réglementaire souple

Le règlement du PLU associé à la zone Ux traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement.

La zone Ux couvre une superficie de 6,1 ha.

4.2.3.3 Assurer le maintien et le développement des activités touristiques au travers de la zone Uxt

La zone Uxt correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme. Elle est réservée aux activités touristiques, de loisirs ou à l'hébergement touristique.

Située au niveau du Moulin de Migré, cette zone de 0,55 ha prend en compte cette activité touristique qui associe restauration et loisir de pêche.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune, à savoir :

- de conforter et d'assurer le maintien et le développement des activités touristiques implantées sur le territoire communal
- de permettre la réalisation d'opérations touristiques
- de disposer d'un outil réglementaire souple

Le règlement du PLU associé à la zone Uxt traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement
- à n'autoriser que les constructions directement liées aux activités touristiques, de loisirs ou à l'hébergement touristique sauf exceptions mentionnées dans le règlement

4.2.3.4 Assurer le développement des activités touristiques au travers de la zone AUxt

La zone AUxt est une zone naturelle non équipée destinée à être aménagée à court ou moyen terme. Elle est réservée aux activités touristiques, de loisirs ou à l'hébergement touristique.

Située au niveau du Moulin de Migré, entre le bourg et la Flamancherie, cette zone de 1,8 ha répond à l'ambition de la commune de vouloir développer son attrait touristique.

Les élus ont intégré dans leur projet d'aménagement, le projet de diversification des activités du Moulin de Migré. Le projet consiste notamment dans le développement d'une aire de camping en association avec le restaurant et le parcours de pêche.

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune,

à savoir :

- d'assurer le maintien et le développement des activités touristiques implantées sur le territoire communal
- de permettre la réalisation d'opérations touristiques
- de disposer d'un outil réglementaire souple

Le règlement du PLU associé à la zone AUxt traduit ces objectifs de manière réglementaire. Il s'attache notamment :

- à autoriser des constructions aux caractéristiques architecturales présentant une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec son environnement
- à n'autoriser que les constructions directement liées aux activités touristiques, de loisirs ou à l'hébergement touristique sauf exceptions mentionnées à l'article 2 du règlement

4.2.4 La sauvegarde du patrimoine bâti

Une zone Ua a été défini afin d'en préserver la cohérence urbaine et architecturale (implantation par rapport aux voies, densité du bâti...).

Les règles applicables à l'ensemble des zones constructibles Ua et Uc permettent d'assurer la préservation du patrimoine existant à travers la définition de règles permettant une réhabilitation qualitative des bâtiments.

Les règles applicables aux constructions neuves visent à favoriser un développement urbain harmonieux en lien avec le tissu bâti traditionnel.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole (bourg) afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le petit patrimoine de Migré est en effet bien préservé, varié et présent en nombre.

4.2.5 Protéger les zones naturelles

4.2.5.1 La zone Naturelle

La zone N, ou zone naturelle et forestière, comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme). La constructibilité est limitée.

La zone naturelle est associée :

- aux secteurs boisés (N)
- aux zones inondables et aux zones humides identifiées sur le territoire (Ni)

Ce classement doit pouvoir permettre de répondre aux objectifs recherchés par la commune :

- préserver la diversité des milieux et leurs composantes écologiques
- maintenir des massifs boisés sur l'ensemble du territoire communal

En raison de son caractère inconstructible de principe, sont interdites dans l'ensemble de la

zone N toutes les occupations et utilisations du sol excepté les constructions et installations, les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif liés notamment à l'assainissement et à l'environnement.

399 ha sont classés en zone Naturelle, dont 38,3% en zone N et 58% en zone Ni.

4.2.5.2 La protection des boisements et des linéaires de haies

Les boisements sont principalement localisés dans la partie Nord du territoire communal. Les autres boisements de la commune sont plus limités.

Les boisements de la commune font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle N et par une protection au titre des espaces boisés classés (art. L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le réseau de haies, la ripisylve des cours d'eau ainsi que certains arbres isolés, font l'objet d'une protection au titre des éléments de paysage (art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme). Leur rôle a largement été évoqué lors des commissions PLU et notamment en phase de diagnostic : structure du paysage, gestion de l'infiltration et de l'écoulement de l'eau, niches écologiques...

4.3 Traduction réglementaire du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.3.1 Principe et objectif général

Ce document est doté, à la fois, d'une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir le parti pris d'aménagement sur certains secteurs de développement de l'habitat.

La mise en relation entre secteur d'habitat nouveau, secteur d'habitat existant et secteur ancien, au niveau duquel se rassemble l'essentiel des équipements, est apparue indispensable pour assurer la cohérence urbaine du bourg.

Dans le respect des orientations définies par le 1.3.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4.3.2 Les orientations du présent document

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Pour la zone AU, les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

- respect d'un aménagement d'ensemble
- principes de dessertes traversantes et d'accès groupés
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles
- renforcement et/ou création de cheminements doux

Le Conseil Municipal de la commune de Migré a fixé des orientations :

- au niveau de la zone AU, située au Sud-Ouest du bourg (OAP Hameau de la Trézence). L'objectif est d'encadrer l'aménagement d'un site stratégique pour le développement urbain de la commune
- au niveau du secteur Uc situé à la Flamancherie, au Nord de la RD 120 (OAP La Flamancherie). L'objectif est principalement d'encadrer le nombre de logements à réaliser
- au niveau du Moulin de Migré, afin de localiser le parking lié au développement touristique du site

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives ainsi que l'aspect général des constructions. Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Hameau de la Trézence :

- un minimum de 12 parcelles à réaliser
- un principe d'accès traversant du Sud au Nord
- le désenclavement de la parcelle implantée à l'Ouest de la zone

- la plantation d'un haie d'essences locales en limite Ouest
- la création d'un cheminement piéton sur le talus en bordure Sud et Est de la zone
- la création d'un front bâti permettant d'assurer une continuité urbaine en bordure Nord et Est de la zone
- la pré-plantation des limites de parcelle et notamment les vis à vis de fond de parcelle
- la gestion des eaux pluviales sur un espace paysager sur le site du projet
- l'implantation des constructions sur au moins une des limites séparatives
- la création d'un cheminement piéton le long de l'axe principal
- la plantation d'arbres d'alignement le long de l'axe principal

La Flamancherie

- un minimum de 2 logements à réaliser
- planter une haie d'essences locales entre la zone agricole et la future zone urbaine
- un principe d'accès le long de la limite Ouest de la zone

Le Moulin de Migré

- cf l'orientation graphique

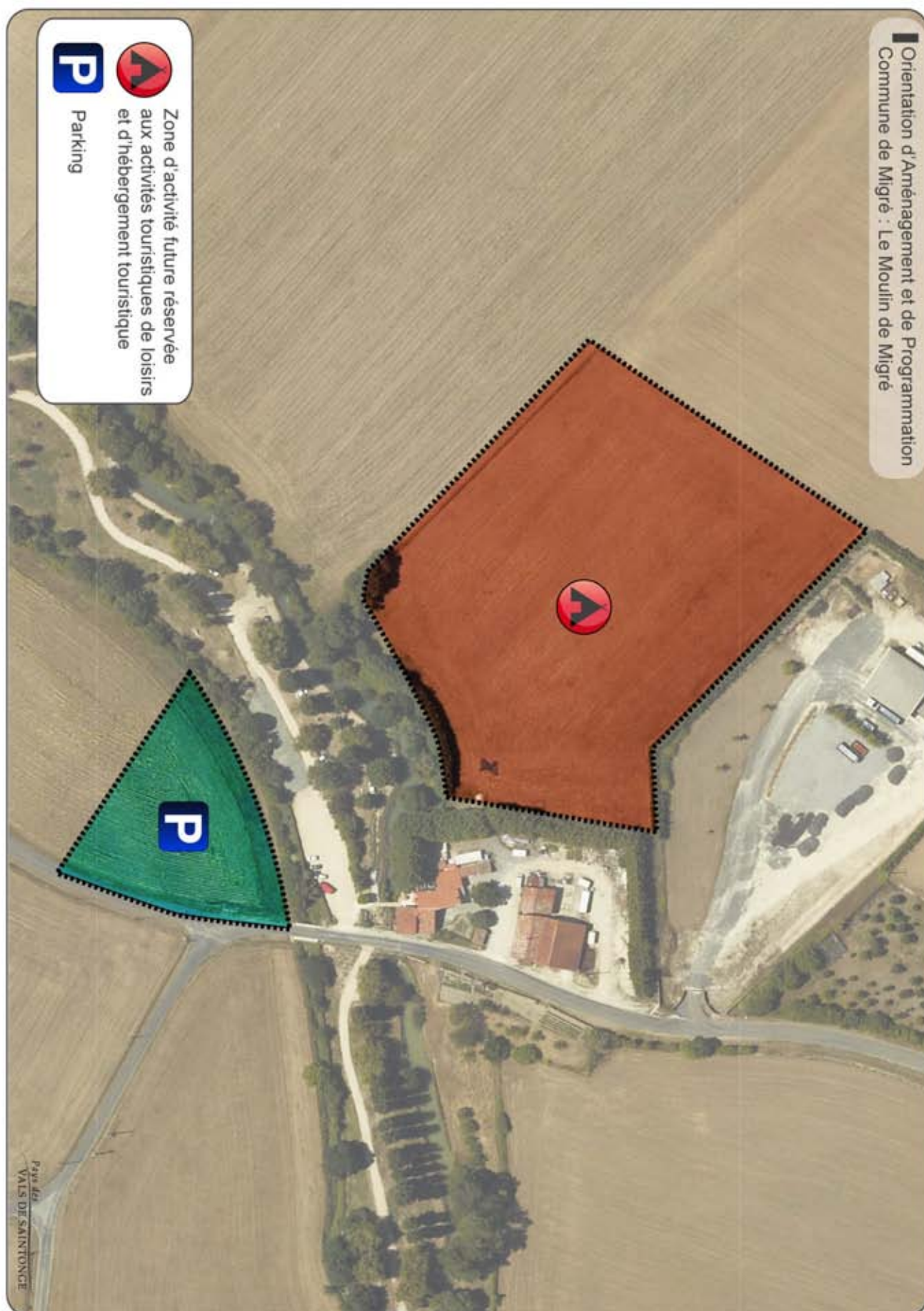


Projet
VAIS DE SAINTONGE

Source : Conseil Général 17 - Août 2010 - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vais de Saintonge - Juillet 2012



- Préplanter les limites de parcelles situées en vis à vis et notamment les limites de fond de parcelle.
- Assurer la gestion et l'infiltration des eaux pluviales au travers d'un espace paysager sur le site du projet.
- Les constructions devront être implantées sur au moins une des limites séparatives.
- Associer un cheminement piéton à la voirie principale. Des arbres d'alignement viendront s'implanter le long de cet axe.



Source : Conseil Général 17 - Août 2010 - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Juillet 2012

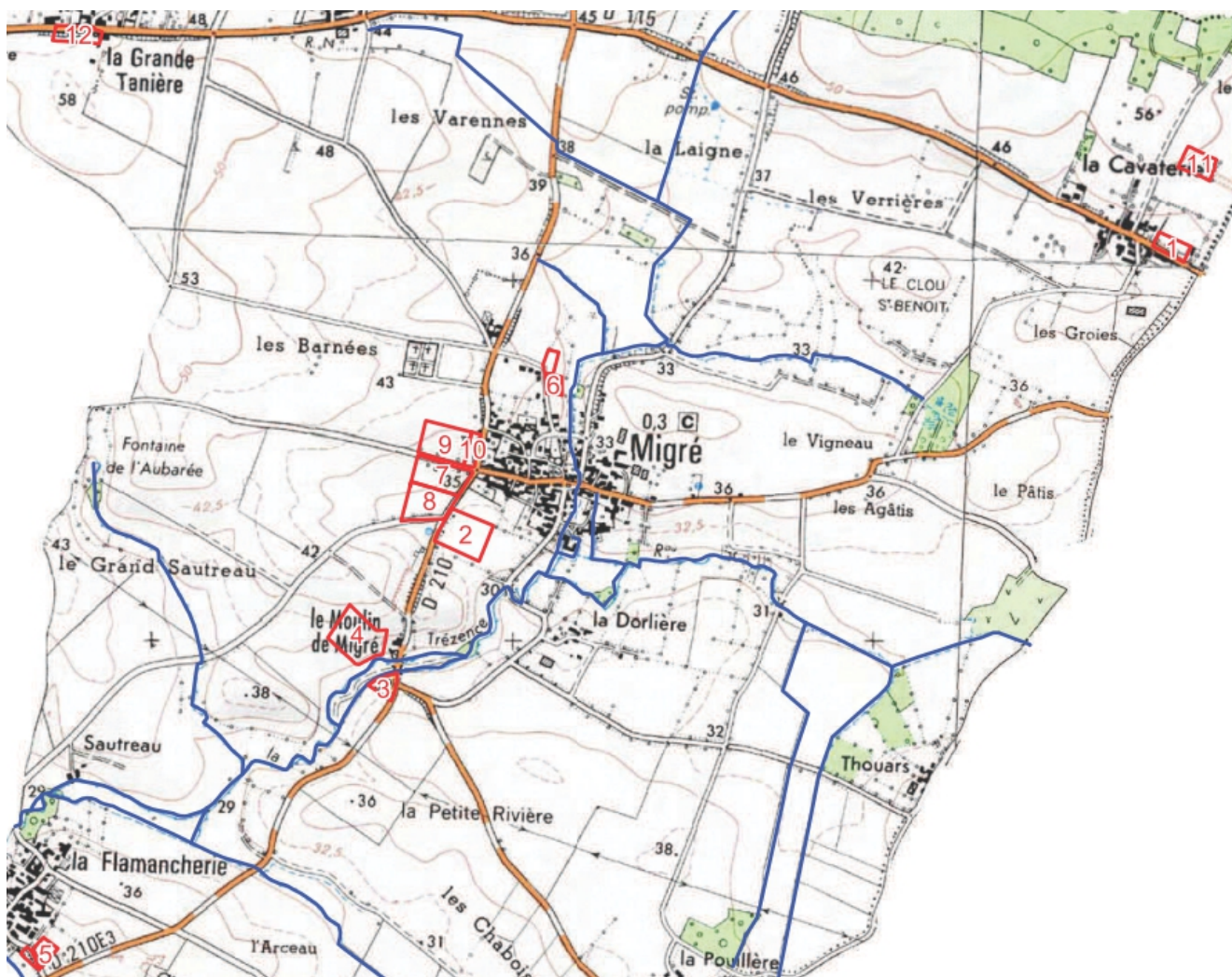
4.4 Inventaire des zones humides

Par courrier en date du 25 septembre 2013, le service de l'Eau, Biodiversité et Développement Durable de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) autorise la commune de Migré à adapter la réalisation de l'inventaire des zones humides comme définie par les documents du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin notamment en raison d'un début de réflexion en matière d'urbanisme antérieur à l'approbation du SAGE.

Les services de l'État et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise indique que l'inventaire des zones humides sera, pour la commune de Migré, limité à une prospection restreinte aux seuls secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement impactés par les projets d'infrastructures (routières ou autres) connus à ce jour.

Ainsi, pour donner suite au courrier des services de l'État et de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en date du 2 août 2013, relatif à la prise en compte des « zones humides » dans le PLU de la commune de Migré comme définie par les documents du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, la commune de Migré a donc réalisé une prospection des zones humides, restreinte aux secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement impactés par les projets d'infrastructures connus à ce jour.

Cette inventaire a été réalisé sur la base des critères de la réglementation en vigueur (notamment de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) par NCA Environnement.



Secteurs concernés par l'inventaire des zones humides sur les futures zones urbanisables

Zone 1



Zone 2



Zone 3



Zone 4



Zone 5



Zone 6



Zone 7



Zone 8



Zone 9



Zone 10



Zone 11



Zone 12



Contexte géologique

La géologie communale est caractérisée par la présence d'un plateau marno-calcaire (formations secondaires jurassiques) entrecoupé par les vallées montrant des formations récentes alluvionnaires ou colluvionnaires.

Le plateau calcaire ne présente pas un contexte géologique particulièrement propice au développement de zones humides. Les sols qui s'y forment sont généralement bien drainés sans stagnation d'eau. Seules des zones marneuses plus riches en argiles peuvent induire la formation de zones humides localisées.

Les zones d'alluvions et de colluvions sont localisées en bas de pente et en bordure de cours d'eau. Il s'y développe généralement des sols relativement riches en argiles donc peu perméables. De plus leur position en bas de pente peut provoquer des accumulations d'eau. Ces zones sont les plus favorables pour le développement de zones humides.

Contexte hydrogéologique

En ce qui concerne le contexte hydrogéologique, le point le plus intéressant est le phénomène de remontée de nappe pouvant influencer le caractère humide d'un sol et aller jusqu'à provoquer des inondations lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.

Les nappes libres – aucune couche imperméable ne les séparant du sol – sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltre dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

Contexte hydraulique

La commune de Migré fait partie du bassin versant de la Charente à 87%, seul le Nord du territoire communal fait partie du bassin de la Sèvre Niortaise. Le réseau hydrographique est relativement développé sur le territoire communal avec la présence de la Trézence et de cours d'eau temporaires.

Les parcelles d'étude ne sont traversées par aucun cours d'eau et ne contiennent aucun plan d'eau. Seules les zones d'étude n°3 et 4 bordent le cours d'eau. Ce contexte hydrologique n'est donc pas particulièrement favorable au développement de zones humides hormis dans ces zones.

Résultats

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation qui permet de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) regroupe les cartographies des zones humides potentielles en France.



	Pré-localisation des zones humides
	Future zone urbanisable

Plusieurs parcelles d'étude sont en pré-localisées en zones humides. Cela indique une forte probabilité de présence de zones humides.

Inventaires de terrain

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

➔ *La campagne de terrain a été réalisée le 26 septembre 2013.*

• **Pédologie**

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- ✕ D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;
- ✕ De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- ✕ De sols caractérisés par des **traits rédoxiques à moins de 25 cm** de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA ;
- ✕ De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm** de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des **traits réductiques entre 80 et 120 cm** de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

Au total, **71 sondages pédologiques** ont été réalisés sur les parcelles d'étude. Ils n'ont pas permis d'observer des sols caractéristiques de zones humides.

Globalement, les sols observés sur les futures parcelles à urbaniser de Migré sont limono-argileux, bruns, calcaires, ce sont des calcosols. Ils sont tous marqués par la présence de graviers calcaires pluri-centimétriques.

Sur les zones de plateau, le substrat est présent à faible profondeur (refus sur calcaire ou sur blocs calcaires à 40 cm). Au niveau du bourg, le calcaire est plus profond avec des refus de carrière vers 60-70 cm de profondeur.

Enfin, dans les bas de pente, à proximité des cours d'eau (zones 3, 4 et 5), des colluviosols calcaires sont observés. Ils sont marqués par une teneur en argile importante qui augmente en profondeur. Les sondages, sans refus de carrière dans ces sols, montrent à partir de 50 cm une argile brune à cailloux calcaires.

Les calcosols et colluviosols calcaires observés sur les futures zones urbanisables de Migré ne montrent pas de traces d'hydromorphie hormis de rares concrétions ferro-manganiques (1 ou 2 concrétions dans quelques sondages).



Localisation des sondages pédologiques à l'échelle de la commune

Légende

- Sondage pédologique : sol sain
- ▭ Future zone urbanisable
- Cours d'eau
- ▭ Parcelle cadastrale

Flores et Habitat

Voici la liste des espèces végétales identifiées sur les différentes parcelles ouvertes à l'urbanisation (Migré, 26/09/2013) :

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuilles
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse à pasteur
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs
<i>Datura stramonium</i>	Datura officinal
<i>Erodium cicutarium</i>	Erodium Bec-de-grue
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mou
<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse
<i>Lolium perenne</i>	Ray grass anglais
<i>Malva sylvestris</i>	Grande mauve
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire odorante
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux
<i>Polygonum persicaria</i>	Renouée persicaire
<i>Rumex pulcher</i>	Oseille élégante
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc
<i>Taraxacum officinalis</i>	Pissenlit
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle blanc
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon blanc
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée

Typologie CORINE Biotopes

L'inventaire des parcelles à urbaniser a permis d'identifier **quatre types d'habitats**. Les habitats sont classés selon la typologie CORINE Biotope qui est la référence européenne.

La majorité des parcelles prospectées sont des champs actuellement cultivés (82.11 et 82.2). Les parcelles restantes sont des prairies mésophiles destinées au pâturage et/ou à la fauche (38.11 et 38.21).

Zone 1 : Grandes cultures (82.11)

Zone 2 : Cultures avec marge de végétation spontanée (82.2)

Zone 3 : Grandes cultures (82.11)

Zone 4 : Pâtures mésophiles continues (38.11)

Zone 5 : Prairies mésophiles atlantiques à fourrage (38.21)

Zone 5 bis : Cultures avec marge de végétation spontanée (82.2)

Zone 6 : Culture de Luzerne (82.2)

Zone 6 bis : Pâtures mésophiles continues (38.11)

Zone 7 : Grandes cultures (82.11)

Zone 8 : Grandes cultures (82.11)

Zone 9 : Grandes cultures (82.11)

Zone 10 : Grandes cultures (82.11)

Zone 11 : Grandes cultures (82.11)

Zone 12 : Prairies mésophiles atlantiques à fourrage (38.21)

 **Aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été identifié.**

Zone d'étude	Section	N° parcelle	Espèce - Nom Latin	Espèce - Nom vernaculaire
1	E	465, 435, 434	-	-
2	D	967	<i>Matricaria discoidea</i> <i>Polygonum aviculare</i> <i>Veronica chamaedrys</i>	Matricaire odorante Renouée des oiseaux Véronique petit chêne
3	B	519	<i>Achillea millefolium</i> <i>Convolvulus arvensis</i> <i>Erodium cicutarium</i> <i>Galium mollugo</i> <i>Plantago lanceolata</i> <i>Trifolium arvense</i> <i>Trifolium pratense</i>	Achillée millefeuilles Liseron des champs Erodium Bec-de-grue Gaillet mou Plantain lancéolé Trèfle blanc Trèfle des prés
4	B, ZK	937, 59	<i>Capsella bursa-pastoris</i> <i>Convolvulus arvensis</i> <i>Lactuca virosa</i> <i>Plantago lanceolata</i> <i>Plantago major</i> <i>Polygonum aviculare</i> <i>Rumex pulcher</i> <i>Taraxacum officinalis</i> <i>Verbascum thapsus</i>	Capselle bourse à pasteur Liseron des champs Laitue vireuse Plantain lancéolé Plantain majeur Renouée des oiseaux Oseille élégante Pissenlit Molène bouillon blanc
5	B	579	<i>Medicago arabica</i> <i>Medicago sativa</i> <i>Taraxacum officinalis</i>	Luzerne d'Arabie Luzerne cultivée Pissenlit
5 bis	B	824	<i>Capsella bursa-pastoris</i> <i>Medicago arabica</i> <i>Senecio vulgaris</i> <i>Silene latifolia</i> <i>Vicia sativa</i>	Capselle bourse à pasteur Luzerne d'Arabie Séneçon commun Compagnon blanc Vesce cultivée
6	D	950	<i>Medicago arabica</i> <i>Medicago sativa</i>	Luzerne d'Arabie Luzerne cultivée
6 bis	D	383	<i>Cirsium arvense</i> <i>Convolvulus arvensis</i> <i>Lolium perene</i> <i>Poa annua</i> <i>Trifolium arvense</i> <i>Veronica chamaedrys</i>	Cirse des champs Liseron des champs Ray grass anglais Pâturin annuel Trèfle blanc Véronique petit chêne
7	ZK	35	-	-
8	ZK	35	-	-
9	ZL	88, 87, 86	-	Maïs
10	ZL	89	-	Maïs
11	E	324, 363, 322, 323, 314	-	-
12	ZL	106, 101, 6, 3, 5	<i>Lolium perene</i>	Ray grass anglais

Relevés Floristiques des différentes zones urbanisables

Zones humides

L'étude pédologique réalisée sur les parcelles potentiellement ouvertes à l'urbanisation n'a pas permis d'observer des sols caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

De plus, l'examen de la végétation n'a pas montré la présence d'espèces caractéristiques de zone humide, où en quantité trop faible (recouvrement inférieur à 50%).

Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisé conformément aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, établissent que :

➔ **La surface de zones humides sur les parcelles étudiées est nulle.**

Les douze secteurs peuvent donc être ouverts à l'urbanisation sans risquer de porter atteinte aux zones humides.

Cette étude fait donc apparaître qu'aucune des zones ouvertes à l'urbanisation ne présente de zones humides et qu'elles peuvent donc être ouvertes à l'urbanisation sans risquer de porter atteinte aux zones humides

5 Incidences du projet de PLU sur l'environnement

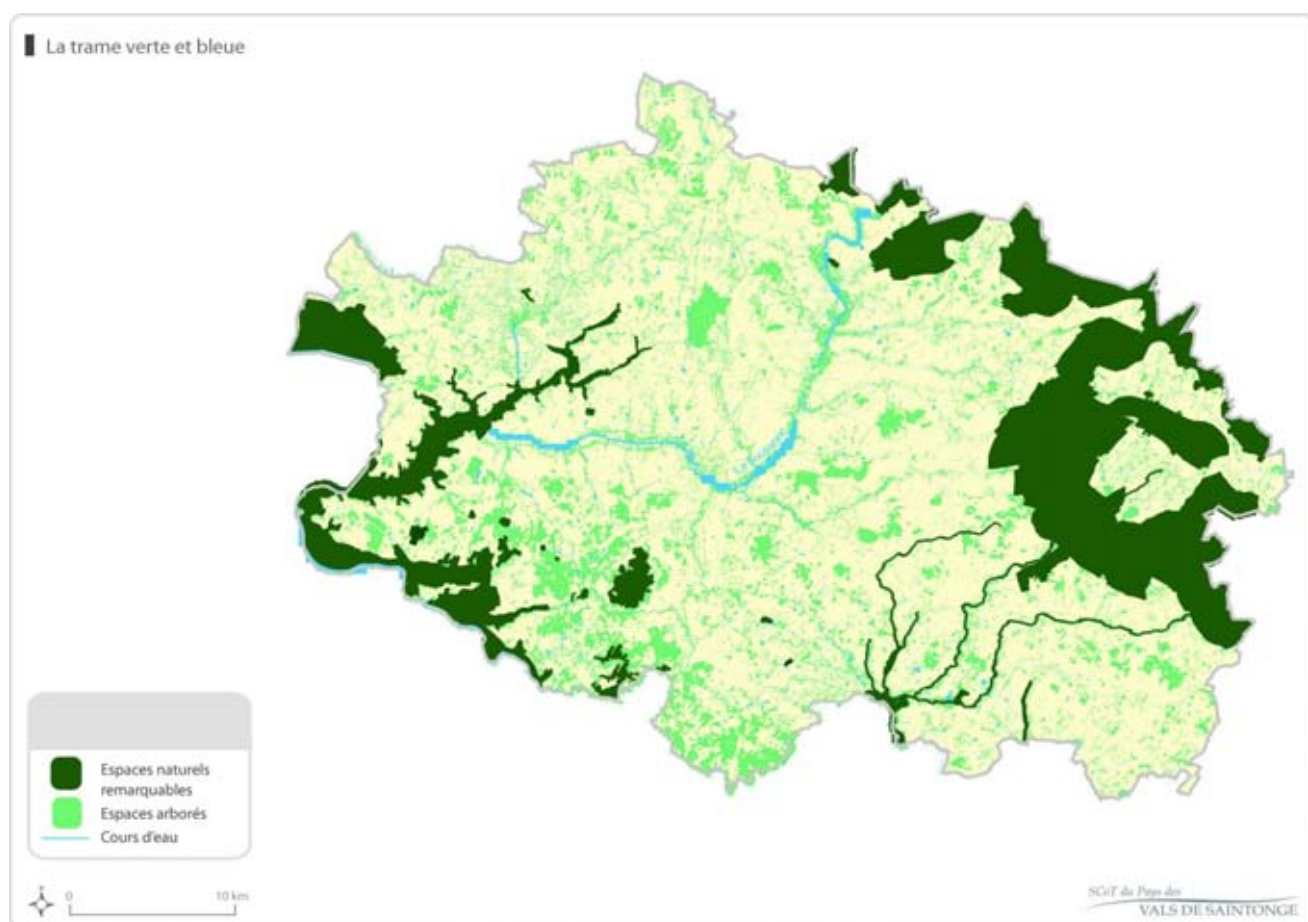
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Migré manifeste le souci de poursuivre un certain nombre d'orientations en terme d'environnement confortant la cohérence de l'ensemble du projet.

Les mesures ci-dessous évoquées correspondent aux caractéristiques principales fondant l'identité écologique et patrimoniale et font l'objet, au sein des différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme, d'une politique active de préservation et de mise en valeur de la part de la municipalité.

5.1 Incidences du projet de PLU sur les espaces naturels

5.1.1 La trame verte et la trame bleue

Le territoire communal n'est pas intégré aux espaces naturels remarquables identifiés au projet de SCoT du Pays des Vals de Saintonge au titre de la Trame Verte et Bleue.



La commune de Migré n'en possède pas moins un réel potentiel environnemental et patrimonial. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a donc apporté une attention particulière aux problématiques environnementales auxquelles la commune était confrontée.

5.1.2 Protection des haies et des boisements

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme est mise en place une réglementation en matière de protection des milieux naturels. Elle concerne trois points majeurs :

- une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Le Projet de PLU classe en Espaces Boisés Classés l'ensemble des bois de la commune.
- une protection au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Le Projet de

PLU classe, au titre de cet article, l'ensemble du linéaire de haies de la commune.

- le classement en zone naturelle (N) des boisements pour affirmer la considération écologique de ces ensembles naturels. La protection des milieux naturels sensibles concerne une série de boisements répartis sur l'ensemble du territoire communal. Cela renforce l'objectif de protection affiché des éléments présentant un intérêt écologique.

Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements ainsi que le classement au titre de la loi paysage (L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme) de l'ensemble des haies, constituent deux outils de protection progressif et inédit. En ce sens, l'incidence du projet de PLU est positive.

5.1.3 Mesures favorables à une meilleure protection des espaces naturels

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur les espaces naturels, les élus ont souhaité :

- assurer la maîtrise de l'urbanisation, que ce soit en terme de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain
- fixer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des principes de préservation et de création de linéaires de haies d'essences locales
- inscrire dans le règlement que « les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes par leur nombre et leur nature. Des rideaux de végétation d'essences locales, suffisamment épais, devront être plantés afin d'intégrer les constructions et de développer les continuités écologiques. »
- affirmer le caractère naturel des sites présentant un intérêt écologique par la mise en place d'un secteur N ou Ni. Les zones humides de la commune sont donc associées à un zonage Ni.
- protéger de manière réglementaire l'ensemble du linéaire de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code l'urbanisme
- protéger de manière réglementaire l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal au titre des espaces boisés classés
- réaliser un inventaire des zones humides sur les zones ouvertes à l'urbanisation

La mise en œuvre du PLU de la commune de Migré va donc apporter une réelle plus-value à la protection des espaces naturels présents sur le territoire communal.

5.2 La consommation d'espace

5.2.1 Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels

La commune ambitionne de conforter et de dynamiser sa croissance démographique observée entre 1999 et 2009. Elle souhaite accueillir 60 habitants supplémentaire à horizon 2030.

Cumulées, les zones ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat représentent une superficie d'environ 5,5 hectares dont 2,6 ouverts à l'urbanisation sur le long terme.

Cette superficie correspond aux besoins identifiés pour fixer la capacité d'accueil de la commune à 400 habitants en 2030.

Les choix effectués par la commune traduisent la volonté de maîtriser son développement urbain. Les sites ayant vocation à être aménagés à plus ou moins long terme sont ainsi majoritairement localisés au niveau du bourg, dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité de l'espace urbanisé.

Trois quart des superficies vouées au développement de l'habitat sont situées au niveau du bourg. Le reste est localisé au niveau de la Flamancherie, de la Grande Tanière et de la Cavaterie.

La lutte contre l'étalement urbain et la limitation des surfaces ouvertes à l'urbanisation a donc été au cœur des préoccupations communales. Elle s'est traduite par :

- le renforcement de la centralité du bourg
- l'encadrement du nombre de logements à réaliser sur les principaux ensemble constructibles (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

Pour permettre une densification plus importante de la zone urbaine, le règlement ne fixe pas de taille minimum de terrain.

Parce que la commune se positionne comme acteur de la redynamisation de son territoire :

- 1,8 hectares sont ouverts à l'urbanisation autour du Moulin de Migré pour accompagner le développement d'un camping et le maintien du restaurant et des activités de pêche
- 1,4 hectares sont ouverts à l'urbanisation au Sud du bourg pour développer un équipement sportifs et socio-éducatifs.

8,7 hectares sont rendus constructibles dans le PLU : 1,4 hectare pour développer des équipements sportifs et socio-éducatifs, 5,5 hectares pour l'habitat, et 1,8 hectare pour l'accueil d'activités économiques et le développement de projet touristique.

Sur ces 8,7 hectares, 2,6 hectares sont ouverts à l'urbanisation sur le long terme. Leur ouverture sera liée à une modification du PLU, si l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas remise en cause.

Cette superficie représente une consommation de 0,6% de l'ensemble des espaces agricoles et naturels de la commune, espaces qui couvrent 96% du territoire communal.

Le projet de PLU de la commune de Migré est donc considéré comme responsable en matière de consommation d'espace.

5.2.2 Étude d'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Chaque zone de développement de l'habitat a fait l'objet d'une évaluation afin d'identifier son impact éventuel sur l'environnement.

Plusieurs indicateurs ont permis de réaliser cette évaluation :

- la réduction des différentes niches écologiques (destruction des linéaires de haies dénaturation du milieu...)
- l'imperméabilisation des sols
- la pollution des eaux de ruissellement
- l'insertion paysagère
- étendu et durée de l'impact

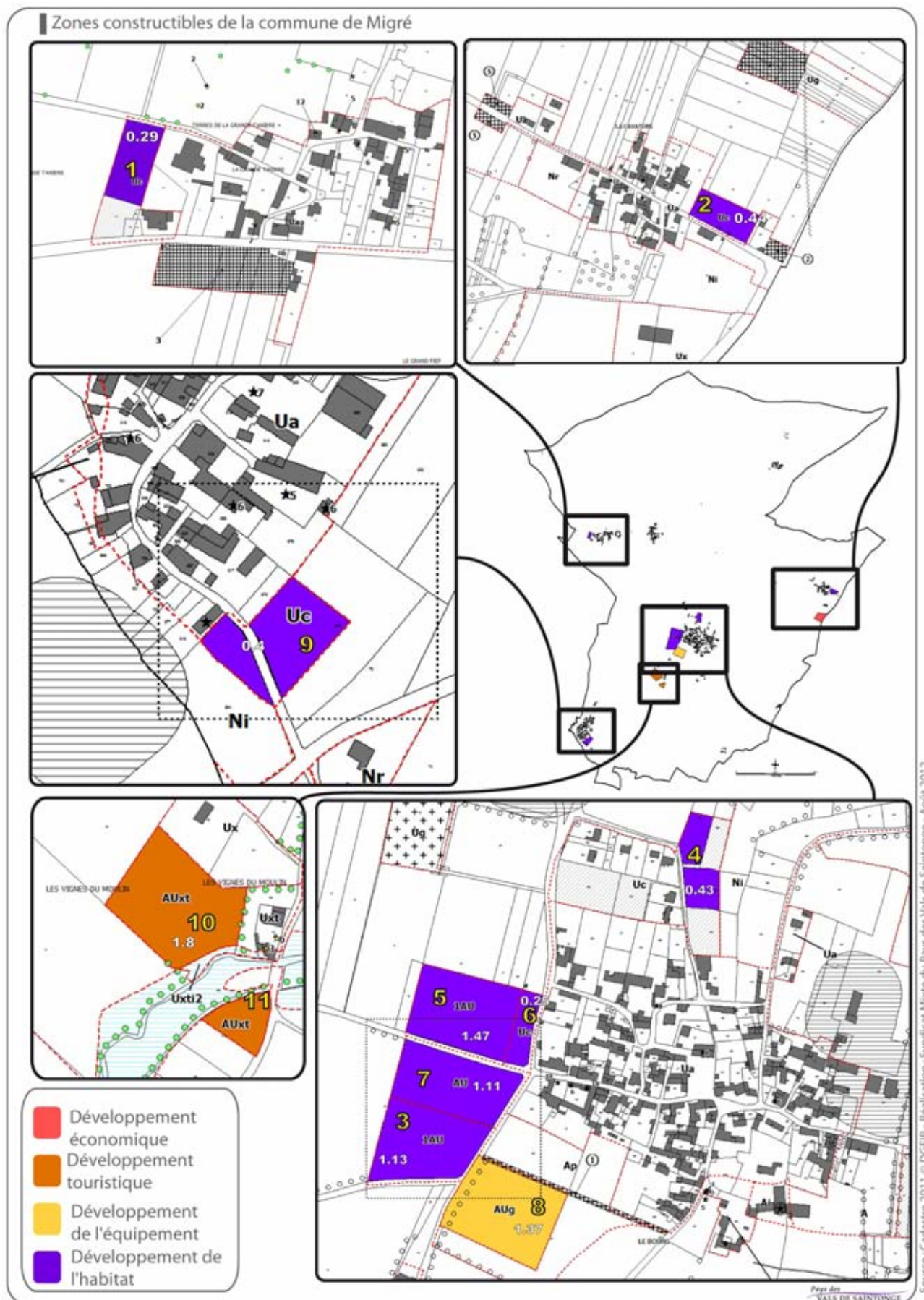
Le degrés d'impact est différencié en trois niveaux de perturbations :

- perturbation nulle = espace déjà intégré à la zone urbaine = **impact nul**
- perturbation mineure = pas d'impact significatif sur l'environnement = **impact faible**
- perturbation modérée = atteintes environnementales nécessitant la mise en œuvre de mesures limitant les incidences = **impact moyen**
- perturbation importante = atteintes environnementales irréversibles nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires = **impact fort**

Le tableau ci-après permet d'appréhender le processus qui a permis de déterminer le niveau d'impact environnemental pour les différentes zones de développement de l'habitat.

N° de secteur	Surface (ha)	Situation	État initial	Enjeu environnemental	Impact du projet
1	0,29	Extension Urbaine	Terre agricole	/	Nul
2	0,44	Espace urbain interstitiel	Terre agricole	/	Nul
3	1,13	Extension urbaine	Terre agricole	/	Faible
4	0,43	Extension urbaine	Jardins	/	Nul
5	1,47	Extension urbaine	Terre agricole	/	Faible
6	0,2	Extension urbaine	Terre agricole	/	Faible
7	1,1	Extension urbaine	Terre agricole	- Développer les transitions paysagères - Gestion des eaux pluviales - Raccordement de la zone à l'assainissement collectif	Faible
8	1,37	Extension urbaine	Terre agricole	/	Faible
9	0,4	Extension Urbaine	Terre agricole	- Développer les transitions paysagères	Faible
10	1,8	Extension Urbaine	Terre agricole	/	Faible
11					

L'impact du développement de l'urbanisation est faible voir nul. Cependant, la commune a décidé de fixer des principes d'aménagement au niveau de certains secteurs d'extension urbaine.



5.3 Compenser l'impact environnemental des zones de développement de l'habitat

Le tableau ci-après fait suite à l'étude d'impact environnemental réalisée pour toutes les zones de développement inscrites dans le projet de PLU.

Il permet d'identifier les mesures de réduction et/ou de compensation que la commune a souhaité inscrire dans son projet de PLU pour les principaux secteurs d'extension urbaine ainsi que pour les secteurs de développement impactés par le risque inondation.

N° de secteur	Surface (ha)	État initial	Impact du projet	Mesures de réduction et/ou de compensation
7	1,1	Terre agricole	Faible	- un minimum de 12 parcelles à réaliser - la plantation d'une haie d'essences locales en limite Ouest - la création d'un cheminement piéton sur le talus en bordure Sud et Est de la zone - la pré-plantation des limites de parcelle et notamment les vis à vis de fond de parcelle - la gestion des eaux pluviales sur un espace paysager sur le site du projet - la création d'un cheminement piéton le long de l'axe principal - la plantation d'arbres d'alignement le long de l'axe principal
9	0,4	Terre agricole	Faible	- un minimum de 2 logements à réaliser - planter une haie d'essences locales entre la zone agricole et la future zone urbaine

Les mesures de réduction et de compensation identifiées pour chacun de ces secteurs ont l'ambition de répondre aux problématiques environnementale, paysagère et agricole.

Les mesures indiquées devront être prises en compte dans l'aménagement des parcelles concernées. Elles sont ainsi inscrites dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

5.4 Incidences du PLU sur la ressource en eau

5.4.1 L'assainissement

L'arrivée de nouvelles populations aura pour conséquence d'augmenter les rejets à traiter et/ou à rejeter dans l'exutoire naturel.

L'assainissement collectif est en train de se mettre en place au niveau du bourg. Pour le conforter, les trois quarts des surfaces ouvertes à l'urbanisation sont situées au niveau du bourg. En outre, une Orientation d'Aménagement et de Programmation encadre le nombre minimum de logements à réaliser au niveau de la zone AU.

Pour les villages et hameaux, l'assainissement est individuel. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été prise en compte afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

Une grande partie des terrains destinés au développement de l'habitat se situent sur des sols favorables à l'assainissement individuel où des dispositifs par infiltration peuvent être mis en œuvre. La mise en place de ces dispositifs permet de réduire considérablement les rejets dans l'exutoire naturel.

Le zonage d'assainissement a été révisé pour intégrer, au niveau du bourg, les zones de développement de l'urbanisation (AU et 1AU) dans le périmètre d'assainissement collectif.

Un emplacement réservé est identifié au Sud du bourg de manière à assurer le raccordement de la future zone AU à une pompe de refoulement située au Sud du bourg.

En outre, la révision du zonage d'assainissement a eu pour impact la suppression des périmètres d'assainissement collectif auparavant identifiés à la Cavaterie et à la Flamancherie.

Le projet de PLU a donc bien intégré la problématique d'assainissement dans la détermination des secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment dans l'ambition de limiter le plus possible les rejets dans le milieu naturel.

5.4.2 L'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime). Migré appartient au réseau de Saint-Saturnin – Migré.

La commune est alimentée en eau potable par les captages du canal de l'UNIMA et la retenue eau brute Sud-Charente à Saint-Hippolyte – Pont du Sablon à Taugon (eau provenant de Vendée – complexe hydraulique de Mervent).

Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau. L'arrivée de nouvelles populations induira cependant une augmentation des besoins en eau potable.

5.4.3 La gestion des eaux de ruissellement

L'urbanisation des zones destinées au développement à l'habitat va engendrer une imperméabilisation des sols plus importante. Cette imperméabilisation est associée à un ruissellement des eaux pluviales potentiellement chargées en agents polluants.

Les élus ont donc porté une attention particulière à la gestion de cette problématique qui est traitée à l'article 4 des zones du règlement.

La gestion des eaux de ruissellement

« la première solution recherchée doit être l'infiltration des eaux de ruissellements résultant de l'imperméabilisation de l'unité foncière. Si l'infiltration est techniquement impossible ou insuffisante, les eaux de ruissellements pourront être :

- stockées provisoirement sur la parcelle ;
- rejetées dans l'exutoire naturel ou évacuées dans le réseau collecteur, après avoir reçu une autorisation auprès de la collectivité gestionnaire du réseau, à condition que le débit de surverse des eaux pluviales soit limité à celui du ruissellement du terrain naturel avant construction.

Les agents polluants

« Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d'assainissement seront éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. »

En outre, l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU situé au Sud-Ouest du bourg indique que la gestion des eaux pluviales devra être assurée au travers d'un espace paysager sur le site du projet.

Le règlement du PLU agit donc de manière à limiter le plus possible les rejets et les pollutions dans l'exutoire naturel.

Le projet de PLU répond donc efficacement à la problématique de la gestion des eaux de ruissellement.

5.4.4 Protection du réseau hydrographique et zones humides

Le réseau hydrographique de la commune est classé en secteur Ni, ce qui affirme le caractère inconstructible de principe des abords du cours d'eau. La protection des cours d'eau et de leurs abords, associés à des zones inondables, permet en outre de préserver un potentiel écologique indéniable.

La protection réglementaire des linéaires de haies et de la ripisylve va également contribuer à protéger les différentes niches écologiques que l'on retrouve dans la vallée de la Trézence et de l'Aubarée.

Les élus ont attachés une importance majeure à la protection des zones humides. Elles sont globalement localisées au Nord et Nord-Est du bourg. Elles sont classées en zone Naturelle (Ni) afin de leur apporter une protection stricte.

Deux secteurs NI sont identifiés au niveau de la vallée de l'Aubarée et à proximité du moulin de Migré. Ces secteurs sont réservés à des aménagements de loisirs et de tourisme dans un cadre naturel.

Pour donner suite au courrier des services de l'État et de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en date du 2 août 2013, relatif à la prise en compte des « zones humides » dans le PLU de la commune de Migré comme définie par les documents du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, la commune de Migré a donc réalisé une prospection des zones humides, restreinte aux secteurs ouverts à l'urbanisation ou potentiellement impactés par les projets d'infrastructures connus à ce jour. Cette inventaire a été réalisé sur la base des critères de la réglementation en vigueur (notamment de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) par NCA Environnement.

Cette étude fait apparaître qu'aucune des zones ouvertes à l'urbanisation ne présente des zones humides.

L'incidence du projet de PLU sur le réseau hydrographique est donc globalement positif. La mise en place du secteur NI marque en outre la volonté communal de vouloir concilier protection de l'environnement et préservation des liens existants entre les habitants et l'environnement.

5.4.5 Le risque inondation

La commune est exposée au risque inondation, dont une cartographie a été réalisée au travers de l'Atlas des zones inondables associé à la Trézence. La commune a réalisé une étude hydraulique entre le bourg et la Flamancherie de manière à définir précisément le risque inondation notamment au niveau des zones urbaines.

Certaines zones urbaines sont affectées par le risque inondation au Sud du bourg et à l'Ouest de la Flamancherie. L'ensemble des secteurs Uai2 et Uci2 sont associés à un aléa faible dans l'étude hydraulique prise en compte dans le projet de PLU.

Les possibilités d'aménagement et de construction offertes en zone inondable sont encadrées. Aucun terrain n'est rendu constructible en zone inondable.

L'ensemble des zones inondables, situées hors zones urbaines, ont été classées en zone Ni de manière à affirmer leur caractère inconstructible de principe.

La protection des linéaires de haies et des boisements répond également à la gestion du risque inondation en évitant un afflux massif des eaux de ruissellement au niveau des exutoires naturels.

Le projet de PLU prend donc en compte le risque inondation.

5.4.6 Mesures en faveur de la protection de la ressource en eau

Dans l'objectif de réduire les incidences de leur projet sur la ressource en eau, les élus ont souhaité :

- limiter l'étalement urbain pour éviter le ruissellement résultant de l'imperméabilisation des sols
- développer l'habitat sur des sols permettant la mise en place de dispositif d'assainissement individuel par infiltration de manière à éviter le plus possible les rejets dans le milieu naturel
- affirmer le potentiel écologique des abords des cours d'eau au travers d'un secteur Ni
- protéger la ripisylve et les linéaires de haies

5.5 Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique

• Déplacements

A l'échelle de la commune, près de 70% des actifs travaillent hors commune. Les déplacements domicile-travail de la population active de Migré se concentrent majoritairement sur le territoire communal, sur le territoire de la Communauté de Communes de Surgères et de Saint-Jean d'Angély. La majeure partie des déplacements domicile-travail induisent donc des distances relativement courtes.

En préservant son tissu économique et en lui permettant de se développer, la commune ambitionne, à son échelle, de rapprocher les zones d'emploi des zones d'habitat.

• L'énergie

La commune a porté une attention particulière à la problématique énergétique. Cela se traduit par les dispositions de l'article 11 des différentes zones du règlement du PLU :

« L'ensemble des règles préétablies ne devront pas cependant interdire la réalisation de programmes de création contemporaine qui se distingueront obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement.

Le recours à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction liées par exemple au choix d'une démarche Haute Qualité Environnementale ou de l'utilisation d'énergies ou matériaux renouvelables (bois, panneaux solaires...) pourra être admis tant pour les constructions neuves que pour la rénovation de constructions anciennes. »

La rédaction des articles 6 et 7 des zones urbaines, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives, est volontairement souple pour que les constructions puissent être implantées de manière optimale par rapport à l'ensoleillement.

Le projet de PLU prend donc en compte les problématiques énergétiques. C'est notamment le cas dans le règlement du PLU qui offre une flexibilité encadrée.

5.6 Incidence du Projet de PLU sur les déchets

La commune a délégué les compétences de collecte, de traitement et de valorisation des déchets au SMICTOM Vals Aunis. La gestion des déchets est donc gérée à l'échelle de ce syndicat mixte.

L'augmentation de population envisagée par la commune à horizon 2030 (+60 habitants) induira de fait une augmentation de la quantité de déchets produits.

5.7 Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages

5.7.1 La prise en compte des sites archéologiques

Les dispositions générales du règlement du PLU rappelle les prescriptions particulières applicables en ce domaine : « Toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la Commune ou au Service Régional de l'Archéologie » (loi validée du 27 septembre 1941 – Titre III et loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive).

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par la loi du 1er août 2003 susvisée ».

Il est également rappelé :

- l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme : "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".
- la loi du 9 août 2004 sur l'archéologie préventive a institué une redevance due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter sur un terrain des constructions d'une surface de plancher de plus de 1000 m² dont les travaux affectent le sous-sol et qui sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

5.7.2 Préservation du patrimoine bâti

Concernant le patrimoine bâti ancien, sa préservation passe par la délimitation d'un secteur Ua en correspondance avec le bâti ancien du bourg. A ce zonage s'attachent des règles architecturales précises concernant soit la réhabilitation, soit la réalisation de nouvelles constructions ou encore la reconversion de volumes agricoles.

S'agissant des ensembles présentant un intérêt architectural notable, un zonage Nr est mis en place pour lequel une réglementation allant dans le sens d'une mise en valeur de l'existant est mis en place.

Certains éléments de patrimoine sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Les bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial ont été identifiés dans la zone agricole afin de permettre leur aménagement et leur changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 et R. 123-12 2° du Code de l'Urbanisme.

5.7.3 La préservation du cadre paysager

Le plan de zonage fait apparaître un secteur Ap, associé à une réglementation très stricte quant aux occupations et constructions autorisées. L'ambition de ce secteur est de protéger les vues en direction de la Vallée de l'Aubarée, au Sud et à l'Est du bourg, à l'Est de la Flamancherie et en direction de certains bois au Nord du territoire communal.

La préservation du patrimoine bâti et des linéaires de haies au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, éléments structurants du paysage, doit pouvoir contribuer à la préservation du cadre de vie communal.

Les principales zones ouvertes à l'urbanisation font l'objet de prescriptions pour faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions. Cela passe notamment par la plantation de linéaires de haies d'essences locales, zone tampon entre les zones agricoles et les zones urbaines.

5.8 Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle

Du RNU au projet de PLU			
		RNU	Projet de PLU
consommation d'espace			
espaces naturels	haies et boisements		
paysage			
patrimoine bâti			
énergie			
ressource en eau	assainissement		
	eau de ruissellement		
	eau potable		
	Zones humides		
	cours d'eau		
risques technologiques			
risques naturels	risque inondation		
gestion des déchets			

problématique non prise en compte
problématique prise en compte : maintien de la situation existante
problématique prise en compte : évolution positive
problématique prise en compte : évolution positive importante